

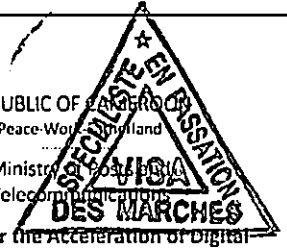
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
Ministère des Postes
et Télécommunications
Projet d'accélération de la transformation
numérique au Cameroun
Unité de gestion du projet



COOPERATION
Cameroon-World Bank
Cameroun-Banque mondiale



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Development
Ministry of Posts and
Telecommunications
Project for the Acceleration of Digital
Transformation of Cameroon
Project Implementation Unit



Passation des marchés de Fournitures et de services autres que les services de prestations intellectuelles (Processus à une Enveloppe)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 001/AONO/MINPOSTEL/PATNUC/UGP/CCCM-AG/CSPM/SPM/2026 du
07 MARS 2026

Pour la fourniture et la mise en service de la bande passante dans
vingt-un (21) écoles de formation du MINADER et MINEPIA
dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation
Numérique au Cameroun (PATNUC).

Projet : Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du
Cameroun (PATNUC)

Acheteur : Ministère des Postes et Télécommunications

Pays : Cameroun

Financement : Budget PATNUC (Crédit IDA : N° 69870-CM)

Code Step: CM-MINPOSTEL-503389-NC-RFB

Février 2026

SOMMAIRE



PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs Offres. Elle est basée sur un processus d'appel d'offres à une enveloppe. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l'Offre la Plus Avantageuse.

Section IV. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires pour la remise des Offres : les bordereaux de prix, la garantie d'offre et l'autorisation du fabricant à remplir et remettre par le Soumissionnaire au titre de son Offre.

Section V. Critères d'origine

Cette Section fournit des informations sur les critères d'éligibilité des pays.

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

Cette Section inclut les dispositions en matière de fraude et corruption applicable au processus de cet Appel d'Offres.

DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES

Section VII. Liste des fournitures et services connexes, Calendrier de livraisons, Spécifications techniques et Plans.

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et Services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les spécifications techniques, les plans décrivant les Fournitures et Services connexes devant être fournis relatifs à ces fournitures.

TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ

Section VIII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
Ministère des Postes
et Télécommunications
Projet d'accélération de la transformation
numérique au Cameroun
Unité de gestion du projet



COOPERATION
Cameroon-World Bank
Cameroun-Banque mondiale



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
Ministère des Postes et
Télécommunications

Project for the Acceleration of Digital
Transformation of Cameroon
Project Implementation Unit

Avis d'Appel d'Offre National Ouvert (Processus à une Enveloppe)

Pour la fourniture et la mise en service de la bande passante dans vingt-un (21) écoles de formation du MINADER et MINEPIA dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC).

Projet : Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)

Acheteur : Ministère des Postes et Télécommunications

Pays : Cameroun

Numéro et Titre : Appel d'Offres National Ouvert N°001
/AONO/MINPOSTEL/PATNUC/UGP/CCCM-AG/CSPM/SPM /2026 du 1 MARS 2026 pour
la fourniture et la mise en service de la bande passante dans vingt-un (21) écoles de formation du
MINADER et MINEPIA dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au
Cameroun (PATNUC).

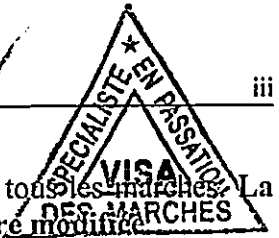
Financement : Crédit IDA n° 69870-CM

1. La République du Cameroun par le biais du Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) a reçu un financement de la Banque Mondiale pour le Projet d'Accélération et de la Transformation Numérique au Cameroun, et à l'intention d'utiliser une partie de ce *financement* pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif à la fourniture et la mise en service de la bande passante dans vingt-un (21) écoles de formation du MINADER et MINEPIA dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC). Pour ce marché, l'Emprunteur effectuera les paiements en recourant à la méthode de décaissement de Paiement Direct, telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour le Financement de Projet d'Investissement.

2. Le PATNUC sollicite des offres fermées de la part des soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour la fourniture et la mise en service d'une bande passante. Les prestations sont à exécutées dans les différentes écoles de formation dans un délai maximum de deux (02) mois à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage.

Dans tous les sites concernés, le soumissionnaire fournira et installera :

- L'acheminement de la connectivité jusqu'au local technique du site,
- L'installation des équipements objet de la présente demande de cotation.



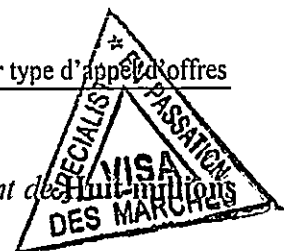
Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.

Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

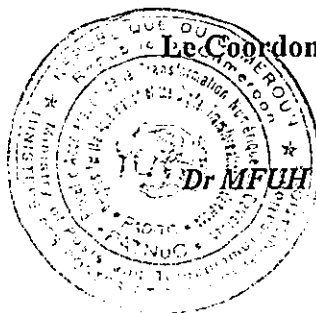
Cette Section contient les Conditions Particulières du Marché (CCAP). Le contenu de cette Section modifie ou complète le Cahier des clauses administratives générales et sera préparé par l'Acheteur.

Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient la Lettre d'Acceptation, l'Acte d'Engagement et les formulaires adéquates.

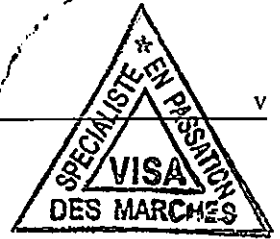


7. Toutes les offres doivent comprendre *une garantie de l'offre d'un montant de huit millions (8 000 000) francs CFA.*
La constitution, la consignation, la conservation, la déconsignation, la restitution et la réalisation de cette garantie devra être conforme aux dispositions de la circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025.
La garantie de l'offre est restituée automatiquement aux soumissionnaires non retenus dès la publication de la décision d'attribution du marché, conformément à la réglementation en vigueur, tandis que pour le soumissionnaire retenu (attributaire), elle est levée après la signature du marché et la constitution de la garantie de bonne exécution.
8. Conformément au Règlement sur la Passation de Marchés exigeant que le PATNUC divulguera des informations sur la propriété effective du Soumissionnaire retenu, dans le cadre de la Notification d'Attribution du Marché, en utilisant le Formulaire de Divulgence de la Propriété Effective tel qu'il est inclus dans le document d'appel d'offres
9. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est : *l'Unité de Gestion du PATNUC, sise à la nouvelle route Bastos, derrière station Tradex.*
Nom de l'Agence d'exécution : Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)
Nom du responsable : Dr MFUH Windfred FUAYE KENJI
Adresse postale : Non applicable
Téléphone : +237 222 232 628
Adresse électronique : procurement@patnuc.cm



Le Coordonnateur National du PATNUC

Dr MFUH Windfred FUAYE KENJI



- La fourniture d'une interface Gigabit Ethernet (RJ45) pour chaque site.
- La fourniture d'interface de connectivité large bande.

Les prestations doivent obligatoirement inclure les opérations internes et externes de pose, de déplacement, de manutention et du transport, jusqu'au site concerné (local technique du site). En effet, le Soumissionnaire est demandé de procéder à l'installation et la livraison de l'outillage nécessaire pour garantir la mise en service des solutions fournies dans le cadre du marché, à savoir :

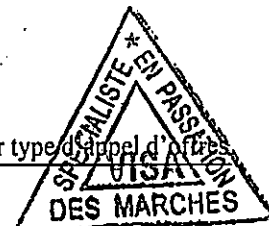
- Les travaux de génie civil, si nécessaires selon les normes en vigueur,
- La pose des chemins de câbles vers le local technique du site,
- Le tirage des câbles vers le local technique du site,
- Le câblage des accessoires de raccordement, réglettes et jonctions, tiroir optique, goulottes,
- L'interfaçage avec le réseau local,
- Étiquetage et repérage du câblage réseau et de l'ensemble des équipements installés,
- Réparer les dégâts et dégager les débris causés par les travaux,
- Procéder aux tests de réception des prestations exécutées.

3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres National Ouvert (AONO) tel que défini dans le « *Règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement des projets d'investissement (FPI), édition de novembre 2020, révisé en février 2025* », et ouvert à tous les soumissionnaires des pays éligibles tels que définis dans le Règlement de passation des marchés.

4. Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de l'Unité de Gestion du PATNUC ; E-mail : procurement@patnuc.cm, Sise à la Nouvelle route Bastos, derrière Tradex bâtiment Ancien SNV, de 09 heures à 16 heures, heure locale et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres durant les heures de bureau. de 09h00 à 16h00 heures à l'adresse mentionnée ci-dessous. Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est quatorze (14) jours.

5. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir un dossier d'appel d'offres complet à l'adresse mentionnée ci-dessus sur présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de **cent cinquante mille (150 000) Francs CFA**, au Compte d'affectation Spécial CAS ARMP N° 335 988 60001 44 ouvert auprès de la BI-CEC. Il s'agit des agences de Yaoundé (Agence centrale), Douala (Bonanjo), Buéa, Ebolo-wa, Dschang, Ngaoundéré, Maroua, Limbe, Bafoussam, Bamenda, Garoua, et Bertoua.

6. Les offres devront être soumises à l'adresse suivante au plus tard le **13 AVR 2026** à 14 heures et seront ouvertes le même jour à 15 heures à l'Unité de Gestion du PATNUC ; Tél : +237 222 232 628, Sise à la Nouvelle route Bastos, derrière Tradex bâtiment Ancien SNV. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés Unité de Gestion du PATNUC ; Tél : +237 222 232 628.



The services must include internal and external installation, relocation, handling and transport operations to the site concerned (site's technical room). The tenderer is required to install and deliver the equipment necessary to ensure the commissioning of the solutions provided under the contract, namely:

- Civil engineering work, if necessary according to current standards,
 - Installation of cable trays to the site's technical room,
 - Pulling cables to the site's technical room,
 - Cabling of connection accessories, terminal strips and junctions, optical drawers, cable ducts,
 - Interfacing with the local network,
 - Labelling and marking of network cabling and all installed equipment,
 - Repairing damage and clearing debris caused by the work,
 - Carrying out acceptance tests on the services provided.
3. The award of the Contract will be conducted through a National Open Call for Tenders (NOCT) as defined in the **"Procurement Regulations for Borrowers Requesting Investment Project Financing (IPF), November 2020 Edition, revised in February 2025"**, and open to all bidders from eligible countries as defined in the Procurement Regulations.
 4. Eligible and interested bidders may obtain information from the PATNUC Implementation Unit; E-mail: procurement@patnuc.cm, located at the Nouvelle Route Bastos, behind Tradex, Former SNV building, from 9:00 a.m. to 4:00 p.m. local time and review the tender documents during office hours. from 9:00 a.m. to 4:00 p.m. at the address mentioned below. The deadline for receipt of requests for clarification, expressed in number of days before the deadline for submission of bids, is **fourteen (14) days**.
 5. Interested and eligible Bidders may obtain a complete tender document at the address mentioned above upon presentation of the original receipt of payment of a non-refundable sum of **one hundred and fifty thousand (150,000) CFA Francs**, to the CAS ARMP Special Allocation Account No. 335 988 60001 44 opened with BI-CEC. These are the agencies of Yaoundé (Central Agency), Douala (Bonanjo), Buéa, Ebolo-wa, Dschang, Ngaoundéré, Maroua, Limbe, Bafoussam, Bamenda, Garoua, and Bertoua.
 6. Tenders must be submitted to the following address no later than **3 p.m.** and will be opened the same day at **3 p.m.** at the PATNUC Implementation Unit; Tel: +237 222 232 628, Located at New Bastos Road, behind Tradex, Former SNV building. Submission of tenders electronically will not be permitted. Late tenders will not be accepted. Tenders will be opened in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives at the PATNUC Implementation Unit; Tel: +237 222 232 628.
 7. All bids must include a bid security to the tune of **eight million (8,000,000) CFA francs**. The constitution, deposit, retention, release, return and realisation of this guarantee must comply with the provisions of Circular No. 000014/C/MINMAP/CAB of 23 July 2025.
- The tender guarantee is automatically returned to unsuccessful bidders upon publication of the decision to award the contract, in accordance with the regulations in force, while for the successful bidder (successful bidder), it is lifted after signing the contract and providing the performance guarantee.

73 AVR 2023

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
Ministère des Postes
et Télécommunications
Projet d'accélération de la transformation
numérique au Cameroun
Unité de gestion du projet

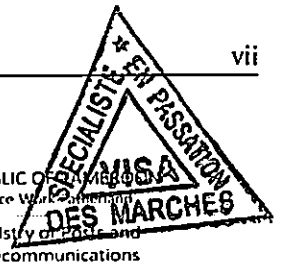


COOPERATION
Cameroon-World Bank
Cameroun-Banque mondiale



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie
Ministère des Postes
et Télécommunications

Project for the Acceleration of Digital
Transformation of Cameroon
Project Implementation Unit



National Open Call for Tenders (Single-Envelope Process)

For the supply and commissioning of bandwidth in twenty-one (21) MINADER and MINEPIA training centers within the framework of the Project for the Acceleration of Digital Transformation in Cameroon (PATNUC).

Project: Project for the Acceleration of Digital Transformation in Cameroon (PATNUC)

Buyer: Ministry of Posts and Telecommunications

Country: Cameroon

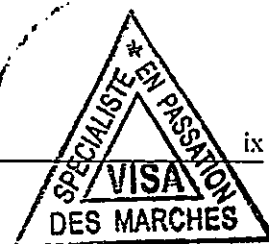
Number and Title: National Open Call for Tenders No. 001 /AONO/MINPOSTEL/PATNUC/UGP/CCCM-AG/CSPM/SPM /2026 of 01 MARCH 2026 for the supply and commissioning of bandwidth in twenty-one (21) MINADER and MINEPIA training Centres within the framework of the Project for the Acceleration of Digital Transformation in Cameroon (PATNUC).

Funding : IDA n° 69870-CM Loan

1. The Republic of Cameroon, through the Ministry of Posts and Telecommunications (MINPOSTEL), has received funds from the World Bank for the Project for the Acceleration of Digital Transformation in Cameroon, and intends to use part of these funds to make payments under the Contract for the supply and commissioning of bandwidth in twenty-one (21) MINADER and MINEPIA training centres within the framework of the Project for the Acceleration of Digital Transformation in Cameroon (PATNUC). For this contract, the Borrower will make payments using the Direct Payment disbursement method, as defined in the World Bank Disbursement Guidelines for Investment Project Financing.
2. PATNUC is seeking closed bids from eligible bidders who meet the required qualifications for the supply and commissioning of bandwidth. The services are to be carried out in the various training centres within a maximum period of two (02) months as from the notification of the start-up Service Order.

At all sites concerned, the tenderer shall supply and install:

- Connectivity routing to the site's technical room,
- Installation of the equipment covered by this request for quotation.
- Provision of a Gigabit Ethernet (RJ45) interface for each site.
- Provision of a broadband connectivity interface.



8. In accordance with the Procurement Regulations requiring PATNUC to disclose information on the beneficial ownership of the successful Bidder, within the framework of the Contract Award Notification, using the Beneficial Ownership Disclosure Form as included in the tender document.

9. The address referred to above is: PATNUC Implementation Unit, located at the Nouvelle Route Bastos, behind Tradex Station.

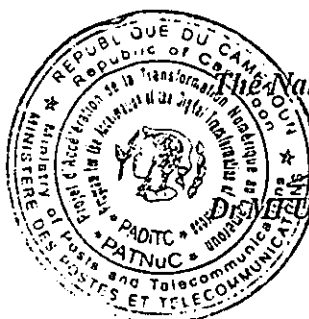
Name of Executing Agency: Project for the Acceleration of Digital Transformation in Cameroon (PATNUC)

Name of Person in charge: Dr. MFUH Windfred FUAYE KENJI

PO BOX : Not applicable

Téléphone : +237 222 232 628

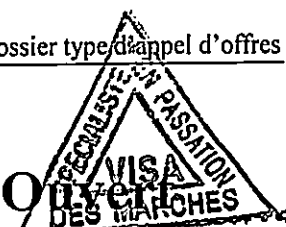
E-mail: procurement@patnuc.cm



The National Coordinator of PATNUC


Dr. MFUH Windfred FUAYE KENJI

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert
 N° 021 /AONO/MINPOSTEL/PATNUC/UGP/CCCM-AG/CSPM/SPM/2026
 (Processus à une Enveloppe)



Pour la fourniture et la mise en service de la bande passante dans vingt-un (21) écoles de formation du MINADER et MINEPIA dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC).

Projet : Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)

Acheteur : Ministère des Postes et Télécommunications

Pays : Cameroun

Numéro et Titre : Appel d'Offres National Ouvert
 N° 021 /AONO/MINPOSTEL/PATNUC/UGP/CCCM-AG/CSPM/SPM /2026 17 MARS 2026
pour la fourniture et la mise en service de la bande passante dans vingt-un (21) écoles de formation du MINADER et MINEPIA dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC).

Financement : Crédit IDA n° 69870-CM

Émis le : 17 MARS 2026



Table des matières

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres.....	1
Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS).....	3
Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO).....	35
Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification	41
Section IV. Formulaires de Soumission	51
Section V. Pays éligibles	71
Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption	73
DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des Fournitures.....	75
Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livrason, Spécifications techniques et Plans.....	77
TROISIÈME PARTIE - Marché	87
Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales(CCAG).....	89
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	114
Section X. Formulaires du Marché.....	CXXV



PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres

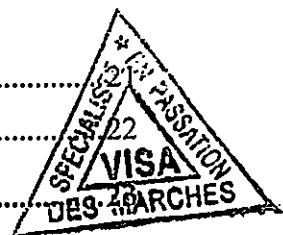


Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Table des clauses

A. Généralités.....	5
1. Objet du Marché	5
2. Origine des fonds.....	5
3. Pratiques de Fraude et Corruption.....	6
4. Candidats admis à concourir.....	6
5. Fournitures et Services Connexes répondant aux critères d'éligibilité	9
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	9
6. Sections du Dossier d'appel d'offres.....	9
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	10
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres.....	10
C. Préparation des offres	11
9. Frais de soumission	11
10. Langue de l'offre	11
11. Documents constitutifs de l'offre	11
12. Lettre de soumission et Bordereaux des Prix	12
13. Variantes	12
14. Prix de l'Offre et Rabais.....	12
15. Monnaies de l'offre et de règlement.....	15
16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes.....	15
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire	16
18. Garantie de Soumission.....	17
19. Forme et Signature de l'Offre.....	19
D. Remise des Offres et Ouverture des plis.....	20
20. Cachetage et Marquage des Offres.....	20
21. Date et heure limite de remise des offres	21
22. Offres hors délai	21

23.	Retrait, Substitution et Modification des Offres.....	23
24.	Ouverture des Offres	23
E.	Évaluation et comparaison des offres	23
25.	Confidentialité	23
26.	Éclaircissements concernant les Offres	23
27.	Divergences, Réserves ou Omissions.....	24
28.	Conformité des offres	24
29.	Non-conformité, erreurs et omissions	25
30.	Correction des Erreurs Arithmétiques	25
31.	Conversion en une seule monnaie	26
32.	Marge de préférence	26
33.	Évaluation des Offres	26
34.	Comparaison des Offres	28
35.	Offres anormalement basses.....	28
36.	Vérification a posteriori des Qualifications du Soumissionnaire	28
37.	Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	29
38.	Période d'Attente	29
39.	Notification d'Intention d'Attribution.....	30
F.	Attribution du Marché.....	30
40.	Critères d'attribution.....	30
41.	Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché	30
42.	Notification de l'attribution du Marché.....	31
43.	Debriefing par l'Acheteur.....	32
44.	Signature du Marché.....	32
45.	Garantie de Bonne Exécution.....	33
46.	Plainte liée à la passation de marchés.....	33





Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1. Objet du Marché

- 1.1 Faisant suite à l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Acheteur, tel qu'indiqué dans les DPAO, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section VII, Liste des Fournitures, calendriers de livraison, spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres international (AONO) figurent dans les DPAO.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf si spécifié autrement comme « Jour Ouvrable ». Un Jour Ouvrable est un jour qui est un jour officiel de travail dans le pays de l'Emprunteur. Cela exclut les jours de congés officiels de l'Emprunteur.

2. Origine des fonds

- 2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom figure dans les DPAO a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de développement (ci-après dénommée la « Banque, ») du montant indiqué dans les DPAO, en vue de financer le projet décrit dans les DPAO. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque. L'accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Na-



tions Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.

3. Pratiques de Fraude et Corruption

- 3.1 La Banque demande que les Directives Anti-Corruption de la Banque et ses politiques et procédures de sanctions telles qu'établies dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque, telles qu'elles figurent à la Section VI, soient appliquées.
- 3.2 Aux fins d'application de ces règles, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (lorsque déclarés ou non) sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel permettent la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs au processus de préqualification, soumissions des offres et à l'exécution des marchés (en cas d'attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

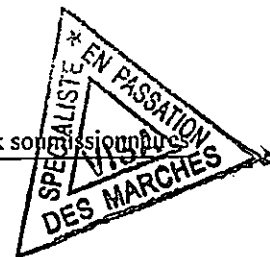
4. Candidats admis à concourir

- 4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offres, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que les DPAO n'en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.
- 4.2 Un Soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d'Appel d'offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes :
- a) Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d'un autre Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire ; ou
 - b) Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d'un autre Soumissionnaire ; ou
 - c) Il a le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire



dans le cadre du présent Appel d'offre ; ou

- d) Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des relations qui font qu'il est dans une position d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire ou d'influencer les décisions de l'Acheteur dans le cadre du présent appel d'offres ; ou
 - e) Le Soumissionnaire ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures ou services qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou
 - f) Le Soumissionnaire a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou l'Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des fournitures ou services dans le cadre du Marché ; ou
 - g) Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné au l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou
 - h) Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou (ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .
- 4.3 Une entreprise qui est un Soumissionnaire (individuellement ou en tant que membre d'un GE) ne doit pas participer à plus d'une Offre, à l'exception des Offres variantes autorisées. Cela inclut la participation en tant que sous-traitant. Cette participation entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles l'entreprise est impliquée. Une entreprise qui n'est pas un soumissionnaire ou membre d'un GE peut participer en tant que



sous-traitant dans plus d'une Offre.

- 4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité d'un pays quelconque. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris les Services Connexes.
- 4.5 Un soumissionnaire faisant l'objet d'une sanction prononcée par la Banque conformément à l'article 3.1 des IS, notamment au titre des Directives de la Banque pour la prévention et la lutte contre la corruption dans les projets financés par les prêts de la BIRD et les dons et crédits de l'AID (« les Directives sur la prévention de la corruption »), sera exclue de toute pré-qualification ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d'un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux DPAO.
- 4.6 Les établissements publics du pays de l'Acheteur sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne dépendent pas de l'Acheteur.
- 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire au titre d'une Déclaration de Garantie d'Offre ou de Proposition.
- 4.8 Les entreprises et les individus peuvent être inéligibles si indiqué à la Section V, Pays Eligibles, et
 - (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les fournitures et services connexes objet du présent Appel d'offres ; ou
 - (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.



- 4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.
- 4.10 Une entreprise qui fait l'objet d'une sanction d'exclusion par l'Emprunteur de l'attribution d'un marché est éligible à participer à cet appel d'offres, à moins que la Banque, à la demande de l'Emprunteur, ne soit convaincue que l'exclusion ;
- (a) Concerne la fraude ou la corruption ; et
- (b) A suivi une procédure judiciaire ou administrative qui a permis à l'entreprise d'obtenir une procédure régulière adéquate.
- 5. Fournitures et Services Connexes répondant aux critères d'éligibilité**
- 5.1 Toutes les Fournitures et tous les Services Connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays Éligibles.
- 5.2 Aux fins de la présente Clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3 Le terme « origine » se réfère au pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

- 6. Sections du Dossier d'appel d'offres**
- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à l'article 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays éligibles



- Section VI. Fraude et Corruption

DEUXIÈME PARTIE : Exigences des Livraisons

- Section VII. Exigences de l'Acheteur

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VIII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X. Formulaire du Marché.

- 6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de l'Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l'Acheteur prévaudront.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

- 7.1 Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les DPAO. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans le délai indiqué aux DPAO avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les DPAO. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.

8. Modifications apportées au

- 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un



**Dossier
d'appel
d'offres**

additif.

- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur selon l'article 6.3 des IS. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte la modification du DAO au moment de la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des offres

**9. Frais de sou-
mission**

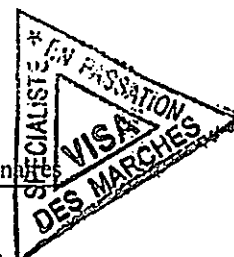
- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

**10. Langue de
l'offre**

- 10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux **DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue stipulée aux **DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

**11. Documents
constitutifs de
l'offre**

- 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- a) La lettre de soumission conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;
 - b) Les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des Articles 12, et 14 des IS ;
 - c) La garantie de l'offre ou la déclaration de garantie de l'offre établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS ;
 - d) Des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'Article 13 des IS ;
 - e) La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;



- f) Les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- g) Les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir
- h) Les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 16 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine ;
- i) Les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 30 des IS, que les Fournitures et Services Connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ; et
- j) Tout autre document stipulé dans les DPAO.

11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'Accord.

11.3 Le Soumissionnaire fournira dans la Lettre de Soumission les informations relatives aux commissions et indemnités versées ou à verser, le cas échéant, en relation avec son Offre.

12. Lettre de soumission et Bordereaux des Prix

12.1 Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de Soumission et les Bordereaux de Prix en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.2 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, les variantes ne seront pas prises en compte.

14. Prix de l'Offre et Rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission et les Bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

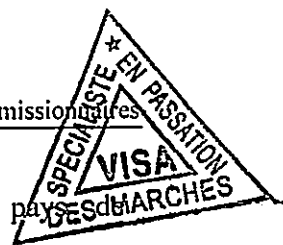
14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services Connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix.

14.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de Soumission conformément à

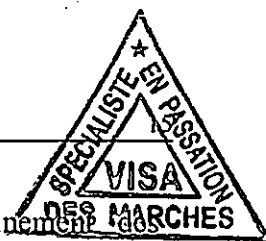


l'article 12.1 des IS sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.

- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la Lettre de soumission, conformément à l'article 12.1 des IS.
- 14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'Article 29 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.
- 14.6 L'article 1.1 des IS peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les DPAO, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'article 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.7 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres comme spécifié dans les DPAO.
- 14.8 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :



- a) Pour les Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur :
- i) le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Fournitures ;
 - ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
 - iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les DPAO.
- b) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, donc fournitures à importer :
- i) le prix des fournitures CIP-lieu de destination, dans le pays de l'Acheteur, tel que stipulé aux DPAO ;
 - ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux DPAO.
- c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, mais déjà importées :
- i) le prix des Fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Fournitures déjà importées ;
 - iii) le prix des Fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,
 - iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
 - v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres



services locaux afférents à l'acheminement des Fournitures jusqu'à leur destination finale (Site du Projet) spécifiée dans les **DPAO**.

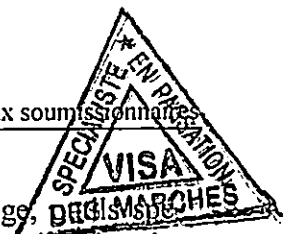
- d) Pour les Services Connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services Connexes sont spécifiés dans les Exigences de l'Acheteur :
 - i) le prix de chaque élément faisant partie des Services Connexes (taxes applicables comprises).

15. Monnaies de l'offre et de règlement

- 15.1 La(les) monnaie(s) de l'Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront conformes aux dispositions des **DPAO**. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.
- 15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur.

16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes

- 16.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaire de Soumission.
- 16.2 Pour établir la conformité des Fournitures et Services Connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.
- 16.3 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, desins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.
- 16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement dispo-



nibles et les prix courants des pièces de rechange, accessoires, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux DPAO.

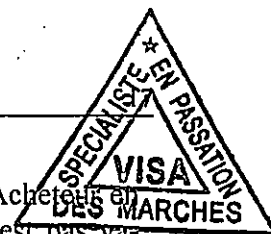
- 16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications techniques de la Section VII.

17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire

- 17.1 Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de Soumission, incluse à la Section IV, Formulaires de Soumission.
- 17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
- a) si requis par les DPAO, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabrikant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l'Acheteur ;
 - b) si requis par les DPAO, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification

18. Période de

- 18.1 Les offres demeureront valables jusqu'à la date spécifiée dans



validité des offres

les **DPAO** ou toute date prorogée si amendée par l'Acheteur en conformité avec l'article 8 des IS. Une offre qui n'est pas valable jusqu'à la date spécifiée dans les **DPAO** ou toute date prorogée si amendée par l'Acheteur en conformité avec l'article 8 des IS spécifiée dans les **DPAO** sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.

18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre ou une Déclaration de garantie de l'offre en application de l'Article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.

18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre spécifié, le prix du Marché sera déterminé comme suit :

- a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO** ;
- b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre.
- c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant des Offres sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de Soumission

19.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Garantie de Soumission ou d'une Déclaration de Garantie de Soumission qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une Garantie de Soumission est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.

19.2 La Déclaration de Garantie de Soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaire de Soumission.

19.3 Lorsqu'elle est requise par le présent article, la Garantie de Soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :

- a) Une garantie bancaire à première demande émise par une



banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution ;

- b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
- c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
- d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si la Garantie de soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une société d'assurance ou un organisme de caution situé en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. La Garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de soumission devra comporter l'identification complète du Soumissionnaire. La Garantie de soumission devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la date initiale d'expiration de la validité de l'Offre et, le cas échéant toute autre date suite à une prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Si une garantie de soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission substantiellement conforme sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 19.5 Si une garantie de soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la Garantie de Bonne Exécution prescrite à l'Article 46 des IS.
- 19.6 La Garantie d'Offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution requise.
- 19.7 La Garantie d'Offre peut être saisie :
 - a) si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de validité de l'Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date étendue fournie par le Sou-



missionnaire ; ou

- b) S'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de :
 - i) Signer le Marché en application de l'Article 45 des IS ; ou
 - ii) Fournir la Garantie de Bonne Exécution en application de l'article 46 des IS.

19.8 La Garantie d'Offre ou la Déclaration de Garantie d'Offre d'un groupement d'entreprises (GE) doit être au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée aux articles 4.1 et 11.2 des IS.

19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, aucune garantie de soumission n'est exigée et si :

- a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité mentionnée dans la Lettre de soumission ; ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire ; ou
- b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'Article 45 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'Article 46 des IS,

L'Acheteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la période de temps stipulée dans les **DPAO**.

20. Forme et Signature de l'Offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'Article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'Article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

20.2 Les Soumissionnaires marqueront comme « CONFIDENTIEL » les informations qui sont confidentielles pour leur entreprise. Ces informations peuvent contenir des informations de propriété, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales



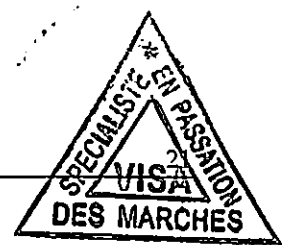
ou financières sensibles.

- 20.3 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les DPAO, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 20.4 Les offres soumises par des entreprises groupées (GE) devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.
- 20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'Offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

21. Cachetage et Marquage des Offres

- 21.1 Le Soumissionnaire doit remettre l'Offre dans une enveloppe unique et scellée (processus d'appel d'offres à une enveloppe). À l'intérieur de l'enveloppe unique, le Soumissionnaire doit placer les enveloppes scellées distinctes suivantes :
- (a) Dans une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », tous les documents constituant la soumission, tels que décrits à l'article 11 des IS ; et
 - (b) Dans une enveloppe portant la mention « COPIES », toutes les copies requises de l'Offre ; et
 - (c) Si des Offres Variantes sont permises conformément à l'article 13 des IS et, le cas échéant :
 - i. Dans une enveloppe portant la mention « ORIGINAL -VARIANTE », l'Offre Variante ; et
 - ii. Dans l'enveloppe portant la mention « COPIES – OFFRE VARIANTE », toutes les copies requises de l'Offre Variante.
- 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
- a) Comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - b) Être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1



des IS ;

- c) Comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'article 1.1 des IS ;
- d) Comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

21.3 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limite de remise des offres

22.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux DPAO.

22.2 L'Acheteur peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de l'Article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offres hors délai

23.1 L'Acheteur n'examinera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à l'Article 22 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

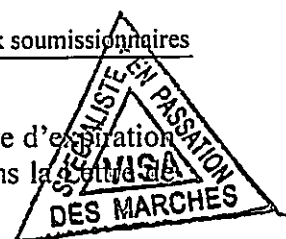
24. Retrait, Substitution et Modification des Offres

24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.3 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :

- a) Préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) Reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'Article 22 des IS.

24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la



date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans la soumission, ou toute date prorogée.

25. Ouverture des Offres

- 25.1 Excepté dans les cas spécifiés aux articles 23 et 24.2 des IS, l'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public et lira toutes les Offres reçues avant la date et l'heure limites (quelque soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les DPAO.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix.
- 25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix.
- 25.4 Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 25.5 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner.
- 25.6 Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors



de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et les Bordereaux des prix seront paraphés par les représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les DPAO.

25.7 L'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).

25.8 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :

- (a) Le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification ;
- (b) Le Prix de l'Offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais ;
- (c) Toute Offres variantes proposés ;
- (d) La présence ou l'absence d'une Garantie de Soumission si elle est exigée.

Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des offres

- | | |
|----------------------------------|--|
| 26. Confidentialité | <p>26.1 Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'Intention d'Attribution du Marché n'aura pas été notifiée aux Soumissionnaires conformément à l'Article 40 des IS.</p> <p>26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.</p> <p>26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.</p> |
| 27. Éclaircissements con- | <p>27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires,</p> |



cernant les Offres

l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de l'Article 31 des IS.

27.2 L'offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

28. Divergences, Réserves ou Omissions

28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :

- a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
- b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et
- c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

29. Conformité des offres

29.1 L'Acheteur établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.

29.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences ou omission importantes sont celles :

- a) Si elles étaient acceptées,
 - i) Limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - ii) Limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou



- b) Si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'offre en application des articles 16 et 17 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

29.4 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission importante constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément ou composant manquant ou non conforme en ajoutant la moyenne des prix des éléments ou composants chiffrés par les Soumissionnaires substantiellement conformes. Si le prix des éléments ou composants ne peuvent pas être déduits du prix des autres offres substantiellement conformes, l'Acheteur utilisera sa propre estimation.

31. Correction des Erreurs Arithmétique

31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le



tiques

prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.

32. Conversion en une seule monnaie

32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les DPAO.

33. Marge de préférence

33.1 Sauf spécification contraire dans les DPAO aucune marge de préférence ne sera accordée.

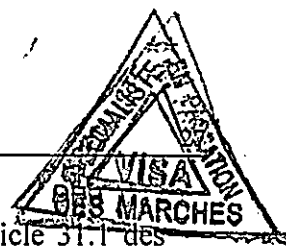
34. Évaluation des Offres

34.1 Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes. En appliquant les critères et les méthodologies, l'Acheteur déterminera l'Offre la Plus Avantageuse. Il s'agit de l'Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont l'offre a été déterminée comme étant :

- a) substantiellement conforme au document d'appel d'offres ; et
- b) le coût évalué le plus bas.

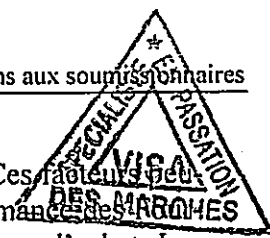
34.2 Pour évaluer l'Offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :

- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les DPAO, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de l'Article 14 des IS ;
- b) Les ajustements apportés au prix pour corriger les er-



reurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS :

- c) Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS ;
 - d) La conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'Article 32 des IS ;
 - e) Les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS ;
 - f) Les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
- 34.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 34.4 Si le Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à un plus d'un soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 34.5 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :
- a) Dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, les taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des Fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ;
 - b) Dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, les droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des Fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ;
 - c) De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'Offre.
- 34.6 Pour évaluer l'Offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre



indiqué en application de l'article 14 des IS. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, à la performance des fournitures et Services Connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans les DPAO en plus de celles indiquées dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'article 34.2 (f) des IS.

35. Comparaison des Offres

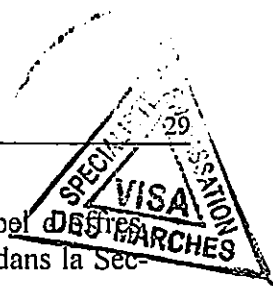
35.1 L'Acheteur comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 34.2 des IS. La comparaison des offres doit s'effectuer sur la base du prix CIP (lieu de destination) pour les fournitures importées, et sur celle du prix EXW, plus le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination pour les fournitures fabriquées dans le pays de l'Emprunteur, et tenir compte des prix de tous services demandés d'installation, de formation, de mise en service et autres services. L'évaluation du prix ne tiendra pas compte des droits de douane et autres taxes prélevées sur des fournitures importées sur la base de prix CIP et des taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues en relation avec la vente ou la livraison de fournitures.

36. Offres anormalement basses

- 36.1 Une Offre anormalement basse est une Offre où le prix de l'Offre, combiné à d'autres éléments constitutifs de l'Offre, semble déraisonnablement bas dans la mesure où le prix de l'Offre soulève des préoccupations importantes auprès de l'Acheteur quant à la capacité du Soumissionnaire d'exécuter le Marché pour le prix de soumission offert.
- 36.2 En cas d'identification d'une offre potentiellement anormalement basse, l'Acheteur doit demander des éclaircissements écrits au Soumissionnaire, y compris une analyse détaillée du prix de son Offre par rapport à l'objet du Marché, à la portée, au calendrier de livraison, à la répartition des risques et des responsabilités et à toute autre exigence du document d'appel d'offres.
- 36.3 Après évaluation des analyses de prix, dans le cas où l'Acheteur détermine que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à exécuter le Marché pour le prix de soumission offert, l'Acheteur rejettera l'offre.

37. Vérification a posteriori des

37.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et conforme



Qualifications du Soumis- sionnaire

pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres. Le Soumissionnaire possède bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

- 37.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de l'Article 17 des IS. La détermination ne doit pas tenir compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales du soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés si le document d'appel d'offres le permet) ou toute/s autre/s entreprise/s différente/s du Soumissionnaire.
- 37.3 Avant l'attribution du Marché, l'Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. L'Acheteur effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l'exigence, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire de proposer un sous-traitant de remplacement.
- 37.4 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
38. **Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres**
- 38.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.
39. **Période d'Attente**
- 39.1 Le Contrat ne sera pas attribué avant l'expiration de la Période d'Attente. La Période d'Attente sera de dix (10) jours ouvrables, à moins qu'elle ne soit prolongée conformément à l'article 44 des IS. La Période d'Attente commence le lendemain de la date à laquelle l'Acheteur a transmis à chaque Soumissionnaire la Notification de son Intention d'Attribuer le



Marché. Lorsqu'une seule Soumission est présentée, ou si le présent marché répond à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'Attente ne s'appliquera pas.

40. Notification d'Intention d'Attribution

- 40.1 L'Acheteur enverra à chaque Soumissionnaire la Notification de son Intention d'Attribuer le Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification d'Intention d'Attribuer doit contenir, au minimum, les informations suivantes :
- (a) Le nom et l'adresse du Soumissionnaire qui présente l'Offre retenue ;
 - (b) Le prix contractuel de l'Offre retenue ;
 - (c) Les noms de tous les Soumissionnaires qui ont remis des Offres et leurs prix tels que lus et évalués ;
 - (d) Un exposé des raisons pour lesquelles l'Offre (du Soumissionnaire non retenu auquel la notification est adressée) n'a pas abouti, à moins que les informations sur le prix visées au point (c) ci-dessus ne révèlent déjà la raison ;
 - (e) La date d'expiration de la Période d'Attente ;
 - (f) Des instructions sur la façon de demander un compte rendu et/ou de déposer une plainte pendant la Période d'Attente.

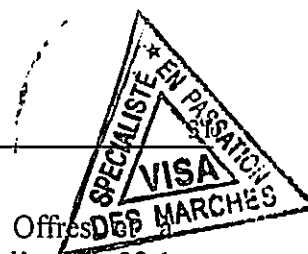
F. Attribution du Marché

41. Critères d'attribution

- 41.1 Sous réserve des dispositions de l'article 38 des IS, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire offrant l'Offre la Plus Avantageuse. L'Offre la Plus Avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui satisfait les critères de qualification et dont l'Offre a été déterminée être :
- (a) Substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres ; et
 - (b) Le coût évalué le plus bas.

42. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

- 42.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Fournitures et de Services connexes initialement spécifiée à la Section VII, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.



43. Notification de l'attribution du Marché

43.1 Avant la date d'expiration de validité des Offres, l'expiration de la Période d'Attente, spécifiée à l'article 39.1 des IS ou toute extension, et après avoir adressé toute plainte introduite durant la Période d'Attente, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler ou Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».

43.2 Dans les dix (10) Jours Ouvrables après la date de transmission de la Lettre de Marché, l'Acheteur publiera la Notification de l'Attribution du Marché qui devra contenir, au minimum, les informations suivantes :

- (i) Le nom et l'adresse de l'Acheteur ;
- (ii) Le nom et le numéro de référence du marché attribué, et la méthode de sélection utilisée ;
- (iii) Les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, et les prix des Offres tels que lus à l'ouverture des Offres, et tels qu'évalués ;
- (iv) Les noms de tous les Soumissionnaires dont l'Offre a été rejetée soit comme non conformes ou ne satisfaisant pas les critères de qualification, ou n'étaient pas évaluées, en indiquant les raisons ;
- (v) Le nom du Soumissionnaire dont l'offre a été retenue, le Montant de son Offre, ainsi que la durée d'exécution et un sommaire de la description du Marché attribué.
- (vi) Le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs du Soumissionnaire retenu, si spécifié à l'article 45.1 des IS.

43.3. La Notification d'Attribution du Marché sera publiée sur le site Web de l'Acheteur en libre accès, s'il est disponible, ou dans au moins un journal de diffusion nationale dans le pays de l'Acheteur, ou au journal officiel. L'Acheteur doit également publier la Notification d'Attribution du Marché dans un site de l'UNDB.

43.4 Jusqu'à la rédaction et l'approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Lettre de Marché constituera un en-



gagement réciproque entre l'Acheteur et l'Attributaire.

44. Debriefing par l'Acheteur

- 44.1 À la réception de la Notification de l'Intention d'Attribution de l'Acheteur visée à l'article 40.1 des IS, un Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour faire une demande écrite à l'Acheteur en vue d'un debriefing. L'Acheteur devra fournir un compte-rendu à tous les Soumissionnaires non retenus dont la demande est reçue dans ce délai.
- 44.2 Lorsqu'une demande de débriefing est reçue dans le délai imparti, l'Acheteur doit fournir un débriefing dans les cinq (5) jours ouvrables, à moins que l'Acheteur ne décide, pour des raisons justifiables, de fournir le débriefing en dehors de ce délai. Dans ce cas, la Période d'Attente sera automatiquement prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après la fourniture de ce débriefing. Si plus d'un débriefing est ainsi retardé, la Période d'Attente ne doit pas se terminer plus de cinq (5) jours ouvrables après le dernier débriefing. L'Acheteur informera rapidement, par les moyens les plus rapides disponibles, tous les Soumissionnaires de la Période d'Attente prolongée.
- 44.3 Lorsqu'une demande de débriefing est reçue par l'Acheteur après la date limite de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur doit fournir le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de la Notification d'Attribution du Marché. Les demandes de débriefing reçues en dehors du délai de trois (3) jours n'entraînent pas de prolongation de la Période d'Attente.
- 44.4 Les débriefings des Soumissionnaires non retenus peuvent être faits par écrit ou verbalement. Les Soumissionnaires supporteront leurs propres frais d'assistance à une telle réunion de débriefing.

45. Signature du Marché

- 45.1 L'Acheteur doit envoyer au Soumissionnaire retenu la Lettre de Marché, y compris l'Acte d'Engagement, et, si spécifié dans les DPAO, une demande de soumettre le Formulaire de Divulcation de la Propriété Effective fournissant des informations supplémentaires sur sa propriété effective. Le Formulaire de Divulcation de la Propriété Effective, sur demande, doit être soumis dans les huit (8) jours ouvrables suivant la réception de cette demande.
- 45.2 Le soumissionnaire retenu devra signer, dater et retourner à l'Acheteur, l'Acte d'Engagement dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.



45.3 Nonobstant les dispositions de l'article 45.2 ci-dessus, si la signature du Marché est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l'importation sont régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le soumissionnaire ne sera pas lié par son offre. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la Banque et l'Acheteur, que la signature du Contrat n'a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire lors de l'établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences requises pour l'exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché.

46. Garantie de Bonne Exécution

46.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la Garantie de Bonne Exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable pour l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur, à moins que l'Acheteur a convenu par écrit qu'une institution financière correspondante n'est pas exigée.

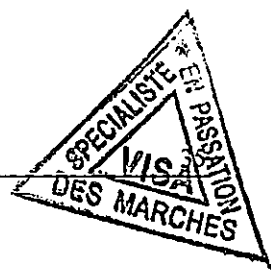
46.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie d'Offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

47. Plainte liée à la passation

47.1 Les procédures pour déposer un Plainte liée à la passation de marchés sont telles que spécifiées dans les DPAO.



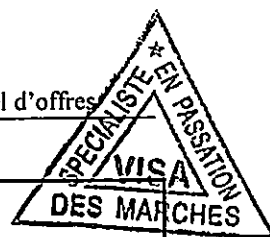
de marchés



Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des fournitures, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

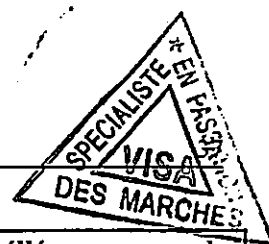
A. Généralités	
IS 1.1	Numéro d'identification de l'appel d'offres : N° : /AONO/MINPOSTEL/PATNUC/UGP/CCCM-AG/CSPM/SPM/2025 du _____ Nom de l'Acheteur : Ministère des Postes et Télécommunications/Unité de Gestion du Projet d'Accélération et de Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC). Nom de l'Appel d'Offres : fourniture et mise en service de la bande passante dans vingt-un (21) écoles de formation du MINADER et MINEPIA dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC). Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AONO : Lot unique
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : L'Etat du Cameroun représenté par le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) à travers le Coordonnateur National du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC) Montant du financement au titre du Crédit IDA n°069870-CM pour un montant 100 millions de dollars Nom du Projet : Projet d'Accélération et de Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC)
IS 4.1	Le nombre des membres d'un groupement (GE) ne dépassera pas : Non Applicable
IS 4.5	Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : A l'attention de : Monsieur le Coordonnateur National du PATNUC, E-mail : procurement@patnuc L'Unité de Gestion du PATNUC, Sise à la nouvelle route Bastos, derrière station Tradex Numéro de bureau : 101 Ville : Yaoundé Code postal : CMR +237 Pays : Cameroun Numéro de téléphone : 222 232 628



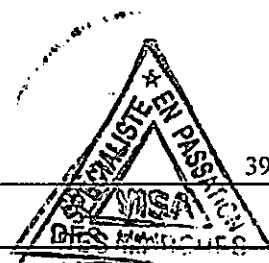
	Adresse électronique : Email : procurement@patnuc.cm Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de <u>quatorze 14 jours</u>. Adresse du site internet : procurement@patnuc.cm
C. Préparation des offres	
IS 10.1	La langue de soumission est celle de l'offre : le <i>Français ou l'Anglais</i> Toute correspondance sera échangée en <i>Français</i> ou <i>Anglais</i> La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le <i>Français ou l'Anglais</i>
IS 11.1 (j)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : <u>Pour les pièces administratives</u> Le soumissionnaire devra joindre à son offre les documents suivants conformément à la législation Camerounaise : Ces pièces devront être produites en originales ou en copies certifiées par des services émetteurs conformes datant de moins de trois (03 mois) • Un extrait du registre de commerce délivré par le greffe du tribunal de première instance du siège de l'entreprise ; • Une attestation de non faillite ; • Une attestation de conformité fiscale délivrée par la Direction Générale des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière ; • Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par la Direction Générale de l'ARMP et spécifique à la présente soumission ; • Une attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et spécifique à la présente soumission ; • L'attestation d'immatriculation ; • Une déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des 04 dernières années (2022, 2023, 2024, 2025) ; • La quittance d'achat du DAO ; • La garantie de l'offre délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier autorisé à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics dont la liste est jointe en annexe ; • Une attestation de domiciliation bancaire ; • En cas de groupement, produire un accord de groupement notarié • Le pouvoir de signature notarié le cas échéant NB : 1) L'absence des pièces ci-dessus n'entraînera pas le rejet de l'offre. Toutefois, celles-ci seront exigées au moment de l'attribution du contrat.



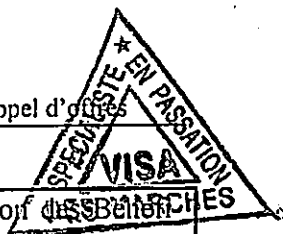
(b)	bande passante.
IS 18.1	Les Soumissions resteront valables pendant <i>120</i> jours à compter de la date limite de dépôt des offres. Si cette date est prorogée, la date de validité de l'offre sera également prorogée.
IS 18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : <i>comme il sera indiqué dans la demande de prorogation de validité des offres.</i>
IS 19.1	Une garantie d'offre sera exigée. Une déclaration de garantie d'offre ne sera pas exigée. Si une garantie d'offre est exigée, le montant et la monnaie de la garantie d'offre est de Huit millions (8 000 000) francs CFA. La constitution, la consignation, la conservation, la déconsignation, la restitution et la réalisation de cette garantie devra être conforme aux dispositions de la circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025. La garantie de l'offre est restituée automatiquement aux soumissionnaires non retenus dès la publication de la décision d'attribution du marché, conformément à la réglementation en vigueur, tandis que pour le soumissionnaire retenu (attributaire), elle est levée après la signature du marché et la constitution de la garantie de bonne exécution. L'offre devra être accompagnée d'une garantie d'offre (émise par une banque/une compagnie d'assurance autorisé à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics) conforme à la garantie type incluse dans la Section IV, Formulaire de soumission de l'offre.
IS 19.3(d)	Autres types de garanties acceptables : Etablissement financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics dont la liste est jointe en annexe
IS 19.9	<i>Non applicable</i>
IS 20.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : un (01) original et Huit (08) copies sous peine de rejet.
IS 20.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : <i>un mandat ou un pouvoir de signature dûment signé et délivré par le Directeur Général de l'Entreprise</i>
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IS 22.1	Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : Service de passation des marchés du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC) <i>Sise à la nouvelle route Bastos, derrière station Tradex.</i> <i>Attention : Coordonnateur National du PATNUC</i>



	2) En cas de groupement, la caution de soumission sera libellée au nom du groupement et chaque membre devra présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces suivantes doivent être produites par le mandataire du groupement à savoir la quittance d'achat du DAO, le numéro d'identifiant unique, l'attestation de domiciliation bancaire. <u>Pour les autres exigences</u> - Capacité financière : Conformément aux exigences décrites à la section III.3.a ci-dessous. - Expérience spécifique : Conformément aux exigences décrites à la section III.3.b ci-dessous. - Conformité de la solution de connectivité proposée Conformément aux exigences décrites à la section III.3.c ci-dessous. - Engagement sur l'honneur du respect de la qualité du SLA qui doit comporter les valeurs et les paramètres exigés et de traiter l'aspect gestion des conflits dans la mesure des indicateurs de qualité Conformément aux exigences décrites à la section III.3.c ci-dessous. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de vérifier les informations fournies chez les acheteurs concernés
IS 13.1	Les variantes <i>ne seront pas</i> prises en compte.
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire <i>ne seront pas</i> sujets à révision durant l'exécution du Marché.
IS 14.6	Le prix indiqué pour chaque article devra correspondre au minimum à 100 pour cent de la quantité requise pour cet article.
IS 14.7	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : incoterms 2020
IS 14.8 (b) (i)	Le lieu de Destination est : les centres de formation du MINADER et MINEPIA choisis.
IS 14.8 (a) (iii), (b) (ii) et (c) (v)	La Destination finale (Site du Projet) est : <i>ETA D'ABONG-BANG, ETA BAFANG, CRA BAMBILI, ETA BAMBILI, CRA BAMBILI, ETA DIBOMBARI, ZFVNTC DJAKIRI, CRA EBOLOWA, EFSC EBOLOWA, ETA EBOLOWA, CNFZV FOUMBAN, ETA GAROUA, EFSDC GUIDER, EFSEAR KUMBA, EFSDC KUMBA, CNFZV MAROUA, CRA MAROUA, ETA MAROUA, ETA NKAMBE, ETA SANGMELIMA et EFSDC SANTA.</i>
IS 15.1	Le soumissionnaire indiquera le prix de son offre en FCFA.
IS 16.4	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures (en vue des besoins en pièces de rechange) : Non Applicable
IS 17.2 (a)	L'Autorisation du Fabricant <i>est non requise</i> .
IS 17.2	Un service après-vente est requis. Il consistera à se rassurer de la fourniture en continue de la



	Numéro de bureau : <i>porte 101</i> Ville : <i>Yaoundé</i> Code postal : <i>CMR +237</i> Pays : <i>Cameroun</i> Numéro de téléphone : <i>222 232 628</i> Numéro de télécopie : <i>NA</i> La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : _____ Heure : _____ Le Soumissionnaire <i>n'aura pas</i> l'option de soumettre son offre par voie électronique.
IS 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Salle de réunion de la CSPM-PATNUC, située au rez-de-chaussée arrière de l'immeuble abritant la PKI de l'Agence Nationale des Technologies de l'information et de la communication (ANTIC).
IS 25.3	La Lettre de Soumission et les Bordereaux des Prix seront paraphés par <i>le Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PATNUC</i>.
E. Évaluation et comparaison des offres	
IS 32.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : <i>le Franc CFA</i> La source du taux de change à employer est : <i>la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC)</i>. La date de référence est : <i>la date de remise des offres</i>.
IS 33.1	Une marge de préférence « <i>ne sera pas</i> » accordée.
IS 34.2 (a)	L'évaluation sera conduite par <i>article</i> Les offres seront évaluées par article et le marché portera sur les articles pour lesquels le marché est attribué au Soumissionnaire sélectionné.
IS 34.6)	<i>Non-Applicable</i>
F. Attribution du Marché	
IS 42	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : <u>Non applicable</u> Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : <u>Non applicable</u>



IS 45.1	Le Soumissionnaire retenu <i>aura pas à fournir le</i> Formulaire de Divulgateur des Bénéficiaires Effectifs.
IS 47.1	Les procédures de dépôt d'une Plainte relative à la Passation de Marchés sont détaillées dans le « Règlement sur la Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI (Annexe III) ». Si un Soumissionnaire souhaite déposer une Plainte relative à la Passation de Marchés, il doit soumettre sa plainte en suivant ces procédures, par écrit (par les moyens les plus rapides disponibles, c'est-à-dire par courriel ou par télécopieur), à l'adresse suivante : À l'attention de : <i>Coordonnateur National du PATNUC</i> Titre/position: <i>Dr MFUH Windfred FUAYE KENJI</i> Acheteur : <i>Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun</i> Adresse e-mail : procurement@patnuc.cm Numéro de bureau : <i>porte 101 Sise à la nouvelle route Bastos, derrière Tradex.</i> Ville : <i>Yaoundé</i> Code postal : <i>Non Applicable</i> Pays : <i>Cameroun</i> Numéro de téléphone : <i>222 232 628</i> Avec copie à l'ARMP et au MINMAP. En résumé, une Plainte relative à la Passation de Marchés peut contester l'un des éléments suivants : 1. Les termes des Documents d'Appel d'Offres ; et 2. La décision de l'Acheteur d'attribuer le Marché.



Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification

Cette Section inclut les critères que l'Acheteur doit utiliser pour évaluer une Offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L'Acheteur n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans ce document d'appel d'offres.

Contenu

- 1. Marge de préférence (article 33 des IS)**
- 2. Évaluation des facteurs économiques (article 34 des IS)**
- 3. Critères de Qualification (article 37 des IS)**



1. Marge de préférence (article 33 des IS) : Non Applicable

Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures fabriquées ou assemblées dans le Pays de l'Acheteur, conformément à la procédure ci-après.

L'Acheteur classera les offres substantiellement conformes dans l'un des trois groupes ci-après :

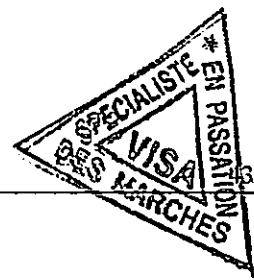
- a) **Groupe A** : les offres proposant des fournitures fabriquées dans le pays de l'Emprunteur, pour lesquelles : (i) le coût de la main d'oeuvre, des matières premières et des composants originaires du pays de l'Emprunteur représentent plus de trente (30) pourcent du prix EXW des fournitures, et (ii) l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des Offres.
- b) **Groupe B** : toutes les autres offres proposant des fournitures originaires du pays de l'Emprunteur.
- c) **Groupe C** : les offres proposant des fournitures fabriquées ou assemblées en dehors du pays de l'Emprunteur, qui ont été ou qui seront importées.

Pour faciliter cette classification par l'Acheteur, le Soumissionnaire remplira la version appropriée du Bordereau des prix inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est entendu toutefois que si le Soumissionnaire se trompe de version et remplit un autre formulaire, son Offre ne sera pas écartée mais sera simplement reclassée par les soins de l'Acheteur dans le groupe qui convient.

L'Acheteur examinera d'abord les Offres pour vérifier dans quel groupe les Soumissionnaires auront classé leurs Offres en préparant leurs soumissions et Bordereaux des prix. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

Les Offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'Offre évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec les offre évaluées les moins disantes des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une Offre des Groupes A ou B est l'offre évaluée la moins disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures proposées dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un montant de quinze (15) pour cent du prix CIP (lieu de destination) des produits et biens à importer ou déjà importés. Tous les prix tiendront compte des rabais inconditionnels et corrigés des erreurs arithmétiques. Si c'est l'offre du groupe A qui est moins disante elle est retenue comme attributaire du marché. Sinon c'est l'offre évaluée moins disante du Groupe C qui sera retenue conformément au paragraphe ci-dessus



Offre la Plus Avantageuse

L'Acheteur utilisera les critères et méthodologies énumérés aux sections 2 et 3 ci-dessous pour déterminer l'Offre la Plus Avantageuse. L'Offre la Plus Avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont l'offre a été déterminée comme étant :

- a) substantiellement conforme au document d'appel d'offres ; et
- b) le coût évalué le plus bas.

2. Évaluation des facteurs économiques (article 34 des IS) : Non Applicable

2.1 Critères d'Evaluation (article 34.6 des IS) :

L'évaluation d'une offre par l'Acheteur pourra prendre en compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de l'article 14.8 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tels qu'indiqués à l'article 34.2 (f) des IS et référence à l'article 34.6 des IS, en utilisant les méthodes et critères décrits ci-dessous :

a) Calendrier de livraison (version des Incoterms spécifiée dans les DPAO) :

Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section VII - Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les Offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de _____ [insérer le facteur d'ajustement] sera ajouté aux prix des Offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation.

b) Variantes au Calendrier de règlement : *Non applicable*

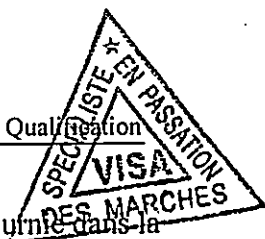
i) Les soumissionnaires indiqueront les prix de leurs Offres sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP. Les Offres seront évaluées sur cette base. Les soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter une variante au Calendrier de règlement et à indiquer la réduction de prix qu'ils accepteraient pour cette variante. L'Acheteur peut considérer la variante au Calendrier de règlement et la réduction de prix proposées par le Soumissionnaire retenu sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP.

ou

ii) Le CCAP indique le Calendrier de règlement spécifié par l'Acheteur. Si une Offre contient un Calendrier différent et si l'Acheteur le considère acceptable, l'Offre sera évaluée en tenant compte des intérêts bancaires résultant du règlement anticipé prévu par la variante proposée dans l'offre, par rapport au Calendrier indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, au taux annuel de _____ [insérer le taux d'ajustement].

c) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après-vente: *Non applicable*

i) La liste et les quantités des principaux ensembles et pièces de rechange, qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement des



fournitures spécifiée aux DPAO en référence à l'article 16.4 des IS, est fournie dans la liste des Fournitures. Leur coût total résultant de l'application des prix unitaires indiqués dans l'Offre, sera ajouté au prix de l'Offre aux fins d'évaluation.

ou

- ii) L'Acheteur dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent les plus coûteuses, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement, telle qu'elle est stipulée aux DPAO en référence à l'article 16.4 des IS. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire, et sera ajouté au prix de l'Offre aux fins d'évaluation.
- d) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente dans le pays de l'Acheteur, pour les équipements offerts dans l'Offre :

Le coût pour l'Acheteur de la mise en place d'installations minimums pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, sera, s'il est chiffré séparément, ajouté au prix de l'Offre, aux fins d'évaluation.

- e) Coûts du cycle de vie : Non applicable

Si spécifié dans les DPAO 34.6, un ajustement pour tenir compte des coûts supplémentaires du cycle de vie pour la période spécifiée ci-dessous, tels que les coûts d'exploitation et d'entretien des marchandises, sera ajouté au prix de l'Offre, à des fins d'évaluation uniquement. L'ajustement sera évalué conformément à la méthodologie spécifiée ci-dessous:

[Note à l'acheteur : Le coût du cycle de vie doit être utilisé lorsque les coûts d'exploitation et/ou d'entretien sur la durée de vie spécifiée des fournitures sont estimés considérables par rapport au coût initial et peuvent varier selon les différentes Offres. Les coûts du cycle de vie sont évalués sur la base de la valeur actualisée nette. Si les coûts du cycle de vie s'appliquent, précisez les facteurs requis pour les déterminer à des fins d'évaluation.]

[Modifiez le texte suivant au besoin, ou supprimez-le si le coût du cycle de vie n'est pas applicable]

- (i) Nombre d'années pour la détermination du coût du cycle de vie *[insérer le nombre d'années]*;
 - (ii) le taux d'actualisation à appliquer pour déterminer la valeur actualisée nette des coûts futurs d'exploitation et d'entretien (coûts récurrents) est de *[insérer le taux d'actualisation]*;
 - (iii) les coûts annuels d'exploitation et d'entretien (coûts récurrents) sont déterminés sur la base de la méthode suivante : *[insérer la méthodologie]*;
 - (iv) et les renseignements suivants sont exigés des Soumissionnaires *[insérer toute information exigée des Soumissionnaires, y compris les prix]*.
- f) Performance et rendement des fournitures : *Non applicable*
- i) Les Soumissionnaires indiqueront les performances ou les rendements garantis, sur la base des Spécifications techniques. Pour toute performance ou rendement inférieur à la norme de 100, le prix de l'Offre sera majoré du coût actualisé des frais de



fonctionnement pendant la durée de vie de l'équipement considéré, calculé selon la méthode figurant ci-dessous.

[insérer la méthodologie et les critères applicables]

Ou

- ii) Les équipements offerts devront avoir le rendement minimum spécifié dans les Spécifications techniques pour être considérés conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'Offre par rapport au rendement requis; le prix offert sera ajusté selon la méthode figurant ci-dessous.

[insérer la méthodologie et les critères applicables]

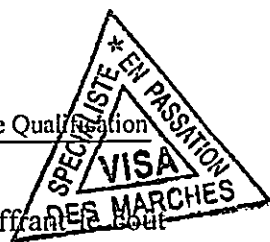
g) Critères spécifiques additionnels

Tout autre critère spécifique, ainsi que la méthode appropriée pour son application à l'évaluation, doit être détaillée dans les DPAO – 34.6, le cas échéant. *[Si des exigences techniques spécifiques en matière d'acquisition durable ont été spécifiées à la section VII - Spécification, indiquez que : (i) ces exigences seront évaluées sur la base de la réussite ou de l'échec (base de conformité) ou autrement : (ii) en plus d'évaluer ces exigences sur la base de la réussite/ de l'échec (base de conformité), le cas échéant, préciser les ajustements monétaires à appliquer aux prix des Offres à des fins de comparaison en raison des Offres qui dépassent les exigences techniques minimales spécifiées en matière d'acquisition durable.]*

2.2. Évaluation de marchés multiples (article 34.4 des IS) :

Si, conformément à l'article 1.1 des IS, des Offres sont sollicitées pour des lots individuels ou pour toute combinaison de lots, le marché sera attribué au ou aux Soumissionnaire/s offrant une Offre substantiellement conforme et le coût évalué le plus bas pour les lots combinés, après avoir examiné toutes les combinaisons possibles de lots, sous réserve que le ou les Soumissionnaire/s sélectionné/s répond/ent aux critères de qualification requis (cette section III, Sous-section 37 des IS -- Exigences de qualification) pour un lot ou une combinaison de lots. Pour déterminer le/s Soumissionnaire/s qui offre/nt le coût évalué le plus bas pour la combinaison des lots, l'Acheteur appliquera les étapes suivantes en séquence :

- a) Evaluer les lots individuels pour déterminer les Offres substantiellement conformes et les coûts évalués correspondant ;
- b) Pour chaque lot, classer les Offres substantiellement conformes en commençant par le coût évalué le plus bas pour le lot ;
- c) Appliquer aux coûts évalués figurant en (b) ci-dessus, tous rabais applicables/réductions de prix offerts par le/s Soumissionnaire/s pour l'attribution de lots multiples basés sur le rabais et la méthodologie pour leur application offerte par le Soumissionnaire respectif ; et



- d) Déterminer l'attribution du marché sur la base de la combinaison des lots offrant le plus bas évalué total le plus bas.

2.3. Offres Variantes (article 13.1 des IS) : *Non Applicable*

L'Acheteur évaluera les variantes comme suit, si leur prise en compte est prévue aux DPAO – 13.1 :

« Le Soumissionnaire pourra soumettre une Offre variante seulement s'il a remis une Offre conforme au dossier d'appel d'offres (Offre de base). L'Acheteur prendra en considération seulement les Offres variantes éventuellement présentées par le Soumissionnaire dont l'Offre de base a été évaluée la moins-disante. »

Ou

« Le Soumissionnaire pourra soumettre une Offre variante qu'il ait remise ou non une Offre strictement conforme au dossier d'appel d'offres (offre de base). L'Acheteur prendra en considération les Offres variantes telles que définies dans les Spécifications techniques de la Section VII. Toutes les Offres reçues, qu'elles soient des Offres de base ou des Offres variantes satisfaisant aux exigences des spécifications seront évaluées sur leurs mérites propres selon la procédure indiquée à l'Article 34 des IS ».

3. Critères de Qualification (article 37 des IS)

Après avoir déterminé l'Offre substantiellement conforme évaluée la moins-disante suivant les dispositions de l'article 34 des IS, et, si applicable, l'évaluation de toute Offre Anormalement Basse (conformément à l'article 36 des IS) l'Acheteur vérifiera à posteriori que le Soumissionnaire est qualifié conformément aux dispositions de l'Article 37 des IS, en faisant exclusivement état des conditions mentionnées dans ladite clause. Aucun facteur qui n'est pas défini ci-dessous ne pourra être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

a) Capacité financière :

Le Soumissionnaire doit soumettre des états financiers vérifiés (bilans, DSF) pour les **trois (03) ans** dernières années (2023, 2024, 2025) par un expert-comptable certifié, démontrant : 1- la solidité actuelle de la situation financière du Soumissionnaire, 2- la réalisation des chiffres d'affaires annuels aux périodes sus indiquées tel qu'au moins, un de ces chiffres d'affaires annuel hors taxes représente au minimum de **200 000 000 de francs CFA**. Dans le cas d'un GE (Groupe d'Entreprises), cette exigence doit être respectée par chaque membre du Groupement.

b) Expérience spécifique :

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a conclu avec succès en tant que fournisseur principal au moins un (01) marché/contrat portant sur la fourniture et la mise en service d'une bande passante ou de service internet dans un environnement de WLAN au cours des **trois (03) dernières années (2023, 2024 et 2025)**, d'une valeur d'au moins (**200 000 000**) de **FCFA TTC**. Dans le cas d'un GE (Groupe d'Entreprises), cette exigence doit être respectée par au moins un des membres du groupement.

NB : le soumissionnaire doit joindre dans son dossier :



Pour les contrats signés au Camroun : joindre une copie de marché/contrat complet enregistré assortie des procès verbaux de réception définitif ou attestation de bonne exécution délivré par chef de l'administration bénéficiaire.

Pour les contrats signés hors du Cameroun : joindre une copie du marché/contrat complet enregistré assortie d'un procès verbal de réception définitif ou attestation de service fait ou attestation de bonne exécution signé par chef de l'administration bénéficiaire.

c) **Conformité de la solution de connectivité proposée**

Les spécifications techniques requises sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Spécifications	Caractéristiques minimales exigées
Délai de réalisation	Au maximum 02 mois (à partir de l'ordre de service du démarrage de l'exécution)
Planning détaillé de réalisation du projet	G. Liste nominative des sites et des supports utilisés, à raccorder et à mettre en service.
Sites à raccorder en connectivité large bande	H. Sites mentionnés
Architecture	Évolutivité : - L'ajout des lignes suite à une notification de la part des entités dans un délai ne dépassant pas 02 mois. Le débit et le support des sites à ajouter est à déterminer par les entités conformément aux bordereaux des prix proposés par le soumissionnaire - La résiliation immédiate des lignes suite à une notification de la part des entités - L'augmentation ou la réduction de la bande passante dans un délai de 48h après la notification de la part des entités. En cas de changement de support, un délai de deux mois est attribué au titulaire de marché.
	Supports d'accès WAN et débit max : Tous les sites sont connectés par des supports : le débit WAN doit pouvoir atteindre au moins 50 Mbps
	Débit garanti : La solution proposée doit garantir un débit $\geq 90\%$
	La disponibilité : - Tous les sites doivent avoir une disponibilité $\geq 99\%$
	La sécurité : Un VRF (Virtual Routing and Forwarding) dédié par entité (UMNG / UDSN / Cabinet)
	La pérennité : La solution proposée doit couvrir toute la période du marché.
Technologies	IP/ MPLS :



Spécifications	Caractéristiques minimales exigées
	Une technologie de pointe, récente et évolutive
	Interopérabilité : Ouvverte sur d'autres technologies
	Très faible latence
Équipements réseau destinés à internet	Marques
	Modèle
	Le routeur doit être capable d'acheminer un débit WAN de 100 Mbps Si les débits nécessitent une licence, celle-ci doit-être fournie.
	Trois (03) Interfaces 10 GigaBit Ethernet, SFP+ Monomode
	Les protocoles et IPv6 en dual stack
	Protocole de routage : IP, RIPv2, OSPFv2, OSPFv3, BGP à livrer
Architecture cible	Le Backbone de l'opérateur doit acheminer le trafic et IPv6
Protocole de routage	Entre les équipements de chaque entité et ceux de l'opérateur, le protocole de routage utilisé est OSPF et BGP.
Débit offert	Les différents sites recevront un débit symétrique de 10 Mbps.
Documentation	Data sheets techniques des équipements actifs proposés
	Configuration type d'un routeur d'un site
	Plan de câblage type des équipements

NB : -le non-respect à 80% des autres spécifications techniques constituent un motif de non-conformité de l'offre sur le plan technique.

Les spécifications techniques présentées ci-dessus sont des spécifications techniques minimales.

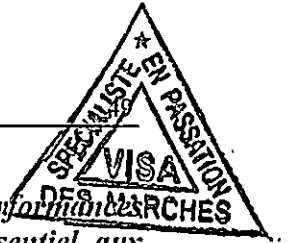
Toute offre non conforme sera rejetée. Seules les offres conformes pour l'essentiel feront l'objet de l'analyse financière.

- d) Engagement sur l'honneur du respect de la qualité du SLA qui doit comporter les valeurs et les paramètres exigés et de traiter l'aspect gestion des conflits dans la mesure des indicateurs de qualité

Engagement à signer par le soumissionnaire

- e) Evidence documentaire : Non Applicable

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite pour démontrer que les Fournitures satisfont les exigences ci-après : *fiches techniques, prospectus, catalogue et dessins démontrant que les fournitures proposées sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées à la*



section VI, avec les détails des principes caractéristiques techniques et des performances des fournitures et services connexes justifiant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la section VI.

L'évaluation des spécifications techniques sera prioritairement sur les fiches techniques et le prospectus. Le recours aux déclarations du soumissionnaire ne pourra intervenir qu'en absence de la spécification technique dans la fiche technique et le prospectus.

f) Capacité technique et expérience : Non Applicable

Pour les éléments du Marché que le soumissionnaire fabrique, le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui que :

(i) Il a réalisé les prestations de nature similaires au cours des **03 dernières années (2022, 2023 et 2024) y compris l'année 2025 ;**

(ii) Le soumissionnaire justifiera de l'existence d'un service après-vente.

g) Autorisation du Fabricant : Non Applicable

Un Soumissionnaire qui ne fabrique pas un ou plusieurs articles pour lesquels une autorisation du fabricant est requise conformément à l'article 17.2 (a) des IS, il doit fournir la preuve qu'il a été dûment autorisé par un fabricant (Formulaire d'Autorisation du Fabricant, Section IV, Formulaires d'Appel d'Offres), répondant aux critères visés aux points (d) (i) et (ii) ci-dessus, pour livrer les Fournitures ;

h) Si le Soumissionnaire n'est pas le fabricant, mais propose des Fournitures au nom d'un Fabricant pour lequel une Autorisation du Fabricant n'est pas requise conformément à l'article 17.2 (a) des IS, le Soumissionnaire devra remettre la documentation sur son statut de fournisseur à la satisfaction de l'Acheteur (ex : distributeur autorisé de ces éléments).

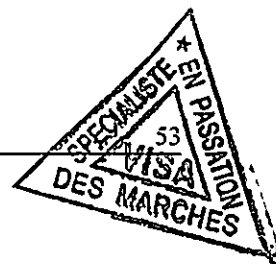
Au moment de l'Attribution du Marché, le Soumissionnaire (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) ne devra pas être sujet à une disqualification par la Banque pour non-observance des obligations EAS/HS.



Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des Formulaires

Lettre de Soumission	53
Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire	56
Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE).....	58
Déclaration de Performance EAS et/ou HS	60
Bordereau des prix des Fournitures à importer	Erreur ! Signet non défini.
Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées	62
Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le pays de l'Acheteur	Erreur ! Signet non défini.
Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services Connexes... Erreur ! Signet non défini.	
Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire)	63
Garantie de Soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie).....	65
Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre	67
Modèle d'Autorisation du Fabricant	69



Lettre de Soumission

[Le Soumissionnaire doit remplir la lettre ci-dessous avec son papier entête, indiquant clairement le nom et l'adresse complets.]

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AONO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

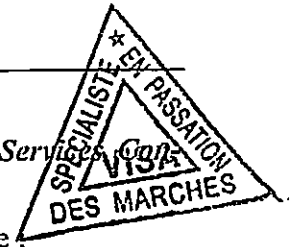
À : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/ les amendements No. : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des amendements]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS;
- c) nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l'article 4.6 des IS;
- (d) **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS) :** *[sélectionnez l'option appropriée parmi : (i) à (iii) ci-dessous et supprimez les autres. Dans le cas de membres d'un GE et/ou de sous-traitants, indiquer le statut de disqualification par la Banque de chaque membre du GE et/ou sous-traitant].*

Nous *[dans le cas d'un GE, insérer : « y compris l'un des membres du GE »]*, et l'un de nos sous-traitants:

- (i) *[n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]*
- (ii) *[sommes susceptibles d'être disqualifiés par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]*
- (iii) *[avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, et avons été enlevés de la liste de disqualification. Une sentence arbitrale sur ce cas de disqualification a été rendue en notre faveur.]*
- e) nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Fournitures et Services



connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services Connexes]*

- f) le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :

Dans le cas d'un lot unique : *[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : *[insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l'ensemble des lots : *[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;

- g) les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

i) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]* ;

ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'offre après application du rabais est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]*

- h) notre offre demeurera valide jusqu'à *[insérer le jour, mois et année conformément à l'article 18.1 des IS]*; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;

- i) si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au Dossier d'appel d'offres;

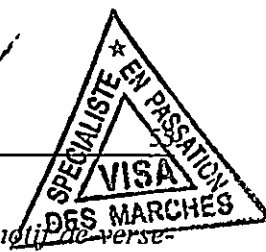
- j) conformément à l'article 4.2(e) des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire, membre d'un GE ou sous-traitant à une autre Offre, et remplissons les exigences de l'article 4.3 des IS, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'Article 13 des IS.

- k) Nous, ainsi que l'un de nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne sommes pas soumis et ne sommes pas contrôlés par une entité ou une personne qui fait l'objet d'une suspension temporaire ou d'une exclusion imposée par la Banque mondiale ou une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale conformément à l'Accord pour l'Application Mutuelle de Décisions d'Exclusion entre la Banque mondiale et d'autres banques de développement. En outre, nous ne sommes pas inéligibles en vertu des lois ou règlements officiels du Pays de l'Acheteur ou en vertu d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

- l) *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l'Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS »]*;

- m) les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché:

Section IV. Formulaires de soumission



[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des honoraires ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- n) il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la Lettre de Marché, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé;
- o) nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre évaluée la Plus Avantageuse ou toute Offre que vous avez pu recevoir ;
- p) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de Fraude et Corruption.

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'offre** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.



Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

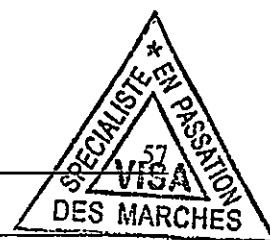
Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AONO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Page _____ de _____ pages

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>



7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*
- ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
 - ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.
 - ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Acheteur, documents établissant, conformément à l'article 4.6 des IS, que :
 - Elle est juridiquement et financièrement autonome,
 - Elle est administrée selon les règles du droit commercial, et
 - Elle n'est pas sous la supervision de l'Acheteur.
8. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. *[si exigé en application de l'article 45.1 des IS, le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs.]*



Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE)

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]

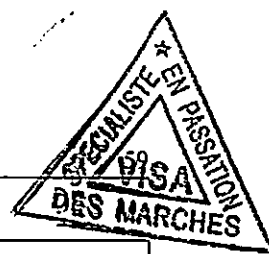
Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AONO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Page _____ de _____ pages

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[insérer le nom légal du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : <i>[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>



7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*
- ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4. 4 des IS
 - ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Acheteur, documents établissant que :
 - Elle est juridiquement et financièrement autonome,
 - Elle est administrée selon les règles du droit commercial, et
 - Elle n'est pas sous la supervision de l'Acheteur, conformément à l'article 4.6 des IS.
8. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. *[si exigé en application de l'article 45.1 des IS, le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulcation des Bénéficiaires Effectifs.]*



Déclaration de Performance EAS et/ou HS

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

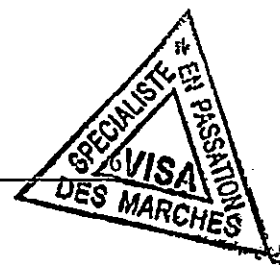
Date : [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]

No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS Conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences	
Nous : (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.	
<i>[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].</i>	



Bordereaux des prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services Connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VII.]

Bordereau des prix des Fournitures

N°	Articles	Prix Unitaire en chiffres HT	Prix Unitaire en lettres HT
1	Raccordement des 21 écoles en connectivité large bande (Technologie à définir pour chaque site)		
2	Équipements actifs des 21 écoles en connectivité large bande supportant un débit WAN de 275 Mbps		
3	Débits agregés de 210 Mbps en connectivité large bande : coût mensuel d'exploitation		

Fait à _____, le _____

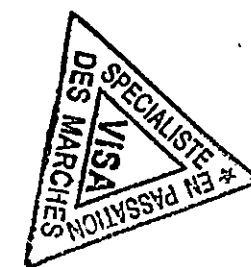
(Signature et cachet du soumissionnaire)

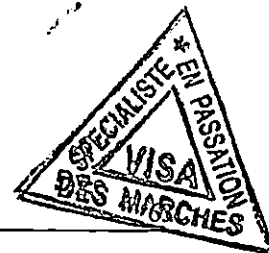
TABLEAU RECAPITULATIF DES COÛTS TOTAUX

N°	Articles	Qté : (Nb des sites)	Prix Unitaire F CFA		Prix Total FCFA	
			HT	TTC	HT	TTC
Totaux HT						
Total IR (%)						
Total TVA (19.25 %)						
Total TTC						

Fait à _____, le _____

(Signature et cachet du soumissionnaire)





Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

Variante : *[insérer identification s'il s'agit d'une offre variante]*

Garantie d'offre no. : *[insérer No de garantie]*

Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. *[Insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis ou vous soumettra son Offre en date du *[insérer date du dépôt de l'Offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une Garantie d'Offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toute somme d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) S'il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'offre, ou toute date étendue fournies par le Candidat ; ou
- b) Si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'offre ou prorogée par le Candidat, il :
 - (i) Ne signe pas l'Acte d'Engagement ; ou
 - (ii) Ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.



Garantie de Soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)

[La compagnie de garantie remplit cette Garantie de Soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AONO No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

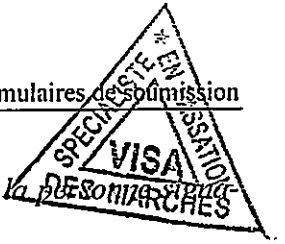
FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom de l'Acheteur]* (ci-après dénommé « l'Acheteur ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour de _____ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

- a) S'il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'offre, ou toute date étendue fournie par le Candidat ; ou
- b) Si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'offre ou prorogée par le Candidat, il :
 - (iii) Ne signe pas l'Acte d'Engagement ; ou
 - (iv) Ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

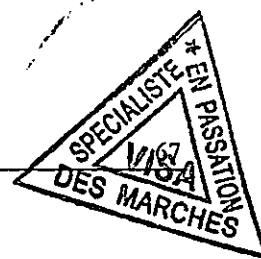
La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus après la date d'expiration de la validité de l'Offre ; toute demande de l'Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.



Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[Insérer date]*



Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AONO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

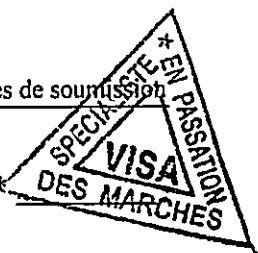
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet de l'Acheteur]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de Garantie d'Offre.
2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part de l'Acheteur pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années]* commençant le *[insérer date]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :
 - a) Si nous retirons l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'offre, ou toute date étendue par nous ; ou
 - b) Si, nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'offre ou prorogée par nous, nous :
 - (i) Ne signons pas l'Acte d'Engagement ; ou
 - (ii) Ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.
3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de notre Offre.
4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom du groupement qui soumet l'offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d'intention.

Nom du Soumissionnaire* _____



Nom de la personne dûment autorisée à signer l'Offre au nom du Soumissionnaire** _____

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]* _____

Signature *[insérer la signature de la personne nommée ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

* : En cas d'une Offre remise par un GE, spécifier le nom du GE en tant que Soumissionnaire

** : La personne signataire de l'Offre devra avoir un pouvoir notarié attaché à l'Offre donné par le Soumissionnaire.

[Note : En cas de GE, la Déclaration de Garantie d'Offre doit être au nom de tous les membres du GE qui remettent l'Offre]



Modèle d'Autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son Offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AONO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE :

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 28 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nous confirmons que nous n'engageons pas ou n'employons pas de travail forcé ou des personnes impliquées dans ce trafic ou du travail des enfants, conformément à la Clause 14 des Conditions Générales du Marché.

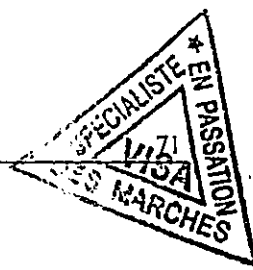
Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*



Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :

- (a) au titre de l'article 4.8 (a) et 5.1 des IS :

[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]

- (b) au titre de l'article 4.8 (a) et 5.1 des IS :

[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]



Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

(Cette Section VI ne doit pas être modifiée)

1. Objet

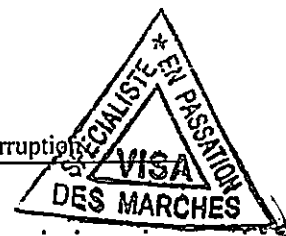
- 1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
- (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
 - (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
 - (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
 - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et



- b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c) outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d) sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e) exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter³ les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.



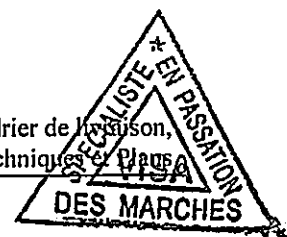
DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des Fournitures



Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livrason, Spécifications techniques et Plans

Table des matières

1. Spécifications techniques	78
2. Inspections et Tests.....	85



1. Spécifications techniques

L'objectif global est l'acquisition des services entièrement gérés comprenant l'installation, l'exploitation et la maintenance des liaisons internet par Connectivité large bande.

La présente demande de cotation a pour objet la conclusion d'un marché cadre pour une période de cinq (05) ans permettant de fournir la connexion nationale et internationale au profit de certaines écoles de formations du MINADER et du MINEPIA.

Il consiste à la fourniture et le déploiement de services de connectivité large bande par le réseau IP/MPLS de l'opérateur et permettant l'accès à la bande passante Internet : service Transit IP.

Ce projet couvre :

- L'interconnexion et la fourniture internet à certaines écoles de formations relevant du MINADER et du MINEPIA ;
- Le transfert des compétences sur les différentes solutions fournies ;
- La fourniture de la bande passante Internet nécessaire au bon fonctionnement de tous ces sites ;
- La fourniture de la documentation sur les différentes configurations et architectures fournies ;
- La garantie de la qualité de service requise moyennant les contrats SLA.

Portée du projet

Le projet porte sur 21 écoles du MINADER et du MINEPIA, à desservir en connectivité large bande avec fourniture d'un débit symétrique (Uplink / Downlink) de 10 Mbps sur chacun des sites, conformément à l'annexe n°12, détaillés comme suit :

- 1 école dans l'Est Cameroun, précisément à Abong-Mbang.
- 2 sites dans l'Ouest Cameroun, notamment à Bafang ; et à Foumban ;
- 4 sites dans le Sud Cameroun, avec notamment 01 site dans la ville de Sangmelima ; et 03 sites dans la ville de Ebolowa
- 1 site dans le Littoral Cameroun, précisément à Dibombari
- 2 sites dans l'Extreme –Nord Cameroun, précisément à Maroua
- 2 sites dans le Nord Cameroun, notamment à Garoua ; et à Guider
- 3 sites dans le Sud-Ouest Cameroun, notamment 01 site à Nkambe ; et 02 sites à Kumba
- 5 sites dans le Nord-ouest Cameroun, avec 01 site à Bamenda ; 01 site à Santa ; 02 sites à Bambili, et 01 site à Djakiri.

Il y a la possibilité d'effectuer des modifications, pour ce faire, il faudrait soumettre une simple demande écrite par les entités, les modifications peuvent être :

- Suppression de connexion.
- Changement de support.
- Transfert de lignes vers de nouveaux locaux.
- Augmentation et réduction des débits alloués.



Niveau de Services

Le soumissionnaire est tenu de fournir dans le cadre de ce marché un Contrat d'engagement sur la qualité du service (SLA) qui doit comporter les valeurs et les paramètres comme indiqués dans le tableau ci-dessous et traiter l'aspect gestion des conflits dans la mesure des indicateurs de qualité.

Le soumissionnaire fournira obligatoirement aux écoles concernés les outils nécessaires pour :

- La mesure des indicateurs de qualité des services proposés ;
- La détection automatique des dérangements ;
- La mise à la disposition des écoles concernés un service HOT LINE pour les réclamations.

Les services non assurés ne seront pas facturés et des pénalités seront appliquées dans le cas de dépassement des seuils mentionnés dans le contrat SLA.

Indicateurs SLA : Service connectivité

Paramètres	Débits	Classe de service
Uplink Speed	10 Mbps	Silver
Downlink Speed	10 Mbps	
Latency	<= 50ms	
Jitter	< 30ms	
SNR	> 25	
RSSI	]-67 dBm, -30 dBm]	

Le soumissionnaire doit respecter le minimum exigé indiqué dans le tableau suivant :

Indicateur	Valeur minimale Exigée
Garantie de Temps de Rétablissement (GTR)	- Silver <= 8h
Taux de disponibilité d'accès réseau	- Silver >= 99%
Débit garanti	- Silver >= 90%
Latence	- Silver <= 50 ms
Taux de perte de paquets	- Silver <= 0.001(1 pour mille)
Date d'activation	Respect du planning proposé

Détection automatique des dérangements

Le soumissionnaire doit proposer un outil de suivi des incidents. Cet outil doit s'interfacer avec le Call Centre du fournisseur pour la création et le suivi des tickets relatifs aux plaintes et réclamations.

Travaux préalables

Dans tous les sites concernés, le soumissionnaire fournira et installera :

- L'acheminement de la connectivité jusqu'au local technique du site,
- L'installation des équipements objet de la présente demande de cotation.



- La fourniture d'une interface Gigabit Ethernet (RJ45) pour chaque site.
- La fourniture d'interface de connectivité large bande.

Les prestations doivent obligatoirement inclure les opérations internes et externes de pose, de déplacement, de manutention et du transport, jusqu'au site concerné (local technique du site). En effet, le Soumissionnaire est demandé de procéder à l'installation et la livraison de l'outillage nécessaire pour garantir la mise en service des solutions fournies dans le cadre du marché, à savoir :

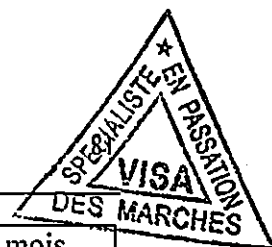
- Les travaux de génie civil, si nécessaires selon les normes en vigueur,
- La pose des chemins de câbles vers le local technique du site,
- Le tirage des câbles vers le local technique du site,
- Le câblage des accessoires de raccordement, réglettes et jonctions, tiroir optique, goulottes,
- L'interfaçage avec le réseau local,
- Étiquetage et repérage du câblage réseau et de l'ensemble des équipements installés,
- Réparer les dégâts et dégager les débris causés par les travaux,
- Procéder aux tests de réception des prestations exécutées.

Solution de connectivité

Ce critère consiste à garantir la qualité demandée des solutions proposées par l'opérateur. La solution proposée est tributaire de l'architecture choisie, des technologies utilisées, du débit exigé et des équipements d'interconnexions. En outre, la solution proposée doit être évolutive.

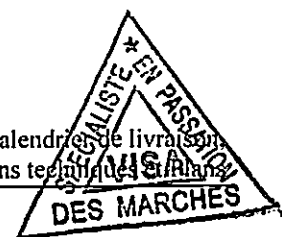
Le tableau ci-dessous comportera les détails relatifs aux caractéristiques minimales exigées :

Sous Critère	Caractéristiques minimales exigées
Délai de réalisation	Au maximum 02 mois (à partir de l'ordre de service du démarrage de l'exécution)
Planning détaillé de réalisation du projet	I. Liste nominative des sites et supports utilisés à raccorder par mois de mise en service
Sites à raccorder en connectivité large bande	J. Sites mentionnés
Architecture	Évolutivité : - L'ajout des lignes suite à une notification de la part des entités dans un délai ne dépassant pas 02 mois. Le débit et le support des sites à ajouter est à déterminer par les entités conformément aux bordereaux des prix proposés par le soumissionnaire - La résiliation immédiate des lignes suite à une notification de la part des entités - L'augmentation ou la réduction de la bande passante dans un délai de 48h après la notification de la part des entités.



	En cas de changement de support, un délai de deux mois est attribué au titulaire de marché.
	Supports d'accès WAN et débit max : Tous les sites sont connectés par des supports : le débit WAN doit pouvoir atteindre au moins 50 Mbps
	Débit garanti : La solution proposée doit garantir un débit $\geq 90\%$
	La disponibilité : - Tous les sites doivent avoir une disponibilité $\geq 99\%$
	La sécurité : Un VRF (Virtual Routing and Forwarding) dédié par entité (UMNG / UDSN / Cabinet)
	La pérennité : La solution proposée doit couvrir toute la période du marché.
Technologies	IP/ MPLS : Une technologie de pointe, récente et évolutive
	Interopérabilité : Ouverte sur d'autres technologies
	Très faible latence
Équipements réseau destinés à internet	Marques
	Modèle
	Le routeur doit être capable d'acheminer un débit WAN de 100 Mbps Si les débits nécessitent une licence, celle-ci doit-être fournie.
	Trois (03) Interfaces 10 GigaBit Ethernet, SFP+ Monomode
	Les protocoles IPv4 et IPv6 en dual stack
	Protocole de routage : IP, RIPv2, OSPFv2 , OSPFv3, BGP à livrer
Architecture cible	Le Backbone de l'opérateur doit acheminer le trafic IPv4 et IPv6
Protocole de routage	Entre les équipements de chaque entité et ceux de l'opérateur, le protocole de routage utilisé est OSPF et BGP.
Débit offert	Les différents sites recevront un débit symétrique de 10 Mbps.
Documentation	Data sheets techniques des équipements actifs proposés
	Configuration type d'un routeur d'un site
	Plan de câblage type des équipements

La fourniture estimative en volume par jour, par mois et par année requise, pour répondre aux besoins des étudiants et enseignants des écoles se présente comme suit :



	BP Total/Mois (Gbps)	Proposition Débit dédié (Mbps)	Volume Trafic Mois((Go)
ETA ABONG-MBANG	1 096,02	10,00	109,60
ETA BAFANG	1 046,57	10,00	104,66
CRA BAMBILI	1 073,93	10,00	107,39
ETA BAMBILI	716,86	10,00	71,69
CRA BAMENDA	725,86	10,00	72,59
ETA DIBOMBARI	1 537,61	10,00	153,76
ZFVNTC DJAKIRI	1 910,35	10,00	191,03
CRA EBOLOWA	961,72	10,00	96,17
EFSC EBOLOWA	773,99	10,00	77,40
ETA EBOLOWA	1 013,42	10,00	101,34
CNFZV FOUMBAN	1 940,27	10,00	194,03
ETA GAROUA	952,03	10,00	95,20
EFSDC GUIDER	1 052,73	10,00	105,27
EFSDC KUMBA	994,94	10,00	99,49
EFSEAR KUMBA	1 366,54	10,00	136,65
CNFZV MAROUA	2 598,81	10,00	259,88
CRA MAROUA	871,92	10,00	87,19
ETA MAROUA	871,92	10,00	87,19
ETA NKAMBE	596,44	10,00	59,64
ETA DSANGMELIMA	1 027,20	10,00	102,72
EFSDC SANTA	760,30	10,00	76,03
Total	23 017,52	10,00	2 301,75

Conditions de réception des prestations

Préalablement à la réception provisoire des prestations objet du marché, le soumissionnaire doit assurer les prestations suivantes :

- Tests de performance pour vérification de la vitesse de la connexion internet, de couverture et de stabilité du réseau déployé,
- Tests de sécurité pour vérification des protocoles de sécurité mis en place (VPN, Pare-feu, etc...),
- Tests de fonctionnement avec les utilisateurs pour vérifier la qualité de service fournie,
- La livraison et la mise en service des bandes passantes se fera dans chaque école susmentionnée.

Cette phase intègre les travaux de Test de la solution (logicielle), dans chacune des écoles, objet du marché ;

Documentation



Le soumissionnaire doit s'engager à fournir en 2 exemplaires (sur papier et sur CD ainsi que les clés USB) avant la réception provisoire :

- Les plans détaillés de l'architecture réseau déployée et de segmentation du réseau.
- Les plans de câblage et étiquetage ainsi que de positionnement des équipements.
- Une documentation résumant la mise en place du système de support et assistance technique.
- Une documentation résumant la mise en place du système de surveillance et de reporting de la performance du réseau (QoS, Consommation de la bande passante, respect des SLA...).
- Un plan de maintenance préventive sur les équipements et le réseau déployé.
- Un manuel d'installation et d'utilisation détaillé pour chaque équipement matériel et logiciel.
- Un manuel de formation pour les ingénieurs et techniciens qui assisteront à la formation sur les équipements et logiciels proposés.

Les documents seront rédigés de préférences en français, si non en anglais.

Les documents doivent porter sur les détails de fonctionnement de l'outil et les méthodes utilisées dans l'implémentation des modules demandés.

Délai d'exécution, Planning et lieu de livraison

Le délai d'exécution du projet est de **deux (02) mois** incluant toutes les phases.

Le soumissionnaire doit présenter dans son offre un planning détaillé de mise en place de la solution. Ce planning doit comprendre les différentes tâches avec les dates clés correspondantes, et inclure les phases préalables à la réception.

La solution sera livrée dans chacune des écoles suivantes :

Sites		Coordonnées GPS	
<i>Numéro</i>	<i>Noms</i>	<i>Latitude. °Nord</i>	<i>Longitude °Est</i>
1	ETA ABONG-MBANG	3.4862	13.1751
2	ETA BAFANG	5.1667	10.1667
3	CRA BAMBILI	5.8667	10.3833
4	ETA BAMBILI	5.8667	10.3833
5	CRA BAMENDA	5.9500	10.1667
6	ETA DIBOMBARI	4.4833	9.8000
7	ZFVNTC DJAKIRI	5.6167	10.5167
8	CRA EBOLOWA	2.9167	11.3333
9	EFSC EBOLOWA	2.9167	11.3333
10	ETA EBOLOWA	2.9167	11.3333
11	CNFZV FOUMBAN	5.7333	10.9000
12	CRA GAROUA	9.3000	13.4000
13	EFSDC GUIDER	9.8833	13.9500
14	EFSDC KUMBA	4.6333	9.4333
15	EFSEAR KUMBA	4.6333	9.4333
16	CNFZV MAROUA	10.5833	14.3167
17	CRA MAROUA	10.5833	14.3167
18	ETA MAROUA	10.5833	14.3167
19	ETA NKAMBE	6.5500	10.9833

20	ETA SANGMELIMA	2.933	12.4667
21	EFSDC SANTA	5.9667	10.0500

Garantie

Le fournisseur garantit que les Fournitures livrées au titre du Marché sont neuves, dépourvues de défaut ou de vice de conception, de matière ou de fabrication. La durée de cette garantie est fixée au maximum à **12 mois** à partir de la date de la réception provisoire.

Support technique à la maintenance

A l'issue de la période de garantie, un contrat de support à la maintenance (objet de contrat support à la maintenance) peut être établi entre les parties, au titre duquel le fournisseur assurera le support technique pour la maintenance des équipements et logiciels relatifs au présent Marché conformément au CCAP.

N.B.: Le fournisseur s'assurera de la garantie des équipements livrés pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des équipements devant fournir la vitesse de bande passante symétrique.



2. Inspections et Tests

Les inspections et tests suivants seront réalisés

Le Fournisseur doit fournir à l'Ingénieur du marché un **projet de protocole de test** au plus tard dix (10) jours ouvrables après la notification du marché. Ce projet de protocole de test devra faire l'objet d'une validation conjointe entre le Maître d'ouvrage et le fournisseur.

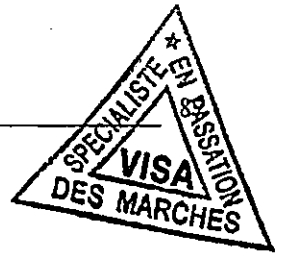
Préalablement à la réception provisoire des équipements, le fournisseur :

- procède aux tests nécessaires et à la mise en service des équipements fournis ;
- fournit la documentation technique nécessaire à l'utilisation de tous les équipements et logiciels fournis ;
- forme le personnel à l'exploitation et à la maintenance des équipements fournis

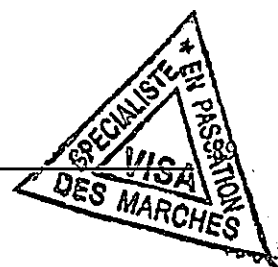
A la fin des opérations de test préalables à la réception, le fournisseur soumettra, dans un délai de soixante-douze (72) heures, un rapport de synthèse qui devra être approuvé par l'ingénieur.

La période de garantie est d'une (01) année. Pendant cette période le fournisseur doit garantir la maintenance des composants du pré câblage et des équipements réseau installés.

En outre, il devra assurer le service après-vente dudit système. Cela revient à disposer d'un service de support et d'assistance technique local situé dans la même ville que le Maître d'Ouvrage et dans les autres villes objet du contrat, ainsi que d'un service d'assistance téléphonique fonctionnel de lundi à vendredi 24h/24 et 7J/7. Une matrice d'escalade devra être proposée à cet effet.



TROISIÈME PARTIE - Marché



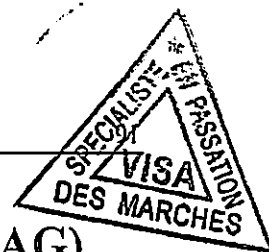
Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1. Définitions.....	91
2. Documents contractuels	92
3. Fraude et corruption	92
4. Interprétation.....	92
5. Langue	93
6. Groupement	94
7. Critères d'origine.....	94
8. Notification	94
9. Droit applicable.....	94
10. Règlement des litiges	95
11. Inspections et audit par la Banque.....	95
12. Objet du Marché.....	96
13. Livraison.....	96
14. Responsabilités du Fournisseur.....	96
15. Prix du Marché.....	97
16. Modalités de règlement	97
17. Impôts, taxes et droits	98
18. Garantie de bonne exécution	98
19. Droits d'auteur.....	98
20. Renseignements confidentiels	99



21.	Sous-traitance.....	100
22.	Spécifications et Normes	100
23.	Emballage et documents	100
24.	Assurance	101
25.	Transport.....	101
26.	Inspections et essais	101
27.	Pénalités.....	103
28.	Garantie.....	103
29.	Brevets	104
30.	Limite de responsabilité.....	105
31.	Modifications des lois et règlements.....	105
32.	Force majeure	106
33.	Ordres de modification et avenants au marché.....	106
34.	Prorogation des délais	108
35.	Résiliation	108
36.	Cession	109
37.	Restrictions d'exportation	109



Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
- b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
- c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- e) « Jour » désigne un jour calendaire.
- f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
- g) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
- i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
- k) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.



- l) Le « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
- n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.
- o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

3. Fraude et corruption

- 3.1 La Banque exige l'application des Directives Anti-Corruption de la Banque et les politiques de sanctions y afférentes, ainsi que les procédures établies dans le Cadre des Sanctions de la Banque, telles qu'elles figurent dans l'Annexe 1 du CCAG soient appliquées.
- 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
- 4.2 Incoterms
 - a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms spécifiés dans le CCAP.
 - b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.



4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au CCAP. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au CCAP des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette tra-



duction fera foi.

- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Critères d'origine

- 7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

8. Notification

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le CCAP n'en dispose autrement.
- 9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque:
- a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
 - b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité



des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

10. Règlement des litiges

- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le CCAP.
- 10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage:
- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
 - b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

11. Inspections et audit par la Banque

- 11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.
- 11.2 Conformément au paragraphe 2.2 (e) de l'Annexe 1 des Conditions Générales du Marché, le Fournisseur autorisera et fera en sorte que ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque et/ou aux personnes désignées par la Banque d'inspecter le site et/ou les comptes, registres et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à l'attribution et/ou à l'exécution du marché, et de faire vérifier ces comptes, registres et autres documents par des vérificateurs désignés par la Banque. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Sous-Clause 3.1 (Fraude et Corruption) selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclara-



- tion d'inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).
- 12. Objet du Marché** 12.1 Les Fournitures et Services Connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.
- 13. Livraison** 13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.
- 14. Responsabilités du Fournisseur**
- 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.
- 14.2 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager de travail forcé ou de personnes faisant l'objet de la traite, comme décrit dans les Sous-Clauses 14.3 et 14.4 du CCAG.
- 14.3 Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d'un individu sous la menace de la force ou d'une peine, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, le travail servile ou des accords similaires de contrat de travail.
- 14.4 La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité, ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation.
- 14.5 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, n'emploiera ni n'engagera un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l'âge minimum).
- 14.6 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant.
- 14.7 Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants compren-



nent le travail :

- (a) en cas d'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
- (b) sous terre, sous l'eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés;
- (c) avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes;
- (d) dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou
- (e) dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

14.8 Le Fournisseur doit se conformer, et exiger de ses Sous-traitants, le cas échéant, qu'ils se conforment à tous les règlements applicables en matière d'hygiène et de sécurité, aux lois, aux directives et à toute autre exigence énoncée dans les Spécifications techniques.

14.9 Le Fournisseur doit se conformer à des obligations supplémentaires telles que spécifiées dans le CCAP.

15. Prix du Marché

15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le CCAP.

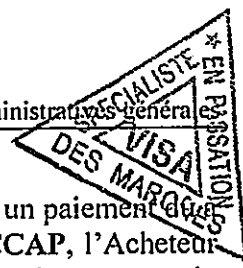
16. Modalités de règlement

16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.

16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.

16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.



- 16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 17. Impôts, taxes et droits**
- 17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.
- 17.2 Pour les fournitures provenant du Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.
- 18. Garantie de bonne exécution**
- 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le CCAP.
- 18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du CCAP.
- 19. Droits d'auteur**
- 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la pro-



priété de ladite tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
- a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
 - b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
 - c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
 - d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur



après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

- | | |
|-------------------------------------|---|
| 21. Sous-traitance | <p>21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. La notification par le Fournisseur, pour l'ajout de tout Sous-traitant non nommé dans le Marché, doit également inclure la Déclaration du Sous-traitant conformément à l'Annexe 2 du CCAG - Déclaration de Performance sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et / ou le Harcèlement Sexuel (HS). Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.</p> <p>21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.</p> |
| 22. Spécifications et Normes | <p>22.1 Spécifications techniques et Plans</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures. b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité. c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG |
| 23. Emballage et documents | <p>23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses</p> |

tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

24.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.

25. Transport

25.1 Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.

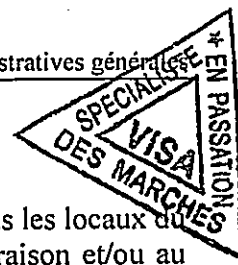
25.2 Conformément au CCAP, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après:

- a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées;
- b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées;
- c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées;
- d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché; et
- e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.

25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

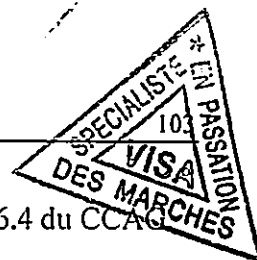
26. Inspections et essais

26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux



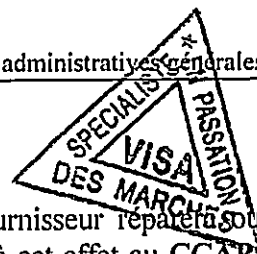
services connexes stipulés aux CCAP.

- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le CCAP. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en



avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG

- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.
- 27. Pénalités**
- 27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.
- 28. Garantie**
- 28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 28.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au CCAP, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits



défauts.

28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au CCAP, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.

28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombée à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
- b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en



son propre nom.

29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.

29.5 L'Acheteur indemniser et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
- b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

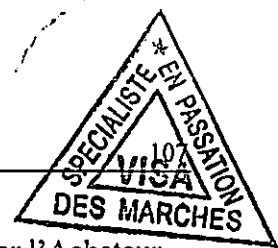
31. Modifications des lois et règlements

31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du Pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le sup-



plément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

- 32. Force majeure**
- 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- 33. Ordres de modification et avenants au marché**
- 33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.
- 33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception,



par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurerait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

33.4 Analyse de la valeur : Le Fournisseur pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l'analyse de la valeur à tout moment durant l'exécution du Marché. La proposition fondée sur l'analyse de la valeur comprendra au minimum les renseignements ci-après :

- (a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du Marché ;
- (b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l'estimation des coûts (y compris coûts d'exploitation et de maintenance) susceptible d'être encourus par l'Acheteur s'il accepte la proposition ; et
- (c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.

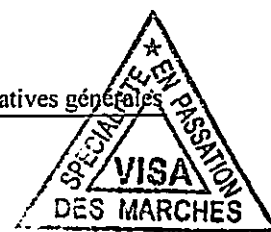
L'Acheteur pourrait accepter la proposition fondée sur l'analyse de la valeur dans le cas où la proposition présente l'un ou plusieurs des avantages ci-après :

- (a) accélérer le délai de réalisation, ou
- (b) réduire le coût pour l'Acheteur durant la vie utile,
- (c) améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations, ou
- (d) produire un autre avantage pour l'Acheteur, sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des installations.

Dans le cas où la proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par l'Acheteur et a pour conséquence de :

- (a) réduire le Montant du Marché, le montant à payer au Fournisseur sera le pourcentage indiqué au CCAP de la réduction du Montant du Marché ; ou
- (b) augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour l'Acheteur en conséquence de tout avantage décrit en (a) à (d) ci-avant, le montant à payer au Fournisseur sera la totalité de l'augmentation du Montant du Marché.

33.5 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un



avenant écrit et signé par les parties.

34. Prorogation des délais

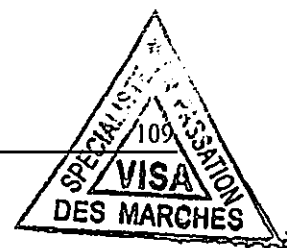
34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

- a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou
 - ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
 - iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de Fraude et de Corruption, telles que définies au paragraphe 2.2 (a) de l'Annexe 1 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.
- b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.



35.2 Résiliation pour insolvabilité

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

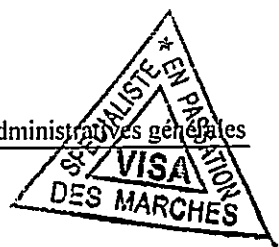
- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

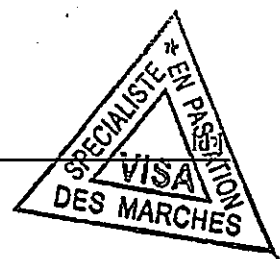
- 36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

- 37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction fait entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformi-



té avec la Clause 35.3 du CCAG.



Annexe 1

Fraude et Corruption

[Ne pas modifier le texte de cette Annexe.]

1. Objet

- 1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- (a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
- (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
- (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
 - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et



- (b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- (c) outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- (d) sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière⁴ (ii) de la participation⁵ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- (e) exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter⁶ les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

⁴ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

⁵ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

⁶ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.



ANNEXE 2

Déclaration de Performance EAS et/ou HS pour les Sous-traitants

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]

No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences
Nous : (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.
<i>[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].</i>

Nom du Sous-traitant _____

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-traitant _____

Titre de la personne qui signe au nom du Sous-traitant _____

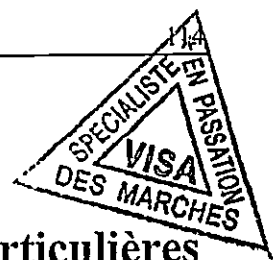
Signature de la personne nommée ci-dessus _____

Date de signature _____

Contresignature du représentant autorisé du Fournisseur :

Signature : _____

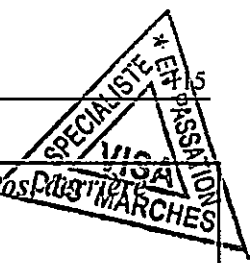
Date de signature _____



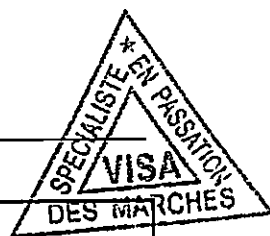
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

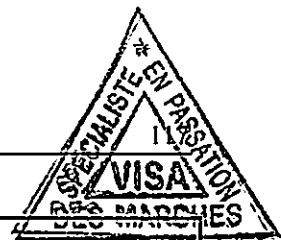
CCAG 1.1 (i)	Le Pays de l'Acheteur est : <i>Cameroun</i>
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : <i>Ministère des Poste et Télécommunications (MINPOSTEL)</i>
CCAG 1.1 (o)	Lieu de destination finale : <i>Unité de Gestion du PATNUC, Sise à la nouvelle route Bastos, derrière la station tradex, à Yaoundé, Tél. : 222 232 628/242 237 222, Email : procurement@patnuc/contact@patnuc.cm</i>
CCAG 1.1 (p)	Le terme EAS/HS lorsqu'utilisé dans le Marché a la signification suivante : « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) englobe les significations suivantes : L'« Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ; Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ; - Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entreprise à l'égard d'autres personnels de l'Entreprise ou du Maître d'Ouvrage.
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms.
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : <i>Incoterms 2020</i>
CCAG 5.1	La langue sera : <i>Le Français ou l'Anglais</i>
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u> , l'adresse de l'Acheteur sera :



	<i>L'Unité de Gestion du PATNUC, Sise à la nouvelle route Bastos station tradex.</i> À l'attention de : <i>Dr MFUH Windred FUAYI KENJI</i> Étage/n° de bureau : <i>Porte 101</i> Ville : <i>Yaoundé</i> Code postal : <i>CMR +237</i> Pays : <i>Cameroun</i> Téléphone : <i>222 232 628/242 237 222</i> Adresse électronique : <i>procurement@patnuc/contact@patnuc.cm</i>
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : la République du Cameroun
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la Clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes : <i>Marché passé avec un Fournisseur national du Pays du Fournisseur :</i> Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du Pays de l'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation en vigueur en République du Cameroun.
CCAG 13.1	Lors de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Acheteur et à la compagnie d'assurances, par câble ou télex, les dispositions détaillées relatives à l'expédition, à savoir : le numéro du marché, la description des fournitures, le navire, le numéro et la date de connaissance, le port de chargement, la date d'expédition, le port de débarquement etc. Le Fournisseur expédiera les documents ci-après à l'Acheteur, avec copie à la compagnie d'assurances : (i) Copies des factures du fournisseur, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total ; (ii) Original et trois (3) copies du connaissance négociable, net à bord, marqué « frais payés » et trois (3) du connaissance non négociable ; Copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis; Certificat d'assurances ; Certificat de garantie du Fabriquand ou du fournisseur ; Certificat d'inspection par la SGS et le rapport d'inspection, et,



	Certificat d'origine. Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.
CCAG 14.9	CCG 14.9.1 Le Fournisseur doit avoir un code de conduite et fournir une sensibilisation appropriée à son personnel effectuant <i>[indiquer le cas échéant : installation / exploitation / maintenance et maintenance d'opération]</i> qui comprend, mais sans s'y limiter, le maintien d'un environnement de travail sûr et ne pas s'engager dans les pratiques suivantes: (i) toute forme de harcèlement sexuel, y compris les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle avec le personnel d'autres fournisseurs ou acheteurs; (ii) toute forme d'exploitation sexuelle, c'est-à-dire tout abus réel ou tenté de la position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui; (iii) toute forme d'abus sexuel, c'est-à-dire l'intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives; et (iv) toute forme d'activité sexuelle avec des personnes de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant. CCAG 14.9.2 L'Acheteur peut exiger du Fournisseur qu'il retire (ou fasse retirer) du site ou d'autres endroits où <i>[indiquer le cas échéant : installation/exploitation/maintenance/exploitation et maintenance]</i> est exécuté, le personnel d'un Fournisseur qui adopte des comportements qui ne sont pas conformes au code de conduite énoncé dans le CCAG 14.9.1. Nonobstant toute exigence de l'Acheteur de remplacer une telle personne, le Fournisseur doit immédiatement retirer (ou faire enlever) toute personne du site ou d'autres endroits où l'<i>[indiquer le cas échéant: installation / exploitation / maintenance / exploitation et maintenance]</i> est en cours d'exécution. Dans les deux cas, le Fournisseur désignera rapidement, le cas échéant, un remplaçant approprié doté de compétences et d'une expérience équivalente.
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables.
CCAG 16.1	La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché



	sont : Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger : i) Règlement de l'Avance : quarante (40%) pour cent du montant TTC du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. ii) À l'acceptation : soixante (60%) pour cent du montant TTC du Marché sera réglé dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture et d'un certificat de paiement correspondant délivré par le coordonnateur du PATNUC. Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en <i>francs CFA</i> dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat du coordonnateur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés. Règlement des Fournitures et Services en provenance du Pays de l'Acheteur sera effectué en <i>Francs CFA</i> comme suit : i) Règlement de l'Avance : quarante (40%) pour cent du montant TTC du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur.
	ii) À l'acceptation : soixante (60%) pour cent du montant TTC du Marché sera réglé dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture et d'un certificat de paiement correspondant délivré par le coordonnateur du PATNUC. Le visas du MINMAP sera requis avant le paiement de la dernière facture. La constitution, la consignation, la conservation, la déconsignation, la restitution et la réalisation de cette garantie devra être conforme aux dispositions de la circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025. Reception des Fournitures La réception sera effectuée par une commission de réception désignée par l'acheteur et composée ainsi qu'il suit : a- Réception technique Le Fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service du marché et à l'ingénieur, l'organisation de la réception au moins 05 jours avant la date proposée.



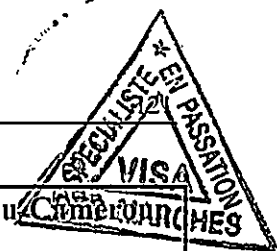
	La commission de réception désignée par le coordonnateur national du PATNUC sera composée ainsi qu'il suit : - Le chef service du Marché, -L'Ingénieur du Marché, - Le Comptable du PATNUC, -Le Fournisseur. NB : La réception technique se fera dans les 05 jours suivant la réception de la lettre de demande de reception transmise par le fournisseur. Au cours de cette séance de travail, le fournisseur devra transmettre les documents spécifiés à la Clause 13 du CCAG du présente DAO et ceux exigés du point 5 des spécifications techniques du DAO, les fiches techniques décrivant les fournitures à livrer. Cette réception sera matérialisée par un procès verbal de reception technique signé par tous les membres <u>b- Réception provisoire :</u> La réception s'effectuera dans un délai maximal de 07 jours à compter de la date de réception des documents ci-après : -le Procès verbal de réception technique du matériel -le rapport de l'Ingénieur du Marché Le comité sera composé : Président : Le Maitre d'ouvrage ou son Représentant. Rapporteur : L'Ingénieur du Marché (un représentant du MINPOSTEL) Membres : Le Chef de Service du Marché : le Coordonnateur National du PATNUC ou son Représentant, Un représentant du MINEPAT, Un représentant du MINFI, Un représentant du MINEPIA, Un représentant du MINADER. Observateur : le représentant du Ministre délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés (MINMAP) Invité : le Cocontractant Toute autre personne invitée par le Président avec voix consultative en raison de ses compétences. <u>c- Réception définitive</u> La procédure de reception définitive est la même que celle de la reception provisoire. La composition de la commission de reception définitive est la même que celle de la réception provisoire.
CCAG 16.5	Intérêts moratoires : Intérêts de redus au Titre des retards de Paiement par le Client : Lorsqu'il est imputable au Maitre d'ouvrage, au Maitre d'ouvrage délégué ou



	au comptable signataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le cahier des clauses administratives particulières ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis de règlement du comptable assignataire 1) Le taux des intérêts moratoires est le taux débiteur des entreprises de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), majoré d'un (01) point. 2) Pour les paiements à effectuer en une monnaie autre que le franc CFA, le taux des intérêts moratoires correspond au taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de cette monnaie, majoré au plus d'un (01) point. 3) Le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule: $I = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle M = Montant TTC des sommes dues au titulaire N = Nombre de jours calendaires de retard I = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas. 4) Les intérêts moratoires ne sauraient s'appliquer sur des montants comprenant déjà des indemnités pour retard de paiement. 5) Les intérêts moratoires ne sont pas imposables.
CCAG 18.1	Une garantie de bonne exécution sera requise le montant de la garantie de bonne exécution sera de : 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant, du montant de ses éventuels avenants. La constitution, la consignation, la conservation, la déconsignation, la restitution et la réalisation de cette garantie devra être conforme aux dispositions de la circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025.
CCAG 18.3	la Garantie de Bonne Exécution sera : « <i>une garantie bancaire ou d'assurance</i> » la Garantie de Bonne Exécution sera libellée dans : « <i>une monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur</i> »
CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution sera libérée : Les garanties de bonne exécution des prestations objet du marché sont restituées sur la base de la mainlevée donnée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué au terme de la période de garantie prévue par le marché. La main levée de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution est donnée dans un délai de vingt-huit (28) jours calendaires à compter de la date de réception définitive des prestations. La constitution, la consignation, la conservation, la déconsignation, la restitution et la réalisation de cette garantie devra être conforme aux dispositions de la



	circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025.
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront exigés
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable. Incoterm 2020
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms. Incoterm 2020
CCAG 26.1	Les Inspections et Essais sont : Vérification de conformité de type et de fonctionnalité de la Bande Passante. Elles porteront sur le fonctionnement des équipements actifs, de la bande passante et les caractéristiques techniques minimales exigées dans le DAO puis reprises dans le marché. Toutes les observations y relatives seront consignées sur PV établi à cet effet par une équipe désignée par le Maître d'Ouvrage Délégué composée du Chef de service du marché, l'ingénieur du marché, du Comptable du PATNUC et le fournisseur est un préalable à la convocation de la Commission de réception. (CCAG 16.1)
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés dans les écoles de formation concernées.
CCAG 27.1	Pénalités dues au titre des retards de livraison par le fournisseur : (1) En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est, sauf spécification contraire du marché, fixé comme suit: a) un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ; b) un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour. (2) Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée. (3) La remise des pénalités de retard d'un marché ne peut être prononcée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué qu'après avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. La copie de la décision de remise des pénalités, soutenue par l'avis favorable ci-dessus mentionné, est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics à toutes fins utiles.
CCAG 27.2	Le montant maximum des pénalités de retard sera de : dix (10) pour cent par du montant TTC du marché
CCAG 28.3	La période de garantie sera de douze (12) mois. Aux fins de garantie, le lieu de destination finale est : Unité de Gestion du



	Projet d'Accélération et de la Transformations Numérique au Cameroun (PATNUC) <i>Clause-type NA</i> CCAG 28.3—Par modification partielle des stipulations du marché, la période de garantie sera de _____ heures de fonctionnement ou _____ mois à partir de la mise en service des fournitures ou _____ mois après la date d'expédition, la plus courte de ces deux périodes étant retenue. Le Fournisseur devra de plus se conformer aux garanties de performance et/ou de consommation qui sont précisées dans le marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra à sa discrétion: (a) réaliser à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec la Clause 26.7 du CCAP. ou (b) payer des pénalités à l'Acheteur pour n'avoir pas atteint les garanties prévues au marché. Le taux de cette pénalité est de dix (10)% du montant TTC du marché. <i>[Le taux doit être plus élevé que le taux d'ajustement utilisé lors de l'évaluation des offres, conformément à la Clause 34.6 (f) des IS.]</i> Non Applicable
CCAG 28.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 15 jours.
CCAG 33.4	Si la proposition d'analyse de la valeur est approuvée par l'Acheteur, le montant à payer au Fournisseur sera _____ % (insérer un pourcentage approprié. Le pourcentage peut aller jusqu'à 50%) de la réduction du Prix du Marché : Non Applicable



Annexe : Formule de révision des prix : Non Applicable

[Si, conformément à la Clause 15.1 du CCAP, les prix sont ajustables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix]

Les prix payables au Fournisseur, comme indiqué au Marché, seront révisés, lors de la réalisation du Marché, pour tenir compte des variations des coûts de la main d'œuvre et des matériaux, en utilisant la formule suivante :

$$P_1 = P_0 \left[a + \frac{bL_1}{L_0} + \frac{cM_1}{M_0} \right] - P_0$$

$$a+b+c=1$$

dans laquelle :

- P1 = montant ajusté payable au Fournisseur ;
- P0 = Prix du Marché (prix de base) ;
- a = élément fixe représentant les bénéfices et frais généraux inclus dans le prix du Marché et généralement de l'ordre de cinq (5) à quinze (15) pour cent ;
- b = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût de la main d'œuvre.
- c = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût des matériaux.
- Lo, L1 = indices applicables au coût de la main d'œuvre dans l'industrie considérée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de la révision, respectivement.
- Mo, M1 = indices des matériaux principaux dans leur(s) pays d'origine, applicables à la date de référence et à la date de la révision, respectivement,

Les coefficients a, b et c sont spécifiés par l'Acheteur :

a= [insérer la valeur du coefficient]

b= [insérer la valeur du coefficient]

c= [insérer la valeur du coefficient]

Le Soumissionnaire indiquera dans son offre la source et la valeur des indices à la date de référence.

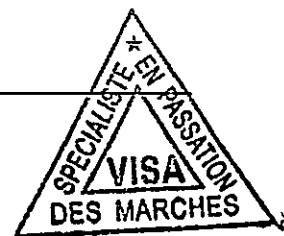
Date de référence= trente (30) jours avant la date butoir de remise des offres.



Date de la révision= *[insérer le nombre de semaines]* semaines avant la date d'embarquement (normalement la date correspondant au milieu de la période de fabrication).

La formule d'ajustement ci-dessus sera invoquée par l'une quelconque des parties dans les conditions suivantes :

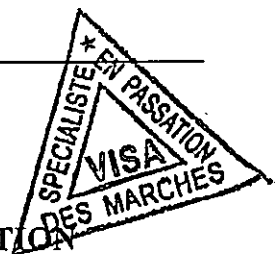
- (a) La révision des prix ne sera pas permise au-delà de la date de livraison initiale à moins que cela n'ait été indiqué dans la lettre de prolongation du délai. La règle veut que la révision des prix ne soit pas permise pour des périodes de retard entièrement imputables au Fournisseur. Toutefois, l'Acheteur pourra bénéficier de toute réduction des prix des Fournitures objet de la révision.
- (b) Si la monnaie dans laquelle le Prix du Marché est exprimé est différente de la monnaie d'origine des indices de la main d'œuvre et des matériaux, un facteur correctif sera appliqué afin d'éviter des ajustements erronés du prix du Marché. Ce facteur correctif sera : Z_0/Z_1 , où Z_0 = le nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices qui sont égaux à une unité de la monnaie du Prix du Marché P_0 à la Date de Révision.
- (c) L'avance payée au Fournisseur ne fera pas l'objet d'une révision.



Section X. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

Modèle de Notification d'intention d'attribution.....	cxxvi
Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs	cxxxi
Lettre de Notification de l'Attribution Lettre de Marché.....	cxxxiii
Acte d'Engagement.....	cxxxiv
Modèle de Garantie de Bonne Exécution.....	cxxxv
Modèle de Garantie de Restitution d'Avance	cxxxviii



MODELE DE NOTIFICATION D'INTENTION D'ATTRIBUTION

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une Offre. Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].

À l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

Notification d'intention d'attribution

Acheteur : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Intitulé du Marché : *[insérer l'intitulé du Marché]*

Pays : *[insérer le nom du pays de l'Acheteur]*

Prêt No./Crédit No./Don No. : *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

AO No : *[insérer le numéro de l'appel d'Offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

- a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Offre, et/ou
- b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.



1. Soumissionnaire retenu

Nom :	[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]
Adresse :	[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]
Prix du Marché :	[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]
Score Total combiné:	[insérer le score total combine du soumissionnaire retenu]

2. Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'Offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]*

Nom du Soumissionnaire	Score Technique (si applicable)	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre (si applicable)	Score Combiné (si applicable)
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]

3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s) quell(s) l'Offre du Soumissionnaire à qui cette notification est adressée n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]



4. Comment demander un débriefing

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de :

Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*

Titre/position : *[insérer le titre/la position]*

Agence : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie omettre si non utilisé]*

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

5. Comment formuler une réclamation

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

à l'attention de :

Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*

Titre/position : *[insérer le titre/la position]*



Agence : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie omettre si non utilisé]*

[à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification] vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer au Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement, en date de juillet 2016 (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

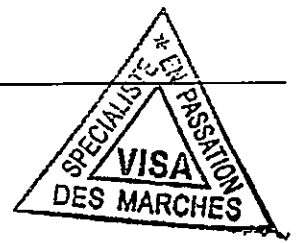
1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

6. Période d'attente

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).

La période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La période d'attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation



Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom de l'Acheteur] :

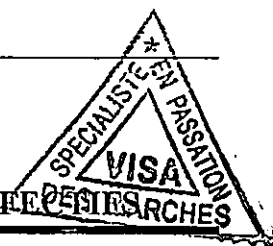
Signature : _____

Nom : _____

Titre/position : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____



FORMULAIRE DE DIVULGATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.

Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Soumissionnaire ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

[insérer l'intitulé de l'appel d'offres]

AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

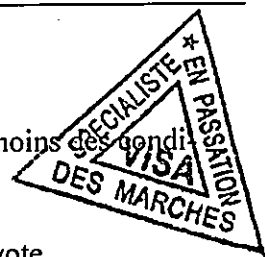
A : [insérer le nom complet de l'Acheteur]

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date du [insérer la date de la lettre de notification] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : [retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions (Oui / Non)	détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote (Oui / Non)	détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire (Oui / Non)
[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]			

OU



(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

OU

(iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

Nom du Soumissionnaire :* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire : ** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

En tant que : *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

**LETTRE DE NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION
LETTRE DE MARCHÉ**



Date : [date]

A : [nom et adresse du Soumissionnaire retenu]

Messieurs,

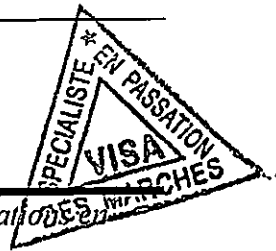
La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du [date] pour l'exécution des Travaux de [nom du projet et Système d'Information tels qu'ils sont présentés dans les Instructions aux soumissionnaires] pour le montant du Marché de _____, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la Garantie de Bonne Exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution, et (ii) les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs en conformité avec l'article 45.1 des IS dans les huit (8) Jours Ouvrables en utilisant le Formulaire de Divulcation des Bénéficiaires Effectifs, de la Section X, Formulaires du marché du dossier d'appel d'offres.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]

Ci-joint : Acte d'Engagement



ACTE D'ENGAGEMENT

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] jour de [mois] de [année]
ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Acheteur]* de *[insérer l'adresse complète de l'Acheteur]* (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur]* de *[insérer l'adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la/les monnaie/s de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
 - a) la Lettre de Marché ;
 - b) La Lettre de Soumission
 - c) les Addenda Nos ____ (le cas échéant) ;
 - d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) les spécifications (comprenant l'Annexe des Exigences et Spécifications Techniques)
 - g) les Bordereaux remplis (comprenant les Bordereaux de Prix) ;
 - h) tout/s autre/s document/s listé/s dans le CCAG comme formant parties du Marché supplémentaire/s éventuel/s
3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]*, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour l'Acheteur)

Signé par *[insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)

MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION



Option 1 : (Garantie bancaire)

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

Date : *[insérer la date]*

No de l'AONO : *[insérer le numéro]*

Titre de l'AONO : *[insérer le titre]*

[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de bonne exécution no. : *[insérer No]*

Garant: *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'entête]*

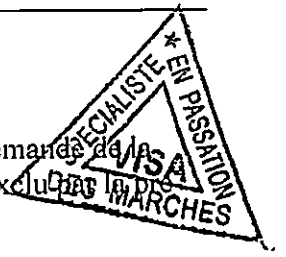
Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.]* *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*,⁷ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

⁷ La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la clause 28.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas



La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu de la présente.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »



Garantie de Bonne Exécution

Option 2 : Caution personnelle et solidaire

Date :

Appel d'offres N° :

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*]

Date : _____

Caution no. : _____

Nous soussignés _____ [*nom et adresse de l'organisme de caution*]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [*indiquer le nom et l'adresse complète du Fournisseur titulaire du marché*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujéti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [*description des fournitures*] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ [*insérer la date du Marché*].

Ladite caution s'élève à _____⁸.

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom et adresse de l'organisme de caution _____

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

⁸ L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE

(Garantie bancaire sur demande)

AONO No : _____ [Insérer le numéro de l'Appel d'Offres international].

Garant : _____ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance No. :

Nous avons été informés que [nom de l'Acheteur] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution de [nom du marché et description des fournitures] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]⁹. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

(a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché; ou bien

(b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro _____ à [nom et adresse de la banque].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion

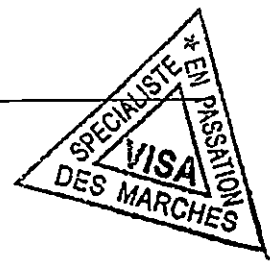
⁹ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.



[Signature]

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

10 *Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Acheteur) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante: « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*



Modèle de Capacité Financière

(A compléter par la banque de l'acheteur, sur papier corporatif de celle-ci)

Confirmation de disponibilité de fonds

Nom de la Banque

Adresse

Telephone

Fax

Swift

Telex

Routing #

Nom du titulaire du compte

Numéro de compte

Nous, responsables soussignés de la banque xxxx confirmons par les présentes, sous notre responsabilité entière, que la somme de xxxx (USD / euros) est réservée dans notre établissement à la demande de *(nom de l'acheteur)* en vue de finaliser l'achat de *(définir produit(s) et objet exacte de la vente)*

Ces fonds sont disponibles pour l'achat du/des produits identifiés ci-dessus. A cet effet ces fonds peuvent être libérés en une LC irrévocable et confirmée par une banque de 1er rang. *(si autre moyen de règlement ou détails le préciser)*

Cette information peut être vérifiée de banque à banque par télex sécurisé uniquement (KTT)

En conséquence la banque confirme son accord pour délivrer les présentes et pour que l'exécution du contrat de vente se poursuive s'il y a lieu, selon le moyen de règlement ci-dessus.

Nom du responsable #1:

Nom du responsable #2:

Titre:

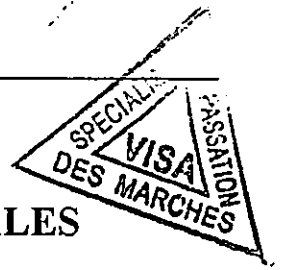
Titre:

Signature:

Signature:

Cachet de la banque:

Cachet de la banque:

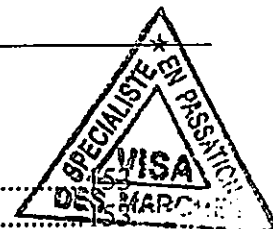


LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)

TABLE DES MATIERES

Liste des Sigles et Abréviations.....	cxliii
<u>I. INTRODUCTION</u>	145
<u>II. OBLIGATIONS GENERALES</u>	145
<u>II.1. Responsabilités de l'Entrepreneur (L'Entrepreneur et ses sous-traitants)</u>	145
<u>II.2. Engagements de la Maitrise d'œuvre</u>	147
<u>II.4. Contrôles, Notifications, gestion des non-conformités et sanctions</u>	147
<u>II.4.1. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales du CCES</u>	147
<u>II.4.2. Notification des non-conformités</u>	147
<u>II.4.3. Gestion des non-conformités</u>	147
<u>II.4.4. Conditions de suspension des travaux</u>	148
<u>II.5. Dispositions préalables à l'exécution des travaux</u>	148
<u>II.5.1. Ressources affectées à la gestion environnementale et sociale</u>	148
<u>II.5.2. Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-CHANTIER)</u>	149
<u>III. EXECUTION DES TRAVAUX</u>	149
<u>III.1. Réunion de démarrage des travaux</u>	149
<u>III.2. Accès et installation chantier</u>	149
<u>III.2.1. Accès</u>	149
<u>III.2.2. Circulation</u>	150
<u>III.2.3. Installation</u>	150
<u>III.2.4. Permis et autorisation avant travaux</u>	150
<u>III.3. Dispositions applicables à l'installation du chantier et durant toute l'exécution des travaux</u>	150
<u>III.3.1. Inspections environnementales et sociales hebdomadaires</u>	150
<u>III.3.2. Reporting</u>	151
<u>III.4. Informations, sensibilisation et Renforcement des Capacités</u>	152
<u>IV. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : EXIGENCES POUR ATTÉNUER DEUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX</u>	152
<u>IV.1. Entretien et gestion des déchets</u>	152
<u>IV.2. Mesures préventives contre les nuisances sonores et les émissions de poussières</u>	152
<u>V.3. Stockage et utilisation des substances potentiellement polluantes</u>	153
<u>IV.4. Carburants et lubrifiants</u>	153
<u>IV.5. Autres substances potentiellement polluantes</u>	153

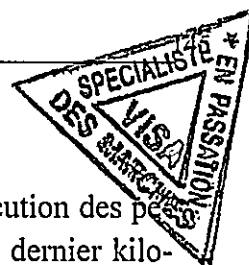


<u>IV.6. Gestion des pollutions accidentelles</u>	153
<u>IV.7. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle.....</u>	153
<u>IV.8. Protection des espaces naturels contre l'incendie.....</u>	153
<u>IV.9. Conservation de l'intégrité paysagère du site</u>	153
<u>V. PROTECTION sociale : ATTÉNUER les IMPACTS SOCIAUX.....</u>	153
<u>V.1. Plan de gestion de la main d'œuvre</u>	153
<u>V.2. Plan/Programme de prévention et réponse aux Violences Basées sur le Genre :</u>	
<u>Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)</u>	154
<u>V.3. Plan de gestion des plaintes : le mécanisme de gestion des plaintes</u>	155
<u>VI. REPLIS DE CHANTIER EN FIN DE TRAVAUX.....</u>	155
<u>ANNEXES</u>	157
<u>Annexe 1 : Contenu du PGES-chantier</u>	157
<u>Annexe 2 : Propriétés qui rendent un produit dangereux</u>	159
<u>Annexe 3 : Codes de conduite du projet</u>	161
<u>Annexe 4 : Formulaire de notification et rapport rapide d'incident et plan d'actions.....</u>	188



Liste des Sigles et Abréviations

BIT	Bureau International de Travail
CCES	Cahier de Clauses Environnementales et Sociales
CCTP	Cahier de Clauses Techniques Particulières
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Social
CPPA	Cadre de Planification Pour les Peuples Autochtones
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
E&S	Environnemental et Social
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EPC	Equipements de Protection Collective
EPI	Equipements de Protection Individuelle
ESHS	Environnementales Sociales Hygiènes et Sécurités
FDS	Fiche de Données de Sécurité
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
HS	Harcèlement Sexuel
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
km/h	Kilomètre/Heure
MINEP-	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement
DED	Durable
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MGPT	Mécanisme de Gestion des Plaintes des Travailleurs
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
NC	Non-Conformité
NES	Normes Environnementales et Sociales
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PATNUC	Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun
PCS	Programme de Communication Sociale
PEE	Plan d'Engagement Environnemental
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'Œuvre
PPMP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PHSS	Plan Hygiène Sécurité Environnement
UGP	Unité de Gestion du Projet
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SST	Santé Sécurité au Travail
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
VCE	Violence Contre les Enfants
VBG	Violence Basée sur le Genre



I. INTRODUCTION

Le présent Cahier des Clauses Environnementales et Sociales est relatif à l'exécution des petits travaux de types : pose d'une section de la fibre optique (raccordement du dernier kilomètre et plus, achèvement des travaux d'interconnexion inter-Etats de la sous-région), construction ou réhabilitation d'un bâtiment de taille moyenne, installation d'un système d'énergie solaire, mise en place d'un pylône de télécommunication, etc., dans le cadre du Projet D'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC).

L'Entrepreneur sera responsable de l'exécution des travaux selon les exigences et bonnes pratiques présentées dans les documents Environnementaux et Sociaux (E&S) du projet qui reflètent non seulement les exigences réglementaires du Cameroun mais aussi les dispositions des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale (Bailleur de fonds du projet). En cas de différences ou de lacunes entre la législation camerounaise et les Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale, cette dernière prévaudra. Ces dispositions recensent l'ensemble des obligations environnementales et sociales à mettre en œuvre par l'Entrepreneur depuis l'ordre de service de démarrage des travaux jusqu'à la réception définitive des ouvrages par le Maître d'Ouvrage ou son délégué.

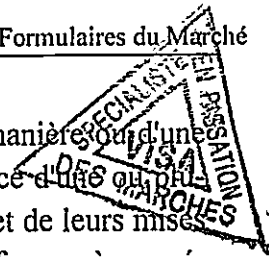
Le présent CCES est adapté aux petits travaux d'infrastructures à exécuter dans le cadre du PATNUC.

II. OBLIGATIONS GENERALES

II.1. Responsabilités de l'Entrepreneur (L'Entrepreneur et ses sous-traitants)

L'entrepreneur est seul et entièrement responsable du respect de ce CCES. La sous-traitance d'une partie des travaux ne l'exonère pas de l'entière responsabilité du respect des présentes clauses devant le Contractant. Il a par conséquent les obligations environnementales et sociales suivantes :

1. Il doit préparer, avant le début effectif des travaux sur le terrain, le PGES-Chantier en conformité avec les obligations du CCES et avec les Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale ;
2. Il doit mettre en œuvre le PGES-Chantier pendant toute la période qui s'étend de la signature du contrat à la réception définitive des ouvrages par le Maître d'Ouvrage ou son délégué ;
3. Il doit se doter d'une organisation et de moyens dédiés pour assurer :
 - (i) la préparation de la documentation environnementale,
 - (ii) le suivi environnemental des activités exécutées,
 - (iii) la définition des mesures correctives en situation de non-conformité et la prévention des non-conformités,
 - (iv) la communication adéquate et opportune entre les diverses parties concernées ;
4. Il doit assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) y compris les aspects relatifs à la prévention et la prise en charge des incidents VBG/EAS/HS en milieu de travail, ainsi que la gestion des plaintes et doléances relatives au projet ;
5. Il doit connaître, respecter et faire respecter tous les règlements, lois, décrets, normes et autres dispositions gouvernementales à caractère socio-environnemental, y compris



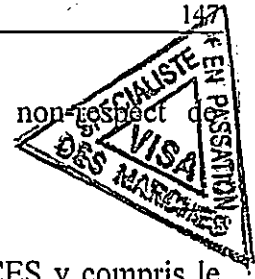
ceux correspondant aux domaines nationaux et municipaux qui, d'une manière ou d'une autre, sont liés aux travaux objet du contrat. En l'absence de connaissance d'un ou plusieurs de ces réglementations, ou d'autres non spécifiquement indiquées et de leurs mises à jour correspondantes, il n'est pas exonéré de la responsabilité de se conformer à ces réglementations ;

6. Sans être exhaustif, les règlements, lois, décrets, normes applicables présentés dans les textes environnementaux et sociaux suivants, sous réserve du présent cahier de clauses se présentent comme suit :

- la loi - cadre N°96/12 du 5 août 1996 relative à la gestion de l'environnement, qui prévoit notamment le traitement des rejets par les entreprises et la protection des milieux récepteurs et des sanctions pour atteinte à l'environnement ;
- la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de la pêche, qui fixe le cadre et les conditions d'abattage des arbres appartenant au domaine forestier permanent ou non ;
- la loi 1998 sur les établissements classés dangereux tels que les carrières ;
- la loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
- la loi N° 96/67 du 08 avril 1996 portant protection du patrimoine routier national, - loi N° 001 du 16 avril 2001 portant sur le code minier qui régit les conditions d'ouverture des sites de carrière et emprunts de latérite ;
- la loi N° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- la loi N° 92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail, qui fixe les conditions d'emploi, d'hygiène et de sécurité au travail ;
- le décret N°2013/00171/PM du 14/02/2013 sur les études d'impact environnemental, qui peuvent impliquer des mesures compensatoires à la charge des entrepreneurs ;
- le décret N° 2012 / 2809 / PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets ;
- le décret No 2011/2581 du 23 août 2011 portant réglementation des substances chimiques nocives et/ou dangereuses ;
- le décret No 2011/2582 du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère ;
- le décret No 2011/2583 du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives ;
- le Décret N°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs d'indemnité à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et d'arbres cultivés. Pouvant servir de base pour l'évaluation des biens en cas de destruction accidentelle ou d'occupation de sites temporaires par les entrepreneurs ;
- Les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

8. Il doit élaborer un règlement intérieur et mettre en place d'un code de bonne conduite, applicables à tous les employés et aux sous-traitants et compatibles avec ceux en vigueur au PATNUC ;

9. Il doit assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.



II.2. Engagements de la Maitrise d'œuvre

Le Maître d'œuvre approuve, vise et transmet au Maître d'Ouvrage ce CCES y compris le PGES-chantier et il assure le suivi de l'application rigoureuse dudit CCES.

Le Maître d'œuvre (a) peut à tout moment faire procéder à un contrôle des moyens mis en œuvre afin de vérifier le respect de la réglementation et des prescriptions environnementales indiquées dans le CCES ; (b) collecte les documents d'enregistrements et de suivi prévus dans les schémas d'organisation ; (c) établit la fiche de conformité et approuve les rapports techniques, mensuels, trimestriels ou semestriels des activités de l'entrepreneur ; (d) élabore les rapports d'activités de suivi mensuels, trimestriels ou semestriels ainsi que le rapport d'évaluation finale.

II.3. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENTREPRENEUR

II.4. Contrôles, Notifications, gestion des non-conformités et sanctions

II.4.1. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales du CCES

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre du CCES par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, selon les cas par l'avis de son responsable environnemental, social, de santé et sécurité ou d'un responsable technique habilité dont les compétences dans le domaine de l'environnement et social sont éprouvées. Ce contrôle est effectué lors des visites de chantier où les actions correctives sont directement adressées à l'entrepreneur. En fonction de la nature de l'activité mis en œuvre, ce contrôle peut être journalier, hebdomadaire ou mensuels. Les constats effectués sont transcrits dans les rapports mensuels, trimestriels et semestriels de suivi.

II.4.2. Notification des non-conformités

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

II.4.3. Gestion des non-conformités

Les non-conformités détectées au cours d'inspections réalisées par l'Entreprise ou le Maître d'Œuvre feront l'objet d'un traitement adapté à la gravité de la situation. Les non-conformités seront définies comme des divergences, par rapport aux exigences de la réglementation en vigueur, du présent CCES, et du PGES-chantiers. Les non-conformités seront ainsi réparties en 4 catégories :

- a) **La Notification d'Observation**, pour les non-conformités mineures telles que l'abandon à l'air libre des déchets domestiques. Ce niveau n'entraîne qu'une notification verbale du Maître d'Œuvre au représentant de l'Entrepreneur, avec signature de la Notification d'Observation préparée par le Maître d'Œuvre. La multiplication de Notifications d'Observation sur une

Zone d'Activités, à au moins trois (03) fois ou bien la non prise en compte de la Notification d'Observation par l'Entrepreneur, dans un délai de six (06) jours ouvrables élève la Notification d'Observation au niveau de non-conformité de niveau 1.

- b) **La non-conformité de niveau 1** : pour les non-conformités qui présentent un risque modéré et non immédiat sur les plans environnemental, social, de la santé ou de la sécurité, tel que le port non constant des Equipements de Protection Individuelle (EPI) complets. La non-conformité est signifiée par écrit à l'Entrepreneur et devra être résolue dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. L'Entrepreneur adressera au Maître d'Œuvre le justificatif de résolution du problème. Après visite et avis favorable, le Maître d'Œuvre valide par écrit la clôture de la non-conformité. Dans tous les cas, toute non-conformité de niveau 1 non corrigée dans un délai supérieur à cinq (5) jours ouvrables sera élevée au niveau 2.
- c) **La non-conformité de niveau 2** : applicable à toute non-conformité qui présente un risque modéré immédiat ou aux conséquences importantes sur l'environnement, le social, la santé et la sécurité au travail tel que la boîte à pharmacie et trousse de premiers secours inexistantes, l'absence de sensibilisation sur la propagation des IST/VIH/SIDA, l'entreposage de déchets (batteries, filtre, etc.) sur du sol non imperméabilisé. La même procédure que celle des non-conformités de niveau 1 est appliquée. La résolution devra se faire dans un délai de trois (03) jours ouvrables. Toute non-conformité de niveau 2 non corrigée dans un délai supérieur à trois (03) jours ouvrables sera élevée au niveau 3. Pour des non-conformités de types déboisement sans autorisation des essences de valeur, installation des aires de stationnement en deçà des distances prescrites dans le CCTP, dont la planification des mesures correctives nécessite plus de temps, sa non-correction dans un délai de dix (10) jours entrainera son élévation au niveau 3 ;
- d) **La non-conformité de niveau 3** : applicable aux non-conformités de gravité majeure présentant des risques ou ayant entraîné des dommages environnementaux et/ou sociaux majeurs tel que le déversement des hydrocarbures sur le sol, le brûlage à ciel ouvert des matériaux plastiques et pneumatiques, filtres, batteries, de cas de décès ou perte partielle ou complète des aptitudes physiques d'une personne, perte des moyens et des incidents VBG (EAS/HS/VCE). En cas d'EAS/HS. Une non-conformité de niveau 3 entraîne la suspension du paiement du décompte suivant jusqu'à résolution de la non-conformité. Si la situation l'exige, le Maître d'Œuvre pourra ordonner de suspendre les travaux dans l'attente de la résolution de la non-conformité.

II.4.4. Conditions de suspension des travaux

Le Maître d'œuvre procédera chaque fin du mois à une évaluation de la gestion environnementale et sociale du chantier, basée sur les non-conformités notifiées pendant la période et sur la réactivité de l'entrepreneur dans la résolution de ces non-conformités.

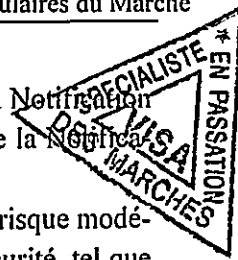
Cette évaluation débouchera soit à un avis favorable soit sur les réserves voire des pénalités, en cas de non-respect flagrant d'obligations environnementales et sociales, ou de non-résolution délibérée des non-conformités détectées et notifiées.

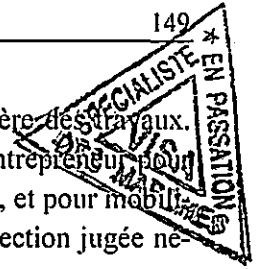
En cas de défaillance grave de l'entrepreneur (Non-conformité de niveau 3), le maître d'ouvrage aura la possibilité de suspendre les activités au niveau du site concerné sans implication financière pour le maître d'ouvrage jusqu'à ce que les mesures correctives soient correctement mises en œuvre.

II.5. Dispositions préalables à l'exécution des travaux

II.5.1. Ressources affectées à la gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur, en fonction de la taille des travaux, doit nommer un(e) Responsable socio-environnemental(e), ou un ingénieur dédié aux travaux pour la mise en œuvre du PGES chantier.





Il/elle sera basée de manière permanente sur la Zone d'Activités pour la durée entière des travaux. Cette personne doit être à un niveau hiérarchique suffisant dans l'organisation de l'Entrepreneur pour arrêter les travaux si elle le juge nécessaire en cas de non-conformité de niveau 2 ou 3, et pour mobiliser les engins, personnels et équipements pour mettre en œuvre toute mesure de correction jugée nécessaire.

II.5.2. Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-CHANTIER)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-Chantier) constitue le document unique de référence où l'Entrepreneur définit en détail l'ensemble des mesures organisationnelles et techniques qu'il met en œuvre pour satisfaire aux obligations du CCES. Le PGES-chantier couvre toute la période qui s'étend de la date de signature du Marché à la date d'émission du Certificat de Bonne Fin délivré par le Maître d'Ouvrage. Il sera préparé par l'Entrepreneur dès réception de l'ordre de service de démarrage.

Le document sous forme provisoire sera présenté au Maître d'Ouvrage, au plus tard 30 jours avant l'engagement des travaux. Le PGES-chantier sera finalisé par l'Entrepreneur après prise en compte des observations du Maître d'Ouvrage/Maitre d'ouvrage délégué qui lui seront transmises au plus tard 20 jours après la réception du document provisoire et sa version définitive sera remise au Maître d'Ouvrage au plus tard 10 jours avant l'engagement des travaux. Le plan approuvé va constituer la charte des questions environnementales et sociales durant toute la période du chantier.

Aucun travail physique ou activité ne devra commencer sur la Zone d'Activités avant que le PGES-chantier ne soit approuvé par le Maître d'œuvre. Pendant l'exécution des travaux, à chaque fois que le Maître d'œuvre en donne l'instruction, le PGES-chantier sera mis à jour par l'Entrepreneur et renvoyé pour approbation. La version révisée doit mettre en évidence les nouveaux éléments introduits dans le document.

Le contenu du PGES-chantier à préparer par l'entrepreneur sera structuré en accord au minimum par les éléments présentés en annexe 1 de ce document.

III. EXECUTION DES TRAVAUX

III.1. Réunion de démarrage des travaux

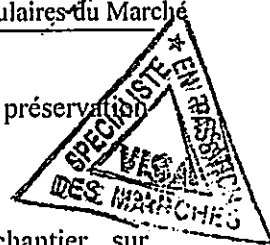
Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'Œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les bénéficiaires de l'ouvrage et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'Ouvrage de recueillir les observations des bénéficiaires, les informations additionnelles sur l'ouvrage, et de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

III.2. Accès et installation chantier

III.2.1. Accès

- L'accès au site pour les besoins du chantier devra se faire de manière à limiter les perturbations et risques sécuritaires. A cet effet, l'Entrepreneur devra définir la voie d'accès la plus optimale eu égard aux préoccupations susmentionnées.
- Le maintien des écoulements d'eau en bon état permanent fera l'objet d'une vigilance accrue.
- Le titulaire du marché devra prendre en charge les opérations spécifiques de sécurisation et protection du site environnemental le concernant.

- son offre intégrera en conséquence les dépenses afférentes à ces prestations de préservation des conditions d'accès.



III.2.2. Circulation

Des mesures préventives permettront de limiter au maximum l'emprise du chantier sur l'environnement de l'ouvrage et d'éviter ainsi des dégradations irréversibles sur les milieux naturels les plus sensibles.

III.2.3. Installation

L'Entrepreneur devra soumettre au promoteur du projet un plan d'installation et le lieu d'emplacement des installations de chantier dans la zone d'emprise du projet. Le plan d'installation de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- Les limites du site choisi doivent, si possible, être à une distance d'au moins :
 - o 30 m de la route ;
 - o 200 m d'un lac, d'un cours d'eau ou d'une zone marécageuse/inondable ;
 - o 100 m des habitations.
- Le débroussaillage et l'abattage des arbres doivent être évités ou limités.
- Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux de pluies sur l'ensemble de sa superficie en évitant les points de stagnation.
- L'emprise des installations de chantier devra être balisée par une clôture de type HERAS ou similaire.

En cours d'exécution du marché, l'Entrepreneur établira et soumettra dans un délai conforme au Cahier des Clauses Administratives Particulières avant l'installation du chantier, au Maître d'Œuvre, les documents suivants :

- un état des lieux détaillé du site d'installation du chantier ;
- un plan de protection de l'environnement du site détaillé pour la base-vie, avant d'en démarrer la construction ;
- le plan de gestion des déchets ;
- la description des mesures prévues pour éviter et lutter contre les pollutions et les accidents tels que pollutions du sol, etc ;
- le plan de réaménagement des aires à la fin des travaux ;
- les articles du règlement de chantier traitant du respect de l'environnement, des déchets, des actions prévues en cas d'accident, des obligations en matière de conduite des véhicules, etc.

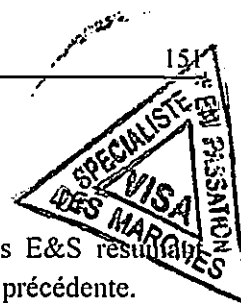
III.2.4. Permis et autorisation avant travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus, notamment les gestionnaires de réseaux, etc.

III.3. Dispositions applicables à l'installation du chantier et durant toute l'exécution des travaux

III.3.1. Inspections environnementales et sociales hebdomadaires

En plus de ses propres inspections, le responsable E&S réalisera également de façon conjointe avec le Maître d'œuvre des inspections E&S de la Zone d'Activités. Chaque inspection donnera lieu à un compte-rendu écrit sous une forme approuvée par la Maître d'œuvre, des situations de non-conformités avec le CCES observées sur la Zone d'Activité. Dans ces comptes rendus, les non-conformités sont illustrées visuellement par photographie numérique légendée de sorte que le lieu, la date de l'inspection et le degré de la non-conformité illustrée soient explicites.



III.3.2. Reporting

Rapports mensuels:

L'Entrepreneur soumettra mensuellement au maître d'œuvre un rapport d'activités E&S résultant de toutes les actions E&S mises en œuvre pour la conduite des travaux durant la période précédente.

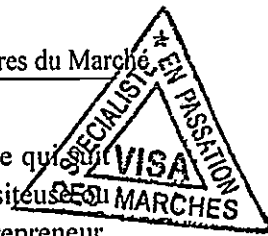
Incidents et accidents. L'entreprise notifiera immédiatement à l'UGP tout incident ou accident dans les 48 heures suivant la prise de connaissance de l'incident ou de l'accident, conformément au modèle fourni dans l'Annexe 4.

Le rapport d'activités E&S sera soumis au plus tard 7 jours ouvrables après l'échéance du mois concerné. Il contiendra au minima les informations suivantes :

- Une situation sur le personnel affecté aux travaux (situation des contrats, représentation (genre, populations locales, peuples autochtones le cas échéant, etc.) régularisation de la rémunération, etc.),
- Présentation du personnel E&S présent en fin de mois ;
- Travaux réalisés pendant le mois ;
- Inspections réalisées (localisation et fréquences) ;
- Non-conformités détectées dans le mois, niveau de gravité et description de l'analyse des causes correspondantes et des mesures correctives mises en place ;
- Description des actions réalisées pendant le mois pour se conformer au CCES;
- Résultats du suivi des indicateurs suivants :
 - o Disponibilité et qualité de l'eau potable;
 - o Gestion des déchets solides dangereux et non-dangereux ;
 - o Gestions des émissions atmosphériques et de bruit;
 - o Etat de la Zone d'Activités
 - o Statistique sur le recrutements des travailleurs/travailleuses contractuel.le.s et des travailleurs/travailleuses communautaires : nombre et type de poste, nombre de femmes recrutées localement, le nombre de jeunes, nombre d'heures de travail réalisées par l'ensemble du personnel communautaire de l'Entrepreneur;
 - o Statistiques Santé & Sécurité : nombre d'accidents mortels, nombre d'accidents avec arrêt de travail, nombre d'accidents sans arrêt de travail, taux de fréquence d'accidents, maladies graves, fautes graves du personnel de l'Entrepreneur (fiche jointe en annexe 4 du rapport d'activité, y compris l'analyse des causes correspondantes et les mesures correctrices appliquées.
 - o Suivi des plaintes formelles ou informelles (couverture médiatique négative, grèves ou conflits sociaux, protestations, plaintes des communautés, d'ONG ou des travailleurs et travailleuses ou notification formelle des autorités, etc.) relatives aux risques et impacts E&S des travaux ; y compris l'analyse des causes correspondantes et les mesures correctrices appliquées ;
 - o Bilan des activités de formation (sujet, nombre et durée des sessions, nombre de participant.e.s ;
 - o Programme prévisionnel d'action E&S pour le mois à venir.
 - o Suivi de la mise en œuvre du plan d'action VBG/VCE/EAS/HS de l'entreprise ressorti du PGES.

Rapports trimestriels :

Il sera intégré dans le rapport d'activité exécuté par l'entrepreneur faisant la synthèse des activités Environnementales et Sociales du trimestre écoulé sur la base d'indicateurs de performance identifiés dans le PGES- chantier. Les rapports trimestriels sont à remettre au plus tard 14 jours après l'échéance du trimestre.



Concernant la notification des événements ESSS, le maître d'œuvre est informé, dans l'heure qui suit l'événement, (i) de tout accident corporel grave sur un membre du personnel, un visiteur/visiteuse ou tout autre tiers, causé par la conduite des travaux ou le comportement du personnel de l'Entrepreneur, ou (ii) de tout dommage significatif à la propriété privée, ou (iii) de tout dommage significatif à l'environnement. Il est aussi informé, dès que possible, de tout accident lié à la conduite des travaux qui, dans des conditions légèrement différentes, aurait pu causer des lésions corporelles aux personnes, des dommages à la propriété privée ou à l'environnement.

III.4. Informations, sensibilisation et Renforcement des Capacités

Les travaux objet du Marché donneront lieu à une campagne d'information et de sensibilisation des parties prenantes sur :

- La nature et le planning d'exécution des travaux ;
- Les personnes à recruter et les procédures à mettre en œuvre pour le recrutement ;
- Les MST et les IST VIH –SIDA ;
- La prévention des VBG/AES/HS/VCE

L'Entrepreneur conduira ses activités d'information et de sensibilisation et de renforcement des capacités sous le suivi du Maître d'Œuvre et approbation du Maître d'Ouvrage. Ces activités comprendront entre autres :

- La prévention des VBG/AES/HS/VCE
- Elaborer les rapports.

IV. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : EXIGENCES POUR ATTÉNUER DEUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

IV.1. Entretien et gestion des déchets

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agréés ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol et les agrégats de démolition) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses.

IV.2. Mesures préventives contre les nuisances sonores et les émissions de poussières

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple).



IV.3. Stockage et utilisation des substances potentiellement polluantes

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés et équipés d'EPI;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.

IV.4. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

IV.5. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation.

IV.6. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés.

IV.7. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- Eviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution).

IV.8. Protection des espaces naturels contre l'incendie

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (loi sur les forêts). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- Brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- Feu sous surveillance constante d'une personne compétente ;
- En cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;

IV.9. Conservation de l'intégrité paysagère du site

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

V. PROTECTION SOCIALE : ATTÉNUER les IMPACTS SOCIAUX

V.1. Plan de gestion de la main d'œuvre

Dans son PGES, l'Entrepreneur devra décrire ses procédures de gestion de la main-d'œuvre adaptées aux travaux et activités, et conformes au Manuel de Procédures de Gestion du Travail du PATNU. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs/travailleuses de l'Entrepreneur seront gérés conformément aux prescriptions du droit national et de la NES n°2 de la Banque mondiale. Elles indiqueront de quelle façon cette NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs/travailleuses de l'entrepreneur.

L'Entrepreneur doit connaître et respecter les dispositions légales relatives à l'emploi et au travail, y compris le travail des enfants et les normes techniques et réglementaires en vigueur.

Après la signature du Contrat, l'entreprise mettra à jour le Code de Conduite de l'entreprise (afin que soient adoptées les valeurs et conduites que l'entreprise doit transmettre aux travailleurs/travailleuses, respect des diversités culturelles locales, traitement juste et courtois, harcèlement moral et abus et exploitation sexuels qui sont des formes d'abus punis par la loi, soins personnels et de santé, alcool et autres drogues, sécurité au travail, soin des ressources en eau, afin qu'il n'y ait pas plus d'impact sur l'environnement de manière éducative) et réparé dans le cadre de la proposition et l'envoyer à l'Employeur pour approbation. Une fois approuvé, l'entreprise mettra en œuvre et appliquera le Code de conduite et le révisera si nécessaire sur la base d'un suivi et d'une évaluation régulière des résultats obtenus".

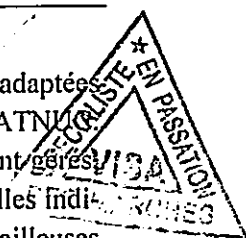
Les principes à respecter pour l'élaboration des procédures sont les suivants :

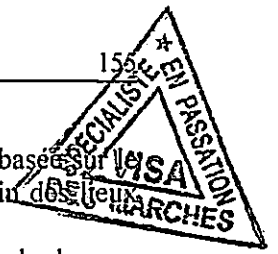
- Tous les travailleurs/travailleuses seront informés des termes et conditions de travail et d'emploi à l'embauche ;
- Tous les travailleurs/travailleuses, même temporaires, bénéficieront d'un contrat de travail et de certificats de fin/attestation de services ;
- La loi est explicite sur le système de rémunération, les heures de travail et les droits du travailleur (y compris les promotions, les congés payés, les congés de maladie, ...);
- Les salarié (es) de l'Entrepreneur seront informés de toutes retenues et déductions à la source qui sont effectuées sur leurs rémunérations conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur ;
- L'Entrepreneur met à la disposition de tout travailleur/travailleuse nouvellement recrutée toutes les informations nécessaires et informe le personnel de toute modification intervenant en cours de contrat ;
- Le salaire, les heures de travail et autres dispositions spécifiques applicables sont consignés au niveau du contrat du travail ;
- Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront appliquées au projet. L'Entrepreneur a la charge de leur mise en œuvre ;
- Le respect de la Non-discrimination et égalité des chances ;
- Les aspects relatifs à la protection de la main-d'œuvre, notamment, le travail des enfants (filles et garçons) et âge minimum et le travail forcé ;
- Un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs/travailleuses ;
- De la fourniture en eau potable pour les travailleurs.

V.2. Plan/Programme de prévention et réponse aux Violences Basées sur le Genre : Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)

L'EAS/HS sur le lieu de travail sont les types de VBG les plus susceptibles de se produire ou d'être exacerbés par la mise en œuvre de projets d'investissement. Étant donné la faible probabilité d'éliminer complètement le risque de EAS/HS, le cadre environnemental et social de la Banque recommande la prévention et atténuation des risques EAS/HS liés au projet.

Le contrat de l'entreprise sera associé aux codes de conduites qui sont prévues à l'annexe 3. Les codes de conduites seront signés et mis en œuvre par l'entreprise. De plus, l'entreprise mettra en œuvre des





mesures et actions de prévention et d'attention des risques VBG/EAS/HS/VCE (violence basée sur le genre, exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel, violence contre les enfants) au sein des équipes de travaux ainsi que les communautés impactées par les travaux de l'entreprise.

Trois codes de conduites sont préconisés : un code de conduite pour les entreprises, un code de conduite individuel et le code de conduits des gestionnaires. Ces codes engagent les entreprises (avec leurs sous-traitants, éventuellement) et leurs employés sur les questions de VBG.

Le dispositif VBG/AES/HS du MGP devrait principalement servir à :

(i) orienter la survivante vers un Prestataire de Services VBG. Immédiatement après avoir pris connaissance de la plainte, le mécanisme de gestion des plaintes doit aider ce dernier ou cette dernière en l'orientant vers des services d'aide VBG pour qu'il/elle soit prise en charge. À cet effet, l'entreprise doit s'assurer d'être en possession d'une liste de référence mise à disposition par le projet ou identifiée par ladite entreprise. Les structures de prise en charge identifiées par l'entreprise doivent être validées par le/la responsable VBG du projet.

(ii) enregistrer la résolution de la plainte. Les informations conservées par le MGP seront documentées mais resteront absolument confidentielles, surtout lorsqu'elles ont trait à l'identité de la plaignante.

V.3. Plan de gestion des plaintes : le mécanisme de gestion des plaintes

L'Entrepreneur organisera et gèrera un système de gestion des réclamations pour les cas pouvant survenir lors de l'exécution des travaux. L'Entrepreneur sera responsable de l'enregistrement de la plainte conformément au MGP du Projet, y compris le jour de sa réalisation, la réponse et la date au plaignant ou la dérivation de la plainte à l'Entrepreneur, si elle n'est pas dans son domaine de compétence. De même, l'Entrepreneur devra fournir un mécanisme d'accès facile aux plaintes des travailleurs et de leurs organisations, indépendamment des autres recours juridiques, afin qu'ils puissent exprimer leurs préoccupations concernant les conditions de travail, avec une garantie de retour aux plaignants, sans aucune rétorsion. Ce mécanisme devra être lié au MGPT mis en place par le PATNUC pour la transparence et l'efficacité dans la réponse et la résolution des griefs/doléances. A cet effet, l'UGP sera impliquée dans la collecte, le traitement et l'archivage des plaintes/doléances à tous les niveaux, conformément au MGP et MGPT.

Une feuille de calcul contenant les cas survenus avec des informations sur le traitement et la résolution sera présentée au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage sur une base mensuelle.

Les plaintes, conformément au MGP du Projet, peuvent être faites en personne sur le chantier de construction, au moyen du téléphone fourni par l'entrepreneur, du téléphone et les canaux activés par le Projet.

L'Entrepreneur divulguera les canaux de réception des plaintes par des panneaux à installer au moins sur le chantier et dans des documents graphiques facilement compréhensibles par tous et toutes, réalisés dans le cadre du programme de communication.

Les plaintes seront analysées et résolues selon leur nature et leur complexité. Les plaintes qui seront traitées par l'Entrepreneur comprennent généralement des éléments liés aux risques et aux impacts directs des travaux, une conduite inappropriée avec les communautés, des risques pour la santé et la sécurité de la communauté qui pourraient être causés par les activités, les équipements et les infrastructures du projet, exposition potentielle de la communauté aux maladies.

L'Entrepreneur enregistrera systématiquement toutes les saisines faites au maître d'ouvrage pour les cas qui ne relèvent pas de son champ de couverture de résolution. Un plan contenant les cas survenus avec les informations sur le processus et la résolution sera soumis au maître d'œuvre sur une base mensuelle.

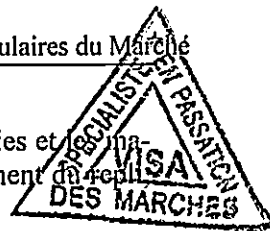
Le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué sont responsables des plaintes qui ne sont pas du ressort de l'Entrepreneur.

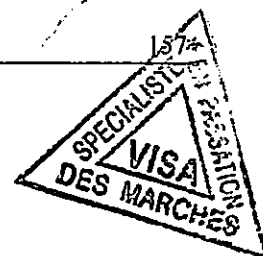
I. REPLIS DE CHANTIER EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun

équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.





ANNEXES

Annexe 1 : Contenu du PGES-chantier

- 1) Description des activités susceptibles de générer les risques et impacts environnementaux et sociaux pour le sous projet en question ;
- 2) Description à la lumière des milieux récepteurs, des risques et impacts environnementaux et sociaux, hygiène, santé et sécurité au travail, des aspects EAS/HS (Cette description des zones d'activités devra présenter l'état des lieux appuyé de photo avant le démarrage de l'exploitation) à gérer.
- 3) L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation de toute la zone du projet, depuis un point de vue et selon un angle, constants, avant le démarrage des travaux, à chaque avancement considérable des travaux, et jusqu'à leur réception provisoire.
- 4) **Mesures d'Atténuation de risques et impacts E&S : procédures et plans à reporter (fréquence) comme suit :**
 - procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux ;
 - Mesures préventives contre les nuisances sonores et les émissions de poussières ;
 - Principes de stockage et utilisation des substances potentiellement polluantes ;
 - Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) Entreprise ;
 - Procédure de gestion des non-conformités ;
 - Plan de gestion des déchets solides ;
 - Plan de gestion des plaintes : le mécanisme de gestion des plaintes ;
 - Plan de prévention et réponse de Violence Basée sur le Genre : Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et le Harcèlement Sexuel (Les actions de prévention et atténuation des VBG/EAS/HS/VCE (tels que la sensibilisation, formation, signatures des codes de conduites, système de référencement et prise en charge des survivant(e)s, etc.,).
 - Plan hygiène, santé et sécurité. Un plan santé et sécurité sera partie intégrante du PGES-Chantier ceci pour le déploiement des activités en toute sécurité sur le chantier ; à ce titre dans ledit plan, l'entrepreneur fera :
 - Une identification des dangers pour la sécurité, l'hygiène et la santé y compris l'exposition du personnel aux produits chimiques, dangers biologiques, physiques, etc. ;
 - Une description des équipements de protection individuelle adéquats à chaque poste de travail ;
 - Une description des équipements de protection collective sur le lieu du travail ;
 - Une présentation du dispositif médical sur la zone d'activité (équipement médical, Procédure d'évacuation médicale d'urgence) ;
 - Amendes et pénalités ;



5) Responsabilités de la mise en œuvre du PGES de chantier

La responsabilité de la mise en œuvre du PGES de chantier doit :

- fournir une description précise de l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi
- préciser la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation de portée environnementale et sociale.

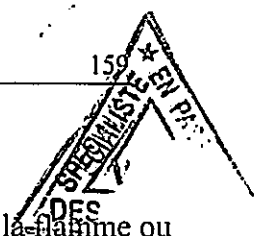
6) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet. Une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de la mise en œuvre du PGES.

7) Plan de suivi

Le PGES de chantier devra définir les objectifs du suivi et indiquer la nature des actions menées à cet égard. Il devra fournir :

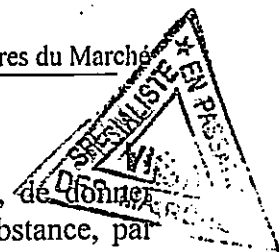
- a) une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ; et
- b) des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour : i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- c) Une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre.



Annexe 2 : Propriétés qui rendent un produit dangereux

1. **Explosif** Substances et préparations pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou qui sont plus sensibles aux chocs ou aux frottements que le dinitrobenzène
2. **Comburant** Substances et préparations qui, au contact d'autres substances, notamment de substances inflammables, présentent une réaction fortement exothermique
3. **Facilement inflammable** substances et préparations (i) à l'état liquide (y compris les liquides extrêmement inflammables), dont le point d'éclair est inférieur à 21°C, ou pouvant s'échauffer au point de s'enflammer à l'air à température ambiante sans apport d'énergie ; ou (ii) à l'état solide, qui peuvent s'enflammer facilement par une brève action d'une source d'inflammation et qui continuent à brûler ou à se consumer après l'éloignement de la source d'inflammation ou (iii) à l'état gazeux, qui sont inflammables à l'air à une pression normale ; ou (iv) - qui, au contact de l'eau ou de l'air humide, produisent des gaz facilement inflammables en quantités dangereuses
4. **Inflammable** Substances et préparations liquides, dont le point d'éclair est égal ou supérieur à 21°C et inférieur ou égal à 55°C
5. **Irritant** Substances et préparations non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau et les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire
6. **Nocif** Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques de gravité limitée
7. **Toxique** Substances et préparations (y compris les substances et préparations très toxiques) qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques graves, aigus ou chroniques, voire la mort
8. **Cancérogène** Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire le cancer ou en augmenter la fréquence
9. **Corrosif** Substances et préparations qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructrice sur ces derniers
10. **Infectieux** Matières contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou on a de bonnes raisons de croire qu'ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants
11. **Toxique pour la reproduction** Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets indésirables non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives
12. **Mutagène** Substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence
13. **Réagit à l'eau** Substances et préparations qui, au contact de l'eau, de l'air ou d'un acide, dégagent un gaz toxique ou très toxique
14. **Sensibilisant** Substances et préparations qui, par inhalation ou pénétration cutanée, peuvent donner lieu à une réaction d'hypersensibilisation telle qu'une nouvelle exposition à la substance ou à la préparation produit des effets néfastes caractéristiques. Cette propriété n'est à considérer que si les méthodes d'essai sont disponibles
15. **Ecotoxique** Substances et préparations qui présentent ou peuvent présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de

16. **Dangereux pour l'environnement** l'environnement Substances et préparations susceptibles, après élimination, de donner naissance, par quelque moyen que ce soit, à une autre substance, par exemple un produit de lixiviation, qui possède l'une des caractéristiques énumérées ci-avant.



A3.1. CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

A3.1.1. Engagement

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la Violence Basée sur le Genre (VGB) comprenant l'Exploitation et Abus sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, opérateur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les opérateurs.

DEFINITIONS DES TERMES

Exploitation et Abus Sexuels (EAS) : tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Les abus sexuels s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ». Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux abus sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et abus sexuels.

Harcèlement Sexuel (HS): toute avance sexuelle, demande de faveurs sexuelles (ex. faire des promesses de traitement favorable ou des menaces de traitement défavorable en fonction d'actes sexuels) et tout autre comportement verbal ou physique ou geste non-désiré de caractère sexuel, qui pourraient être raisonnablement perçus à offenser ou humilier une autre personne, quand ce comportement perturbe le travail, est traité comme une condition d'emploi, ou crée un environnement de travail intimidant, hostile, ou offensant. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels). Les femmes et les hommes peuvent les deux subir le HS.

Auteur/Agresseur : la ou les personne(s) qui commet(tent) ou menace(nt) de commettre un acte ou des actes de VGB/EAS/HS ou de VCE.



Annexe 3 : Codes de conduite du projet

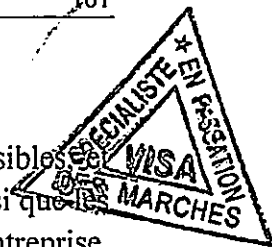
L'entreprise veillera à ce que les codes de conduite soient compréhensibles, accessibles et mis en œuvre par tous les travailleurs (gestionnaires et individuel) de l'entreprise ainsi que les travailleurs des sous-traitants, prestataires et consultants ayant un contrat avec l'entreprise. Ces codes de conduite condamnent explicitement toutes les violences sexistes et sexuelles, toute discrimination liée au sexe, toute violence contre les enfants et toute autre incivilité qui ont un effet négatif sur l'environnement de travail, la carrière et le bien-être du personnel, volontaires, stagiaires, bénévoles et temporaires.

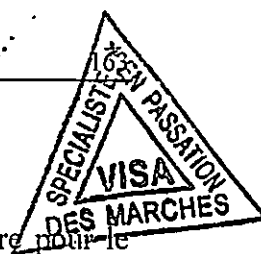
En dehors des sanctions pour les violateurs des codes de conduite, la non-mise œuvre des sanctions par l'entreprise sera considérée comme étant un non-respect des obligations environnementale et sociale et pourra assujettir l'entreprise aux pénalités correspondantes.

Toutes les entreprises recrutées pour le cadre du projet sont tenues à respecter et à mettre en œuvre les trois codes des conduites (entreprise, gestionnaire, et individuel) décrits ci-dessous.

Trois Codes de Conduite sont élaborés dans le cadre du PATNUC pour la mise en œuvre par l'entreprise. Il s'agit :

- **Code de conduite de l'entreprise** : il s'agit dans le contexte du PATNUC des entreprises de service, des entreprises de travaux, des bureaux d'études, etc. Il engage l'entreprise à aborder les questions environnementales, sociales, et de VBG/AES/HS/VCE. Il doit être signé par le responsable de l'entreprise ;
- **Code de conduite du gestionnaire (chef de mission/chef chantier/chef de travaux)** : il engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, à le faire respecter pendant la réalisation des activités par tous ;
- **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires, qu'il s'agisse d'emplois permanents ou de tâches ponctuelles.





Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par les VBG, EAS, HS.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure pour le compte du projet. Les missions de consultance ont pour chantier les endroits/sites où elles se déroulent.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant(e) : toute organisation ou individu qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entreprise ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre une rémunération, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Entreprise : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entreprise.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

Exploitation Sexuelle : elle est définie comme le fait d'abuser d'une situation de vulnérabilité, d'une position d'autorité ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, notamment en vue d'en tirer des avantages pécuniaires, sociaux ou politiques.

Gestionnaire (chef de mission, ou de travaux) : toute personne offrant de la main-d'œuvre à une entreprise ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'une entreprise ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : ensemble de mesures visant à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Mesures de responsabilité et confidentialité : renvoie à la préservation de la vie privée et de la confidentialité du ou de la survivante à tous les stades de l'intervention en assurant le respect de l'identité des personnes impliquées. Les mesures instituées tiennent responsable les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG, EAS et HS.

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGESE) : le plan préparé par l'entreprise qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux, conformément au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG/EAS/HS et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS ou VCE.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudices, en particulier ceux découlant de la VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE.

Sollicitation mal intentionnée des enfants à caractère sexuel : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant pour un but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation.

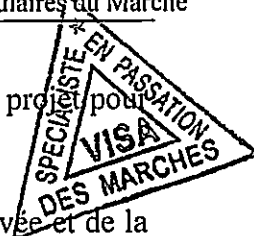
Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : C'est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle.

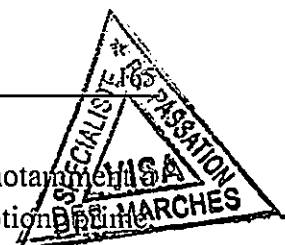
Survivant.e.s : Personne(s) négativement touchée(s) par la VBG/EAS/HS ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG/EAS/HS ; seulement les enfants peuvent être des survivant.e.s de VCE.

Violence Basée sur le Genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2015).

Les six principaux types de VBG sont les suivants :

- **Viol :** pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Agression sexuelle :** toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.



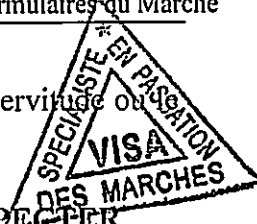


- **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion ou une offre de certaines facilités) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, secouer, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux.
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, destruction d'objets chers, etc.
- **Enfant** : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- **Consentement** : le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Violence Contre les Enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligeant d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans). Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Traite des personnes : recrutement, transport, hébergement ou accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiement ou d'avantage pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail

ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.



PRINCIPES, VALEURS MORALES, ETHIQUE ET ATTITUDES A RESPECTER

Les travailleurs du projet et tout acteurs de mise en œuvre du projet ont l'obligation de respecter les principes, les valeurs morales pour faciliter la vie scolaire et professionnelle, de protéger les apprenants contre toutes formes d'abus y compris les violences basées sur le de genre (VBG), l'exploitation et abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE).

Les actes de discrimination, harcèlement, et violences ci-dessous sont formellement interdits et sévèrement réprimés pour tous les acteurs du projet (membres de la communautés éducative).

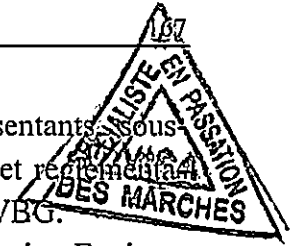
1. Tout acte de discrimination dans les interactions avec les bénéficiaires du projet ou membre de la communauté locale ou entre le personnel (de l'entreprise hôte, centre de formation, etc.) sur base de race, couleur, sexe, âge, religion, langue, état civil, situation de famille, conviction politique, appartenance nationale, ethnique ou sociale, handicap physique ou mental, naissance, orientation sexuelle, identité de genre, ou tout autre statut.
2. Tout acte de harcèlement sexuel, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provoquant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé.
3. Tout acte de violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.
4. Tout acte d'exploitation ou abus de pouvoir, y compris l'exploitation et l'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif.
5. L'emploi et l'exploitation des enfants au sein de l'entreprise, ce qui incluent l'abus sexuel ou d'autres comportements inappropriés à l'égard des enfants, y compris les rapports sexuels et le mariage précoce ; en plus, la sécurité et protection des enfants dans les zones du projet et aussi dans les environs du projet doivent être aussi assurées.

La commission des actes interdits et énumérés ci-haut sera immédiatement sanctionnée par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il est signalé (avec le consentement éclairé du/de la survivant(e)).

En plus, tout acte d'agissement répété du harcèlement ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel, sera passible d'une sanction disciplinaire.

Finalement, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès de sa hiérarchie.

A3.1.2. Généralités



- L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les opérateurs – s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales spécifiques aux normes environnementales, sociales et VBG.
- L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de Gestion Environnementale et Sociale des Entreprises » (PGESE ou de chantier).
- L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement.
- L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
- Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les opérateurs.
- L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
- L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

A3.1.3. Hygiène et sécurité

L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les opérateurs.

L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

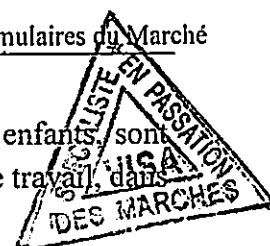
L'entreprise :

- Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
- Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates (homologuées, propres et respectant la sensibilité genre) soient à disposition des travailleurs et des travailleuses sur le site et dans tous les logements des travailleurs et des travailleuses du projet.

A3.1.4. Violences Basées sur le Genre et Violences Contre les Enfants

Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.



Toutes les formes de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.

- Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
- Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.

Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant.

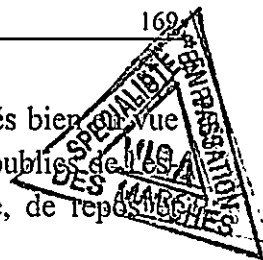
Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et/ou de VCE commis par un(e) collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG/EAS/HS et de VCE du projet.

Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Les gestionnaires veilleront à ce qu'aucun acte de représailles (suspension, ou autre sanction) ne soit prise à l'encontre des personnes qui signalent les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS/VCE.

A3.1.5. Mise en œuvre

1. Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :
 - Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
 - Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas être auteur/autrice ou complices des VBG/EAS/HS ou les VCE.



- Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de la zone de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos, d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
- Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans les deux langues officielles et dans les formats compréhensibles par des personnes lisant peu ou pas les langues officielles.
- Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG/EAS/HS et les VCE, qui est composée de représentants du partenaire et des sectoriels ou structures intervenant dans la lutte contre les VBG/EAS/HS et de VCE dans la zone d'intervention de l'activité.

En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, comprenant au minimum les dispositions suivantes :

- **La Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS et de VCE** : pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de Gestion des Plaintes/doléances ;
- **Les mesures de responsabilité et confidentialité** : pour protéger la vie privée de tous les intéressés ;
- **Le Protocole d'intervention** : applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG/EAS/HS et de VCE.

L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les VBG/EAS/HS et VCE du projet.

Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST, VBG/EAS/HS et VCE du projet.

2. Veiller à ce que :

- i. Les listes du personnel et les copies signées du code de conduite soient fournies aux chargés des Ressources Humaines du projet ;
- ii. Le personnel participe aux sessions de renforcements des capacités pour la mise en œuvre du code de conduite ;
- iii. Un mécanisme de signalement des incidents de VBG, EAS et HS soit mis en place et que le personnel y ait accès en toute confidentialité et sécurité ;
- iv. Le personnel soit encouragé à signaler les incidents de VBG, EAS et HS aux structures compétentes ou points focaux VBG tels que défini par le MGP ;
- v. Conformément aux lois en vigueur, les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels ne soient pas embauchés, réembauchés ou déployés et que les antécédents et les casiers



judiciaires de tous les employés soient vérifiés (la constitution, Code Pénale, Loi pour la protection des femmes contre les violences etc.).

3. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de opérateurs ou d'accords similaires, ces accords :

- i. Intègrent en annexe les codes de conduite sur les normes VBG, EAS et HS ;
- ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite ;
- iii. Énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir de prendre des mesures préventives pour lutter contre les VBG, EAS et HS et à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctrices lorsque des actes de VBG, EAS et HS sont commis, constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite, mais également un motif de résiliation des accords de collaboration ou de prestations de services.

4. Fournir un appui sur les initiatives de sensibilisation interne relatives aux VBG, EAS et HS, par le biais de la stratégie de sensibilisation telle que prévue par le Plan d'action VBG, EAS et HS.

5. Veiller à ce que toute question de VBG, EAS et HS justifiant une sanction soit immédiatement être signalée à la Banque Mondiale via la cellule de coordination du projet (dans les 48 heures) tout en garantissant l'anonymat du/de la survivant(e) et du présumé auteur.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de Sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

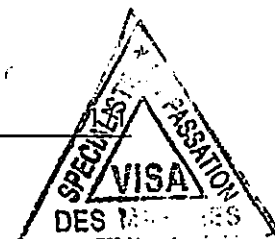
Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____



A3.2. CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

DEFINITIONS DES TERMES

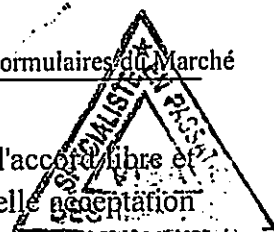
Exploitation et Abus Sexuels (EAS) : tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Les abus sexuels s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ». Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux abus sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et abus sexuels.

Harcèlement Sexuel (HS) : toute avance sexuelle, demande de faveurs sexuelles (ex. faire des promesses de traitement favorable ou des menaces de traitement défavorable en fonction d'actes sexuels) et tout autre comportement verbal ou physique ou geste non-désiré de caractère sexuel, qui pourraient être raisonnablement perçus à offenser ou humilier une autre personne, quand ce comportement perturbe le travail, est traité comme une condition d'emploi, ou crée un environnement de travail intimidant, hostile, ou offensant. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels). Les femmes et les hommes peuvent les deux subir le HS.

Auteur/Agresseur : la ou les personne(s) qui commet(tent) ou menace(nt) de commettre un acte ou des actes de VGB/EAS/HS ou de VCE.

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par les VBG, EAS, HS.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure pour le compte du projet. Les missions de consultance ont pour chantier les endroits/sites où elles se déroulent.



Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant(e) : toute organisation ou individu qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entreprise ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre une rémunération, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Entreprise : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entreprise.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

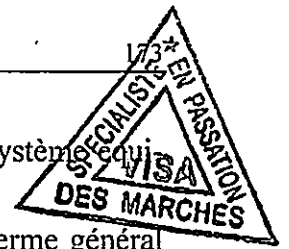
Exploitation Sexuelle : elle est définie comme le fait d'abuser d'une situation de vulnérabilité, d'une position d'autorité ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, notamment en vue d'en tirer des avantages pécuniaires, sociaux ou politiques.

Gestionnaire (chef de mission, ou de travaux) : toute personne offrant de la main-d'œuvre à une entreprise ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'une entreprise ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : ensemble de mesures visant à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Mesures de responsabilité et confidentialité : renvoie à la préservation de la vie privée et de la confidentialité du ou de la survivante à tous les stades de l'intervention en assurant le respect de l'identité des personnes impliquées. Les mesures instituées tiennent responsable les



contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système de traitement des cas de VBG, EAS et HS.

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGESE) : le plan préparé par l'entreprise qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux, conformément au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG/EAS/HS et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS ou VCE.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudices, en particulier ceux découlant de la VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE.

Sollicitation mal intentionnée des enfants à caractère sexuel : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant pour un but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation.

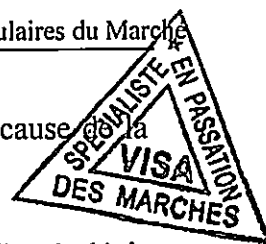
Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : C'est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle.

Survivant.e.s : Personne(s) négativement touchée(s) par la VBG/EAS/HS ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG/EAS/HS ; seulement les enfants peuvent être des survivant.e.s de VCE.

Violence Basée sur le Genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2015).

Les six principaux types de VBG sont les suivants :

- **Viol :** pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Agression sexuelle :** toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - o **Faveurs sexuelles :** une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion, prime, offre de certaines facilités) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique :** un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, secouer, tirer sur une



personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause douleur, une gêne physique ou des blessures.

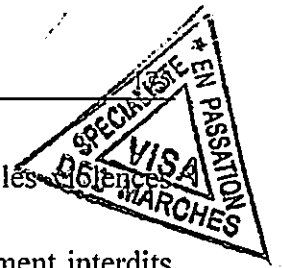
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux.
- **Violence psychologique/affektive** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, destruction d'objets chers, etc.
- **Enfant** : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- **Consentement** : le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Violence Contre les Enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligeant d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans). Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Traite des personnes : recrutement, transport, hébergement ou accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiement ou d'avantage pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

PRINCIPES, VALEURS MORALES, ETHIQUE ET ATTITUDES A RESPECTER

Les travailleurs du projet et tout acteurs de mise en œuvre du projet ont l'obligation de respecter les principes, les valeurs morales pour faciliter la vie scolaire et professionnelle, de protéger les apprenants contre toutes formes d'abus y compris les violences basées sur le de genre



(VBG), l'exploitation et abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE).

Les actes de discrimination, harcèlement, et violences ci-dessous sont formellement interdits et sévèrement réprimés pour tous les acteurs du projet (membres de la communauté éducative).

1. Tout acte de discrimination dans les interactions avec les bénéficiaires du projet ou membre de la communauté locale ou entre le personnel (de l'entreprise hôte, centre de formation, etc.) sur base de race, couleur, sexe, âge, religion, langue, état civil, situation de famille, conviction politique, appartenance nationale, ethnique ou sociale, handicap physique ou mental, naissance, orientation sexuelle, identité de genre, ou tout autre statut.
2. Tout acte de harcèlement sexuel, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provocant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé.
3. Tout acte de violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.
4. Tout acte d'exploitation ou abus de pouvoir, y compris l'exploitation et l'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif.
5. L'emploi et l'exploitation des enfants au sein de l'entreprise, ce qui incluent l'abus sexuel ou d'autres comportements inappropriés à l'égard des enfants, y compris les rapports sexuels et le mariage précoce ; en plus, la sécurité et protection des enfants dans les zones du projet et aussi dans les environs du projet doivent être aussi assurées.

La commission des actes interdits et énumérés ci-haut sera immédiatement sanctionnée par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il est signalé (avec le consentement éclairé du/de la survivant(e)).

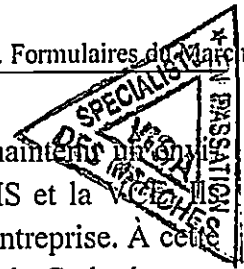
En plus, tout acte d'agissement répété du harcèlement ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel, sera passible d'une sanction disciplinaire.

Finalement, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès de sa hiérarchie.

A3.2.1. Engagement

Dans le cadre du présent code de conduite le gestionnaire renvoie au chef de mission, au chef chantier, ou au chef des travaux dans le cadre des activités des prestataires de services.

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux Violences Basées sur le Genre (VBG) comprenant l'Exploitation et Abus sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS), et aux Violences Contre les Enfants (VCE).

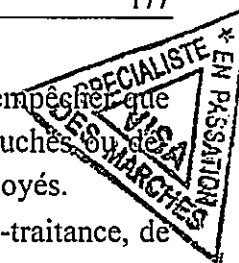


Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG/EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des Entreprises (PGESE) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG/EAS/HS et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

A3.2.2. La mise en œuvre

Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :

- Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
- S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail.
- Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
- Veiller à ce que :
 - o Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - o Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
 - o Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - o Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme de Gestion des plaintes/doléances
 - o Encourager les membres du personnel à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et dans le respect du principe de confidentialité.



- Conformément aux lois en vigueur et au mieux de leurs compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou employés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
- Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de operateurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - o Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les VBG/EAS/HS et les VCE ;
 - o Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - o Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG/EAS/HS et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des contrats de travail sur le projet ou de prestations.
- Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG/EAS/HS et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE.
- Veiller à ce que toute question de VBG/EAS/HS ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale, tout en respectant la volonté de la victime.
- Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
- S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.
- Les gestionnaires veilleront à ce qu'aucun acte de représailles (suspension, ou autre sanction) ne soit prise à l'encontre des personnes qui signalent les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS/VCE.

A3.2.3. La formation

Les gestionnaires ont la responsabilité de :

- Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les opérateurs ;
- Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGESE et qu'il reçoive la formation nécessaire pour mettre ses exigences en œuvre.

Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG/EAS/HS et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG/EAS/HS et la VCE.

Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours des formations mensuelles animées dans le cadre du projet et dispensées à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.

Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :

- Les exigences HST et les normes ESHS ; et
- Les VBG/EAS/HS et les VCE.

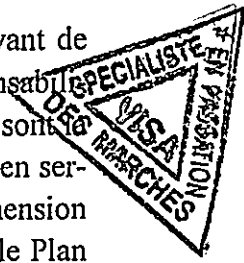
Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HST et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé à tous les employés pour faire face au risque accru de VBG/EAS/HS et de VCE.

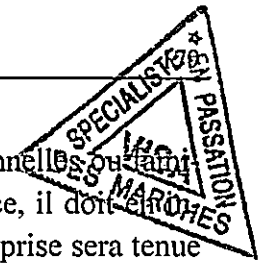
A3.2.4. L'intervention

Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.

En ce qui concerne la VBG/EAS/HS et la VCE :

- Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et de VCE et au Protocole d'intervention élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE approuvé ;
- Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG/EAS/HS et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
- Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/EAS/HS ou de VCE commise par l'un.e de ses subordonné.e.s direct.e.s ou par un.e employé.e travaillant pour une autre entreprise sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant au Mécanisme de Gestion des Plaintes/doléances ;
- Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que celle-ci soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;





- Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles avec la/le/les survivant.e.s et/ou l'auteur/l'autrice de la violence, il doit informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
- Veiller à ce que toute question liée aux VBG/EAS/HS ou aux VCE justifiant une intervention policière (après avoir obtenu le consentement de la/du survivant.e soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.

Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/EAS/HS et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le Président Directeur Général (PDG), le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :

- L'avertissement informel ;
- L'avertissement formel ;
- La formation complémentaire ;
- La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
- La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin, uniquement avec le consentement du/de la survivant(e).
- Le licenciement.

En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de non-conformités liées aux ESHS et de HST, et de répondre aux VBG/EAS/HS et aux VCE sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

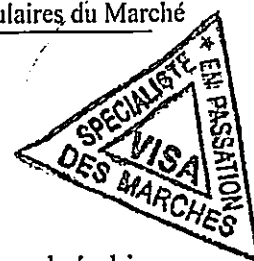
Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées aux normes ESHS, à la HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____



A3.3. CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

DEFINITIONS DES TERMES

Exploitation et Abus Sexuels (EAS): tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Les abus sexuels s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ». Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux abus sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et abus sexuels.

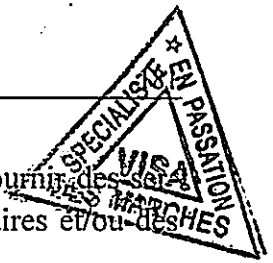
Harcèlement Sexuel (HS): toute avance sexuelle, demande de faveurs sexuelles (ex. faire des promesses de traitement favorable ou des menaces de traitement défavorable en fonction d'actes sexuels) et tout autre comportement verbal ou physique ou geste non-désiré de caractère sexuel, qui pourraient être raisonnablement perçus à offenser ou humilier une autre personne, quand ce comportement perturbe le travail, est traité comme une condition d'emploi, ou crée un environnement de travail intimidant, hostile, ou offensant. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels). Les femmes et les hommes peuvent les deux subir le HS.

Auteur/Agresseur : la ou les personne(s) qui commet(tent) ou menace(nt) de commettre un acte ou des actes de VGB/EAS/HS ou de VCE.

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par les VBG, EAS, HS.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure pour le compte du projet. Les missions de consultance ont pour chantier les endroits/sites où elles se déroulent.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.



Consultant(e) : toute organisation ou individu qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entreprise ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre une rémunération, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Entreprise : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entreprise.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

Exploitation Sexuelle : elle est définie comme le fait d'abuser d'une situation de vulnérabilité, d'une position d'autorité ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, notamment en vue d'en tirer des avantages pécuniaires, sociaux ou politiques.

Gestionnaire (chef de mission, ou de travaux) : toute personne offrant de la main-d'œuvre à une entreprise ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'une entreprise ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : ensemble de mesures visant à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Mesures de responsabilité et confidentialité : renvoie à la préservation de la vie privée et de la confidentialité du ou de la survivante à tous les stades de l'intervention en assurant le respect de l'identité des personnes impliquées. Les mesures instituées tiennent responsable les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG, EAS et HS.

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGESE) : le plan préparé par l'entreprise qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux, conformément au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet.



Procédure d'allégation d'incidents de VBG/EAS/HS et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS ou VCE.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudices, en particulier ceux découlant de la VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE.

Sollicitation mal intentionnée des enfants à caractère sexuel : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant pour un but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation.

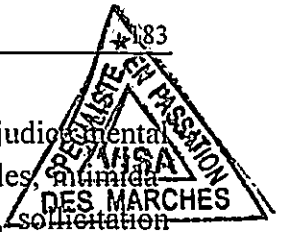
Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : C'est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle.

Survivant.e.s : Personne(s) négativement touchée(s) par la VBG/EAS/HS ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG/EAS/HS ; seulement les enfants peuvent être des survivant.e.s de VCE.

Violence Basée sur le Genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2015).

Les six principaux types de VBG sont les suivants :

- **Viol :** pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Agression sexuelle :** toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - o *Faveurs sexuelles :* une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion, prime, offre de certaines facilités) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique :** un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, secouer, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé :** le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services :** privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux.



- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, destruction d'objets chers, etc.
- **Enfant** : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- **Consentement** : le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Violence Contre les Enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligeant d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans). Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

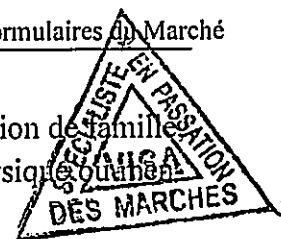
Traite des personnes : recrutement, transport, hébergement ou accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiement ou d'avantage pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

PRINCIPES, VALEURS MORALES, ETHIQUE ET ATTITUDES A RESPECTER

Les travailleurs du projet et tout acteurs de mise en œuvre du projet ont l'obligation de respecter les principes, les valeurs morales pour faciliter la vie scolaire et professionnelle, de protéger les apprenants contre toutes formes d'abus y compris les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE).

Les actes de discrimination, harcèlement, et violences ci-dessous sont formellement interdits et sévèrement réprimés pour tous les acteurs du projet (membres de la communauté éducative).

1. Tout acte de discrimination dans les interactions avec les bénéficiaires du projet ou membre de la communauté locale ou entre le personnel (de l'entreprise hôte, centre de forma-



tion, etc.), sur base de race, couleur, sexe, âge, religion, langue, état civil, situation de famille, conviction politique, appartenance nationale, ethnique ou sociale, handicap physique ou mental, naissance, orientation sexuelle, identité de genre, ou tout autre statut.

2. Tout acte de harcèlement sexuel, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provoquant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé.
3. Tout acte de violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.
4. Tout acte d'exploitation ou abus de pouvoir, y compris l'exploitation et l'abus sexuels, tel que l'échange d'argent, d'emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif.
5. L'emploi et l'exploitation des enfants au sein de l'entreprise, ce qui incluent l'abus sexuel ou d'autres comportements inappropriés à l'égard des enfants, y compris les rapports sexuels et le mariage précoce ; en plus, la sécurité et protection des enfants dans les zones du projet et aussi dans les environs du projet doivent être aussi assurées.

La commission des actes interdits et énumérés ci-haut sera immédiatement sanctionnée par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il est signalé (avec le consentement éclairé du/de la survivant(e)).

En plus, tout acte d'agissement répété du harcèlement ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel, sera passible d'une sanction disciplinaire.

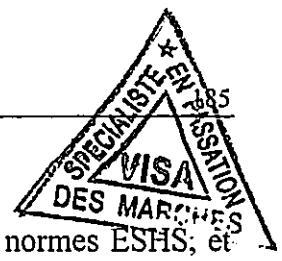
Finalement, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les actes ou agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels actes ou agissements ou les avoir relatés ou signalés auprès de sa hiérarchie.

A3.3.1. Engagement

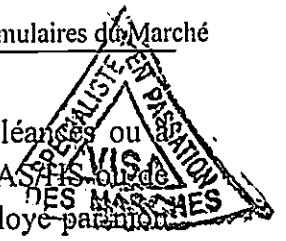
Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de Sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST) et de prévenir les Violences Basées sur le Genre (VBG) comprenant l'Exploitation et Abus sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), et les Violences Contre les Enfants (VCE).

Le projet considère que, le non-respect des normes ESHS et des exigences HST, ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les VBG et les VCE, que ce soit sur le lieu de travail ou ses environs (campements de travailleurs, communautés avoisinantes) constitue une faute grave et est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :



- Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes ESHS, et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/SIDA, aux VBG/EAS/HS et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
- Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
- Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale des Entreprises (PGESE) ;
- Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
- Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
- Laisser la police vérifier mes antécédents ;
- Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
- Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
- Ne pas me livrer au harcèlement sexuel (par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
- Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles (par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels) ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants (notamment à la sollicitation malveillante des enfants) ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
- Ne pas s'engager dans des relations avec des enfants de moins de 18 ans, y compris épouser une fille de moins de 18 ans ;
- A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;



- Signaler par l'intermédiaire du Mécanisme de Gestion des Plaintes/doléances ou mon gestionnaire/chef de travaux tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/FIS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par l'entreprise, ou le projet, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

- Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
- Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
- Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
- M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
- M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
- Me conformer à toutes les législations locales, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les normes de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
- Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

A3.3.2. Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

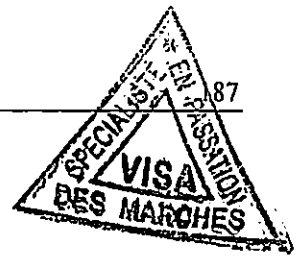
Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

- Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
- Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
- Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
- M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
- Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

A3.3.3. Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- L'avertissement informel ;



- L'avertissement formel ;
- La formation complémentaire ;
- La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- Le licenciement.
- La dénonciation à la police, le cas échéant.

Engagement final

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de Gestion de l'Hygiène et de Sécurité au Travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS, aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature :

Nom en toutes lettres :

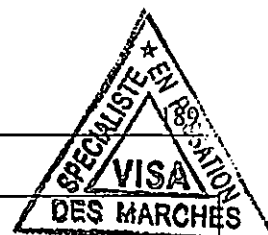
Titre :

Date :


Annexe 4 : Formulaire de notification et rapport rapide d'incident et plan d'actions

FORMULAIRE DE NOTIFICATION ET RAPPORT RAPIDE D'INCIDENT ET PLAN D'ACTIONS (NON APPLICABLE A LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE ¹¹)		
IDENTIFICATION DE L'INCIDENT		
Projet:		
Incident:	Fournissez le type	
☐ Environnemental		
☐ Social		
☐ Santé et la sécurité au travail		
Date et heure de l'incident :		
Lieu de survenance :		
Source de l'informations sur l'incident/ l'accident :		
Annexe : Documents relatifs aux événements / incident : <i>Joindre tous les documents pertinents au rapport et nommez-les ici</i>		
DESCRIPTION DE L'INCIDENT		
Niveau de gravité de l'incident	Portée géographique de l'incident	Relation avec le projet
☐ Indicatif	☐ Capital	☐ Lié au projet
☐ Sérieux	☐ Région	☐ Non lié au projet
☐ Grave		
Description détaillée de l'incident <i>Ne répétez pas les informations sur en quoi consiste l'incident, quand et où il s'est produit car elles sont déjà plus élevées. Concentrez-vous sur la fourniture d'informations sur la manière dont l'incident s'est produit et ses causes, notamment s'il aurait pu être évité (parce que des mesures sont en place) ou s'il s'agit d'un événement fortuit.</i>		
ACTIONS DE RÉPONSE À L'INCIDENT		
Statut de la résolution	Expliquez	
☐ Résolu		
☐ En cours de solution		

¹¹ Voir le formulaire séparément



☐ Il y a besoin d'intervention d'urgence sur le terrain			
☐ Il n'y a pas besoin de d'intervention d'urgence sur le terrain			
☐ Autre			
Description de la réponse donnée à l'événement / incident			
		Description y compris date	Mesures prises par qui
Pour le cas d'incident en général :			
a. Mesures d'urgence			
b. Mesures de suivi			
c. Autre information relevant			
Pour le cas d'accident :			
a. Mobilisation autour de l'accident, informations aux autorités compétentes			
b. Prise(s) en charges des blessés			
c. Organisation des obsèques et assurances			
d. Mesures de suivi			
e. Autre(s) information(s) pertinente			
IMPACT SUR LE PROJET			
L'événement affecte-t-il l'exécution du travail/de l'activité ?		Est-il nécessaire de disposer de ressources supplémentaires pour enquêter, évaluer ou résoudre l'incident ?	
☐ OUI	☐ NON	☐ OUI	☐ NON ☐ Autre (expliquez)
RÉCURRENCE D'INCIDENTS SIMILAIRES			
☐ NON			
☐ OUI		Si oui, nombre de fois: En cas de récurrence, indiquez la période au cours de laquelle les incidents/accidents se sont répétés	
AUTRES CONSIDÉRATIONS			
PLAN D'ACTIONS CORRECTIVES DE L'INCIDENT/ACCIDENT <i>Ajouter les lignes nécessaires</i>			
Description/cause de l'incident	Action corrective	Responsable/s de mise en œuvre	Date limite



RAPPORT ET PLAN D' ACTIONS PRÉPARÉS PAR :	
Nom	
Signature	Date
Nom	
Signature	Date

CAHIER DE CLAUSES DE RISQUES SECURITAIRES EN CAS D'INTERVENTION DU PROJET EN ZONES SUJETS AUX RISQUES SECURITAIRES

Table des matières

<u>Introduction</u>	191
1. <u>Rappels des enjeux des risques sécuritaires du projet</u>	191
1.1. <u>Analyse sécuritaire</u>	191
1.1.1. <u>Analyse externe Situation géographique, politique, économique et sociale du pays</u>	191
1.1.2. <u>Situation sécuritaire du pays où plusieurs régions du pays sont en proie à une crise sécuritaire.</u> ...	191
1.2. <u>Contexte sécuritaire des zones d'intervention du projet</u>	192
1.2.1. <u>Catégories de menaces dans les zones d'intervention du projet</u>	192
2. <u>Clauses générales de gestion des risques sécuritaires</u>	194
2.1. <u>Déplacements du personnel</u>	194
2.1.1. <u>Mobilisation du personnel</u>	194
2.1.2. <u>Déplacements proprement dits</u>	195
b) <u>Évacuation sanitaire</u>	199
c) <u>Hôpitaux et cliniques</u>	199
☐ <u>A l'échelon de certains grands villages, de certains arrondissements et de certains chefs-lieux de départements :</u>	199
☐ <u>À l'échelon de la capitale et de certains Chefs-lieux de Régions :</u>	199
☐ <u>À l'échelon de certains Chefs-lieux de Régions et de certaines grandes villes :</u>	199

LISTE DE TABLEAUX

<u>Tableau 1 : Normes et standards de sécurité des bureaux projet</u>	196
<u>Tableau 2: Sociétés de sécurité privées en activité dans les zones du projet</u>	197

LISTE DE FIGURE

<u>Figure 1: Carte de niveau de sécurité pays</u>	193
---	-----



Introduction

Le présent cahier de clauses de risques sécuritaires en cas d'intervention du projet en zones sujets aux risques sécuritaires dans le cadre du Projet d'Accélération de Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC). Il s'inscrit dans le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale (BM), en particulier les Normes Environnementales et Sociales 1 et 4 (NES1 et NES4), qui exigent que les emprunteurs évaluent et gèrent les risques et impacts sociaux potentiels découlant des opérations financées par la Banque Mondiale, y compris les menaces contre la sécurité humaine, les conflits intercommunautaires ou interétatiques, ainsi que la criminalité ou la violence générale. L'objectif de ce document est de décrire et présenter les mesures minimales additionnelles à mettre en œuvre en cas d'intervention du projet dans les zones sujets aux risques sécuritaires, notamment dans les régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, de l'Extrême Nord, mais aussi celles de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord du Cameroun, en proie à des crises sécuritaires.

1. Rappels des enjeux des risques sécuritaires du projet

1.1. Analyse sécuritaire

1.1.1. *Analyse externe Situation géographique, politique, économique et sociale du pays*

Limité au Nord-Ouest par le Nigéria, au Nord-Est par le Tchad, à l'Est par la République centrafricaine, au Sud-Est par le Congo, au Sud par le Gabon, la Guinée équatoriale et au Sud-Ouest par le golfe de Guinée, le Cameroun est un pays d'Afrique centrale, peuplé au 13 juillet 2024 de 29.412.6261 habitants. Cette population est en majorité rurale et d'une extrême jeunesse. Le pays se caractérise par une multitude de partis politiques dont tous ne sont pas vraiment actifs sur l'échiquier politique national. 369 (trois cent soixante-neuf) ont été légalisés au 13 novembre 2023, mais seule une dizaine est représentée au parlement et dans les communes. Le pays connaît un niveau de pauvreté élevé dû à la faible croissance économique combinée à une croissance démographique rapide.

1.1.2. *Situation sécuritaire du pays où plusieurs régions du pays sont en proie à une crise sécuritaire.*

Il s'agit de :

➤ Celles du Nord-Ouest et du Sud-Ouest sous l'emprise d'une agitation socio-politique qui a pris des allures de crise sécessionniste, avec la réclamation de l'autonomie de ces régions à travers un pseudo-Etat sous la dénomination « Ambazonie ». Ici, plusieurs groupes d'irrédentistes sous le commandement des pseudo-Généraux multiplient les exactions, notamment des actions de représailles contre les populations (actes de spoliation, attaques, kidnapping et autres enlèvements suivis de demandes de rançons, ...), des actions contre les biens des populations et de l'Etat (vols, incendies et autres destructions et cas de pillage..), des actions contre les éléments et les unités des FDS (attaques frontales, attaque contre les convois, embuscades, attaques contre des éléments isolés ..), des actions d'entraves contre les libertés publiques (barricades sur les axes routiers suivis de spoliations des usagers de la route, kidnapping sur les axes routiers, prolifération de mots d'ordres de villes mortes ...),



plongeant les populations dans un véritable tourbillon d'insécurité caractéristique d'une véritable situation de guérilla ou de guerre asymétrique.

➤ Celle de l'Extrême-Nord du pays, sous influence de bandits transfrontaliers et des GANE affiliés au JAS et à l'ISWAP, surtout dans les départements du Mayo-Tsanaga, du Mayo-Sava et du Logone et Chari, et qui abondent également dans les actions répréhensibles (attaques armées, agressions, meurtres, actions de kidnappings, vols, destructions et autres actes de vandalisme, attaques contre les FDS, ...).

➤ Des régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord qui, même si elles ne sont pas en situation de conflit armé, posent des problématiques de sécurité pour le projet, car en proie à une recrudescence d'enlèvements contre rançon, et des cas de coupeurs de route qui s'ajoutent au grand banditisme ambiant. L'instabilité de la situation sécuritaire dans ces régions ci-dessus décrite est de nature à impacter fortement le contexte social en termes d'investissements et de création de revenus. Les actions de développement, la libre circulation des personnes et biens y deviennent problématiques, de même que les activités de mise en œuvre de tout projet, avec de nombreuses perturbations pouvant résulter des kidnappings, des meurtres, agressions, d'actes de torture, de violences diverses, de vols vandalisme de sabotage, perpétrés par les sécessionnistes ou les terroristes sur le personnel, les travailleurs, les riverains, les acteurs et autres bénéficiaires et les matériels et installations du projet, perturbations de nature:

- A induire Les non-respect des délais d'exécution ou de réalisation des travaux par les entreprises/sous-traitants ;
- A conduire à la perte du financement par le Gouvernement ou à un arrêt des activités avec l'augmentation de l'insécurité.

1.2. Contexte sécuritaire des zones d'intervention du projet

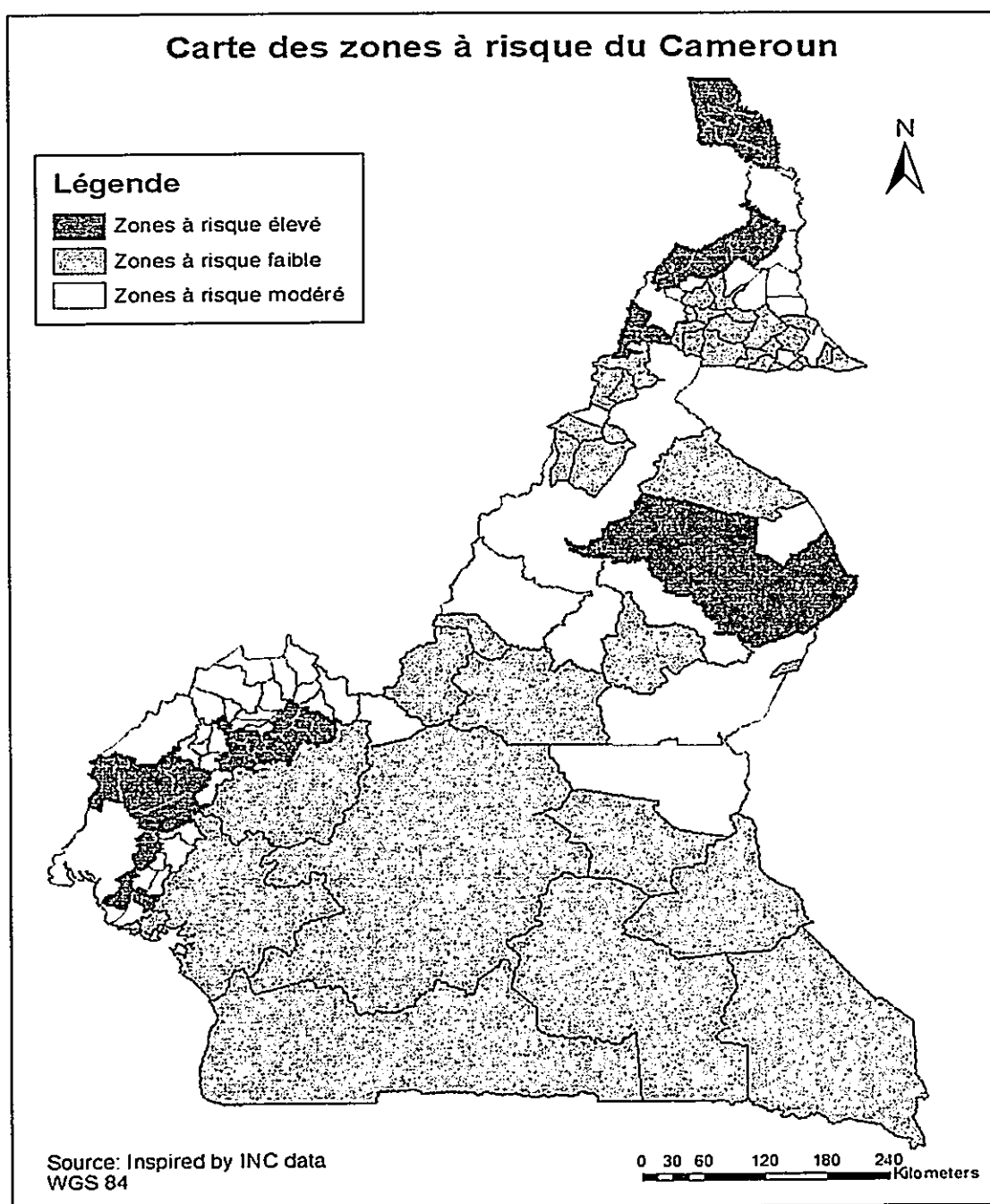
1.2.1. Catégories de menaces dans les zones d'intervention du projet

Le projet couvre les dix régions du pays. Les incidents de sécurité et faits marquants survenus dans l'ensemble des localités des circonscriptions administratives des zones du projet de janvier 2022 à mai 2024, ont amené à recenser globalement les menaces qui suivent : 6

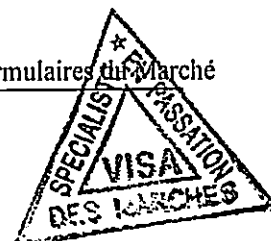
- Des assassinats et des meurtres ;
- Des braquages/agressions/attaques armées/fusillades ;
- Des enlèvements ou kidnappings avec demandes de rançons ;
- Des attentats aux engins explosifs et autres EEI ;
- Des cas de Vols, cambriolages, pillages, incendie, destructions des biens ;
- Des actions contre les libertés personnelles, de culte et d'association et contre les libertés publiques, notamment des cas de coupeurs de route ou d'embuscades sur les axes routiers ;
- Des conflits agropastoraux et d'affrontements communautaires/interethniques ;
- Des cas de VBG/VCE/HS Auxquelles il faut ajouter :
- Des cas d'inondations ;
- Des accidents ;
- Des cas de manifestations et mouvements de foule.

Face à ce contexte sécuritaire instable, les opérateurs intervenant dans ces localités se doivent de prendre des mesures sécuritaires ayant une incidence financière. Le présent cahier de clause de risques sécuritaires vise ainsi les consultants à budgétiser ces opérations de prévention et de gestion des risques sécuritaires.

Figure 1: Carte de niveau de sécurité pays



(Source : Carte des régions administratives du Cameroun, modifiée par le Consultant, à travers les données de l’Evaluation des Risques Sécuritaires menées dans le cadre du PATNUC).



2. Clauses générales de gestion des risques sécuritaires

2.1. Déplacements du personnel

2.1.1. Mobilisation du personnel

2.1.1.1. Rappel des activités du projet

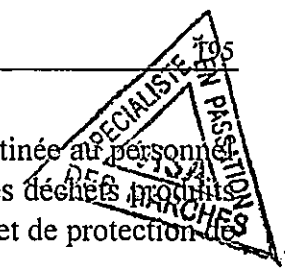
La mise en œuvre du PATNUC consiste en les activités suivantes dans les régions du projet :

- La construction, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures numériques dans les zones rurales ;
- Fourniture des équipements entités publiques ; Le ciblage des différentes familles riveraines, avec un accent particulier sur celles qui ont en leur sein des personnes à besoins spécifiques (cas des personnes handicapées) ;
- L'enregistrement des bénéficiaires de bons d'achat électroniques ;
- La formation et le renforcement des capacités des bénéficiaires des bons électroniques, les Prestataires Locaux de Services (PLS) ;
- La Mise en œuvre du mécanisme de subvention par bons d'achat électroniques ;
- L'organisation des séances de sensibilisations des membres de la communauté (bénéficiaires) ;
- Organisation et la conduite des ateliers d'appropriation du projet et des sessions de formations et de renforcement des capacités des entités partenaires (MINPOSTEL, ANTIC, ART, MINADER, MINEPIA, MINEPAT, MINAS, MINPROFF, d'autres entités gouvernementales...) ou de bénéficiaires en particulier les jeunes, les femmes et les personnes handicapées ;
- Aider les bénéficiaires à s'inscrire sur la plateforme PATNUC ;
- Sélectionner, identifier et sensibiliser des agriculteurs bénéficiaires ;
- Aider les agriculteurs bénéficiaires sélectionnés à passer des commandes pour les intrants agricoles dont ils ont besoin, puis à recevoir ces intrants convenus et validés, puis à les utiliser efficacement, et à entretenir les exploitations ; Identification et enregistrement des négociants agricoles ;
- Faciliter l'établissement de contrats entre les agriculteurs bénéficiaires sélectionnés et les acheteurs potentiels des produits agricoles à produire par les agriculteurs ;
- Missions de Supervision, de Suivi, d'évaluation, d'Études et de Contrôles de l'UGP dans les régions avec les divers acteurs (bénéficiaires, fournisseurs, PLS, responsable des écoles de formation professionnelles, MINADER, MINEPIA).

2.1.1.2. Mise en place des chantiers, planification des travaux et autres activités du projet

Les activités du PATNUC sont planifiées, programmées et coordonnées dans les régions du projet à partir de l'UGP, suivant les résultats des évaluations des risques sécuritaires et le caractère dynamique des risques. Il est recommandé aux entreprises chargées des divers travaux (construction, entretien et exploitation d'infrastructures numériques) et aux prestataires locaux de service :

- De prendre en compte le contexte sécuritaire qui prévaut dans les Régions et d'ajouter dans leur personnel un ou des responsable (s) des activités de sécurité ;
- D'ériger des bases-vie, préalables au fonctionnement des chantiers importants, avec vestiaires, sanitaires, infirmerie, réfectoires, magasin, et aires de stockage, bureaux, salle de réunion pour permettre un bon déroulement du chantier, voies de circulation, réseaux d'eau potable, d'électricité, équipements de protection et plan d'évacuation d'urgence en cas



d'incendie, signalétique de sensibilisation et d'instructions de sécurité destinée au personnel du projet et aux visiteurs, plan de récupération et d'élimination de tous les déchets produits au sein de la base et de l'aire de stockage (mesures d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement) ;

- D'employer prioritairement le personnel local, afin de s'assurer l'appropriation du projet par les populations bénéficiaires et de mieux garantir la sécurité des personnes et des biens ;
- D'éviter des regroupements de personnes sur les chantiers.

2.1.1.3. Suivi et contrôle des travaux et des activités

Le suivi et contrôle des travaux et autres activités du projet est du ressort du l'UGP, à travers les Missions de Supervision, de Suivi, d'Études et de Contrôles. Ils ont pour objectifs de s'assurer de la qualité des travaux réalisés sur les sites et chantiers, de l'application des mesures de sécurité et de protection de l'environnement durant la réalisation des travaux.

2.1.2. Déplacements proprement dits

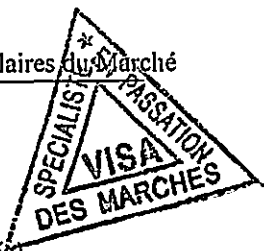
2.1.2.1. Mesures à appliquer pour toutes les zones du projet

- Les zones où les déplacements sont possibles sont définies par le **Coordonnateur National du Projet** en accord avec le **Point Focal Sécurité**, suivant les règles particulières qui suivent : Tous les déplacements du personnel dans les zones d'implantation du projet se font sur autorisation de la Coordination Nationale du projet, après avis du **Point Focal Sécurité**. Les déplacements doivent ainsi faire l'objet d'un processus d'autorisation rédigé dans une procédure standard, qui demande au personnel concerné d'adresser une demande d'autorisation de déplacement à la coordination, suivant le modèle **Annexe 1. NB :** (Ces annexes seront joints en annexes du contrat afin de faciliter leur usage les intervenants dans le cadre du projet)
- Les déplacements du personnel lors des visites sur le terrain peuvent être suivis ou tracés par le **Point Focal Sécurité**. Les déplacements pour le travail ne devraient être autorisés qu'entre 06h30 et 18h. Les personnes n'étant pas sous contrat de travail avec l'UGP n'ont pas le droit de conduire un véhicule du projet. Lorsque le déplacement est autorisé :
- Des règles spécifiques doivent être appliquées par le chauffeur et les passagers. Celles-ci sont consignées en **Annexe 2**.
- **NB :** L'avis du **Point Focal Sécurité** sur la demande en **Annexe 1** est fonction des informations détenues par celui-ci, suivant ses canaux et ses sources propres, notamment les **remontées des Forces de Sécurité locales et des ONG**. Il est indispensable pour le **Point Focal Sécurité** du **Projet** de disposer des relais (**Points Focaux locaux des FDS et des ONG**) dans les zones du projet. La désignation et le choix des points focaux sécurité restent de la compétence et de la responsabilité du **Coordonnateur National du PATNUC**.

2.1.2.2. Mesures à appliquer pour les zones du projet classées rouge et orange

En complément des mesures ci-dessus énoncées, les déplacements en zone orange et rouge feront l'objet des dispositions particulières qui seront précisés dans un SOP déplacements zones rouge et orange, figurant en **Annexe 5**. Toujours dans le cadre des déplacements, les procédures ci-après doivent être respectées :

- Procédure de communication lors des déplacements contenus en **Annexe 6** ;
- Procédure en cas d'accident, contenue en **Annexe 7** ;
- Procédure en cas d'absence de contact, en **Annexe 8** ;
- Procédure en cas de Check point sur l'itinéraire, en **Annexe 9** ;



- Les responsabilités du Chauffeur, du Chef de bord et des Passagers en Annexe 10
- Les restrictions à considérer au transport des personnes en Annexe 11.

2.1.2.4. Protection des sites (bureaux, bases-vie, chantiers et autres sites d'activités)

La protection consiste en un déploiement de mesures passives, actives, organisationnelles dans la périphérie, le périmètre et le cœur des emprises concernées par les activités du projet. Le niveau de ces mesures doit être adapté au niveau de menaces et de risques tel qu'évalué en fonction de la situation sécuritaire locale.

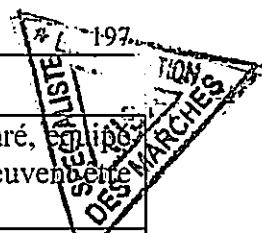
- Il s'agit de protéger ou de sécuriser :
 - Les bureaux du projet ;
 - Les bases-vie des entreprises et les sites de construction, d'entretien et d'exploitation d'Infrastructures numériques ;
 - L'exécution des travaux de construction, d'entretien et d'exploitation d'Infrastructures numériques ;
 - Les ateliers, sites de formation, de recyclage et de renforcement des capacités, les sites de sensibilisation et d'autres regroupements ;
 - La conduite sur le terrain de diverses missions.

Afin de garantir dans les régions la réussite du projet dans le contexte sécuritaire actuel, les entreprises des travaux et les PLS adopteront des mesures visant à minimiser les risques de sécurité (kidnapping et d'agression physique, attentats, vols/destruction/pillage ...) auxquels peuvent être exposés les personnels et les matériels. Les principales mesures à prendre sont les suivantes :

- Un dispositif de sécurité sera mis en place 24h/24, 7j/7 dans les bases-vie, afin d'assurer la sécurité du matériel stocké, d'empêcher les intrusions ou d'y mettre fin. Elle sera assurée par une société de gardiennage agréée et implantée localement (Région/Département);
- Les bases-vie seront fermées dès la fin des travaux sur les sites choisis ;
- Recrutement des sous-traitants locaux, en priorisant le personnel local à l'échelle de l'arrondissement et du village; Les heures de travail seront de 8h à 15h chaque jour ouvré.
- Évaluation régulière des risques sécuritaires afin d'envisager la mise en œuvre des activités uniquement dans les zones ne présentant pas de risques ou des risques réduits ;
- Collaboration étroite avec Autorités administratives, traditionnelles, les FDS implantées dans les régions du projet ainsi que les COVI et les comités de développement des villages concernés par le projet.
- De manière générale, les standards de protection des bureaux et sites de travail des projets au Cameroun figurent dans le tableau 20 qui suit :

Tableau 1 : Normes et standards de sécurité des bureaux projet

BUREAUX	
Composantes	Standards
Sureté des bureaux et sites de travail	L'ensemble des bâtiments accueillant du personnel du projet doivent être aux normes et standards HSE (normes incendie, électricité, issues de secours...).
	Le site est équipé de dispositifs anti-intrusion (protection mécanique périphérique type mur ou clôture, surtout pour les bases).
	• L'accès principal doit être équipé au besoin d'un sas de sécurité (local résistant au feu) ;



	• L'accès des véhicules doit s'effectuer par un portail séparé, d'un dispositif anti-voiture bélier au besoin. Les portails peuvent être fermés si nécessaire en cas de danger.
	Les bureaux doivent être équipés d'un dispositif de contrôle d'accès. Une procédure d'accès au site détaillera les droits et les créneaux attribués à chaque détenteur (qui peut aller où et quand).
	Les issues de secours donnant sur l'extérieur doivent être équipées de dispositifs de type « barre antipanique » permettant l'évacuation en cas d'incendie tout en empêchant l'accès à partir de l'extérieur.
	Les bâtiments doivent faire l'objet d'une surveillance humaine (gardienage) appropriée 24h/24 et 7j/7.
	Le site doit être équipé d'un dispositif d'alerte sonore permettant de prévenir les occupants en cas de danger (sirène, bouton d'alarme...).
	Le site dispose d'une pièce sanctuarisée, renforcée d'un point de vue sûreté (porte, fenêtre, système de communication dédié) qui peut être utilisée comme refuge temporaire en cas d'actions violentes sur le site.

2.1.2.5. Recours aux personnels de sécurité

Lorsque le point focal sécurité le juge nécessaire, des sociétés de sécurité privées peuvent être utilisées pour les sites de travail. Le processus de sélection de la société doit inclure des critères d'évaluation sur les antécédents de bonne conduite, le niveau d'équipement actuel et le niveau de formation en cours notamment en matière de respect des droits de l'homme. Avant leur déploiement, les agents de sécurité doivent signer un code de conduite. Le rôle de surveillance du point focal sécurité devrait être reflété dans le contrat avec la société de sécurité.

Le tableau ci-dessous contient les sociétés de sécurité privées les plus représentées dans les zones du projet :

Tableau 2: Sociétés de sécurité privées en activité dans les zones du projet

SOCIÉTÉS	SIEGE SOCIAL/LOCALISATION	ADRESSE DANS LES ZONES DU PROJET
AFRICA SECURITY	Yaoundé/Douala/Garoua/Maroua	699 682 904 / 695 574 095
DAK SECURITY	Garoua/Maroua	699 001 710
PANTHERE SECURITY	Douala	677 934 960 / 233 43 94 69
ESSOKA SECURITY	Douala/Yaoundé/Bamenda/Buea	699 618 262 / 690 989 016
SPIDER SECURITY	Douala/Limbe	679537740 / 677950622
SAHEL SECURITY	Douala/Garoua	697 702 207
TRUST SECURITY	Garoua	658 892 507
SECURITY OFFICE	Maroua	694 219 608
PROTEX SECURITY	Douala/Yaoundé/Maroua	695 403 772
AFROMIN	Garoua	696 272 465

Le recours aux forces de sécurité publique devrait être minimisé et limité à (i) l'établissement de plans d'itinéraire pour la gestion du trafic pendant les périodes de travaux, lors de réunions ad hoc ; ou (ii) la sécurisation de certaines activités ponctuelles du projet, (exemple) par le

biais d'un accord (Mémorandum of Understanding) avec les FDS. L'Annexe 19 fournit un modèle de MoU.



2.1.2.5. Gestion des incidents de sécurité et des crises

Les incidents affectant le personnel (agressions, enlèvements, etc.) doivent être gérés par le point focal sécurité, conformément à une procédure standard dédiée, qui comprend une approche discrète, les responsabilités décisionnelles, le protocole d'urgence et les rapports. La manière dont la victime, le point focal sécurité et le Coordonnateur National peuvent gérer ces événements est détaillée dans les Annexes 15 (Agression), 16 (Kidnapping), 17 (disparition de personne), 18 (manifestations / blocages), 23 (Vols/pertes de biens).

Afin d'améliorer la prise en charge du personnel en cas d'urgences médicales, il est conseillé de signer un accord avec un ou plusieurs hôpitaux ou centres de santé. Il est essentiel que tous les conducteurs et le personnel du projet aient à leur disposition (enregistrés dans les répertoires des téléphones portables) les numéros d'urgence des centres de santé établis sur leurs itinéraires habituels ou dans leurs zones d'activité. Chaque incident affectant le personnel ou ses partenaires doit faire l'objet d'un rapport, dont un modèle est fourni en Annexe 19.

En cas de crise, sous la supervision du Coordonnateur National, le point focal sécurité met en place une cellule de crise au sein du projet. Cette cellule est chargée de proposer des solutions urgentes et appropriées.

2.1.2.6. Formations sureté/sécurité du personnel du projet

Pour renforcer les capacités des parties prenantes en matière de prévention de la sécurité, de gestion de crise, d'évacuation médicale, de premiers secours, de premiers soins psychologiques ou encore de survie en cas d'enlèvement, le point focal sécurité doit concevoir et mettre en œuvre un plan de formation, permettant au personnel et aux acteurs du projet coutumiers des descentes sur le terrain dans le cadre des activités du projet (Responsables permanents, partenaires du projet, consultants, etc) d'être formés et régulièrement recyclés. La liste des formations et participants nécessaires est disponible en Annexe 20.

2.1.2.7. Urgences médicales

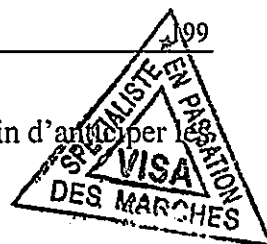
Lors de la mise en œuvre des activités du projet dans les régions, des incidents peuvent survenir, mettant en danger l'intégrité physique de certains acteurs infortunés du projet ou leur causant des blessures, nécessitant de les prendre en charge ou de les référer à des institutions sanitaires (Clinique, hôpital de référence) les plus proches ou spécialisées, en vue de sauvegarder pronostic vital.

a) Actions à entreprendre sur le terrain,

Il s'agit :

- ☐ De donner à la victime les premiers secours (utiliser le kit de premiers secours présent dans chaque véhicule) ;
- ☐ De contacter l'institution médicale ou le centre de santé le plus proche ;
- ☐ De Transporter si possible la victime vers l'unité de soins ou appeler le service d'ambulances de l'hôpital le plus proche ;

De contacter le Responsable Sécurité pour un 1er rapport de situation. NB : le Responsable Sécurité est le Responsable des Normes sociales du PATNUC ;



- De rechercher éventuellement des donneurs compatibles au sein du projet afin d'anticiper les besoins ;
- D'établir par la suite un rapport écrit.

b) Évacuation sanitaire

Lorsque la situation l'exige, il y a lieu après avoir prévenu ses proches, de procéder à l'évacuation sanitaire de la ou des victime (s), avec la mise en place par la coordination du projet de moyens d'évacuation sanitaire, une fois la victime stabilisée.

c) Hôpitaux et cliniques

Les régions du projet disposent chacune de nombreuses structures sanitaires classifiées :

- **A l'échelon de certains grands villages, de certains arrondissements et de certains chefs-lieux de départements :**
 - ☐ Centre de Santé Intégrés (CSI) ;
 - ☐ Centre Médicaux d'Arrondissements (CMA) ;
 - ☐ Hôpitaux de District (HD) ou des Districts de Santé (DS) ;
- **À l'échelon de la capitale et de certains Chefs-lieux de Régions :**
 - ☐ Des Hôpitaux Généraux (HG) encore appelés Formations Sanitaires de 1^{ere} catégorie ;
 - ☐ Des Hôpitaux Centraux (HC) et des Centres Hospitaliers Régionaux (CHR), encore baptisés Formations Sanitaires de 2^e catégorie ;
- **À l'échelon de certains Chefs-lieux de Régions et de certaines grandes villes :**
 - ☐ Des Hôpitaux Régionaux (HR) encore baptisés Formations Sanitaires de 3^e catégorie ;

